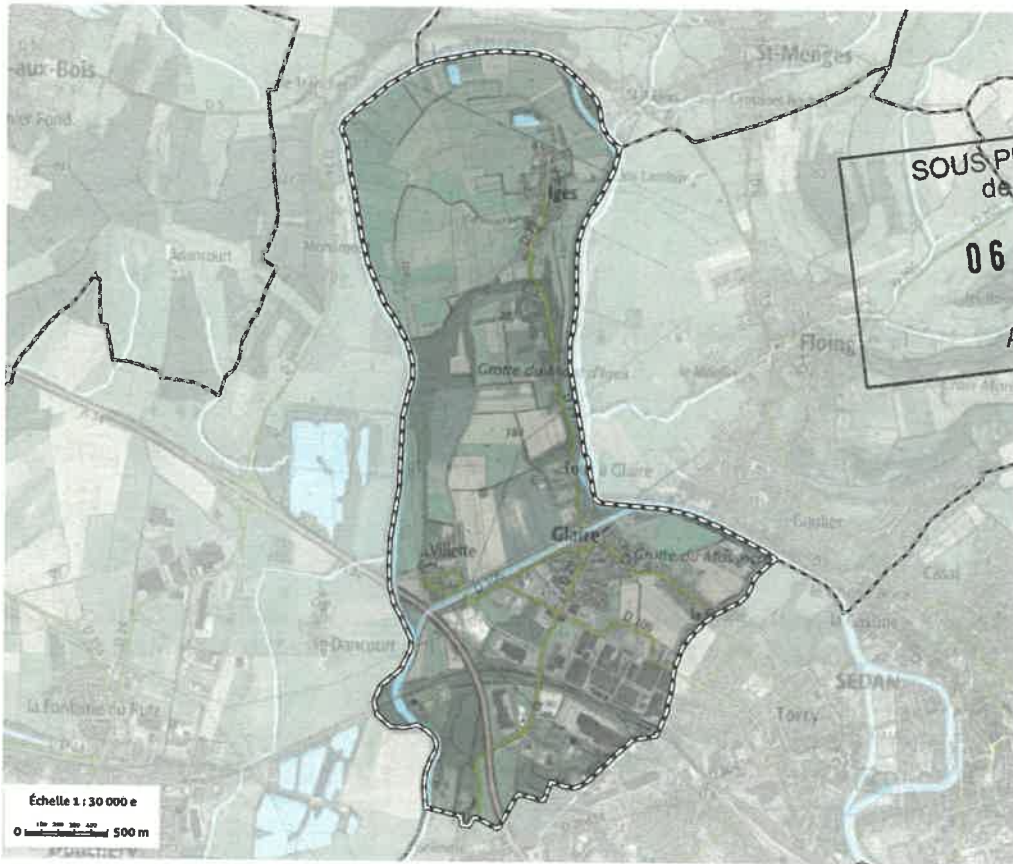


DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
 ADDITIF AU RAPPORT DE PRÉSENTATION (EXPOSANT LES MOTIFS DE LA MODIFICATION)



DÉPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE GLAIRE (08200)



SOUS-PREFECTURE
 de SEDAN
06 DEC. 2017
 ARRIVÉE

Approuvé par la délibération du 6 juillet 2015

Révision le	Modification le	Modification simplifiée le 4/12/2017
Révision le	Modification le	Modification simplifiée le



Cabinet Berg et Marconnet Géomètre expert
 3, rue du Théâtre
 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
david.berg@geometre-expert.fr
 Tél. 06 82 62 96 68



OMNIS Conseil Public
 28, Place Bernard-Stasi
 51 200 ÉPERNAY
contact@omnisconseil.fr
 Tél. 03 26 51 07 08

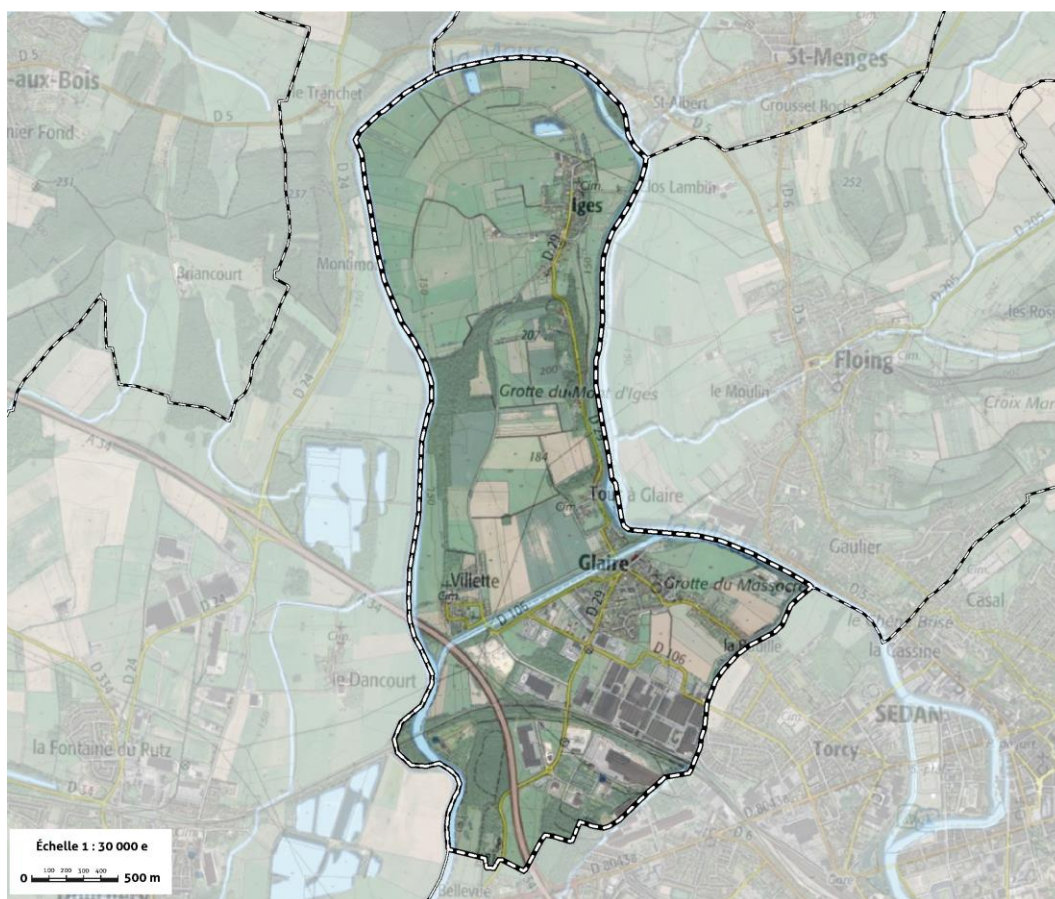


**DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ADDITIF AU RAPPORT DE PRÉSENTATION (EXPOSANT LES MOTIFS DE LA MODIFICATION)**



DÉPARTEMENT DES ARDENNES

COMMUNE DE GLAIRE (08200)



Approuvé par la délibération du 6 juillet 2015

Révision le	Modification le	Modification simplifiée le 4/12/2017
Révision le	Modification le	Modification simplifiée le



Cabinet Berg et Marconnet Géomètre expert
3, rue du Théâtre
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
david.berg@geometre-expert.fr
Tél. 06 82 62 96 68



OMNIS Conseil Public
28, Place Bernard-Stasi
51 200 ÉPERNAY
contact@omnisconseil.fr
Tél. 03 26 51 07 08

I. PRÉSENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE	3
A) CHOIX DE LA PROCEDURE	3
B) RAPPEL DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE	4
C) ÉTAPES DE LA PROCEDURE	5
D) OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	6
II. MOTIFS DES CHANGEMENTS ENGAGÉS	6
III. JUSTIFICATION DU RECOURS A LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE AU REGARD DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	6
IV. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000 ET CONCLUSION SUR LA NÉCESSITÉ OU NON A RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
V. PRÉSENTATION DES ÉVOLUTIONS NÉCESSAIRES AUX PIÈCES DU PLU ET JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES	8
VI. ANNEXES : DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE	17

I. PRÉSENTATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Préambule

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Glairé a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015, il n'a pas fait l'objet d'une révision, mais a connu une modification intervenue en 2016. Cette modification portait sur le zonage dans la zone artisanale et des difficultés liées aux règles de recul par rapport aux limites de propriétés.

A) CHOIX DE LA PROCEDURE

Il n'existe aucun changement de vocation des zones : toutes les modifications opérées restent dans les limites de la destination des zones existantes établies au vu du PADD.

Par conséquent, cette modification entre de ce fait dans les conditions de **l'article L 153-36** qui précise que cette procédure est utilisée sous réserve que la modification envisagée respecte les trois conditions édictées ci-dessous.

Le plan local d'urbanisme (PLU) fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) envisage de modifier le règlement écrit et/ou graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLU dès lors que le **projet de modification n'implique pas de :**

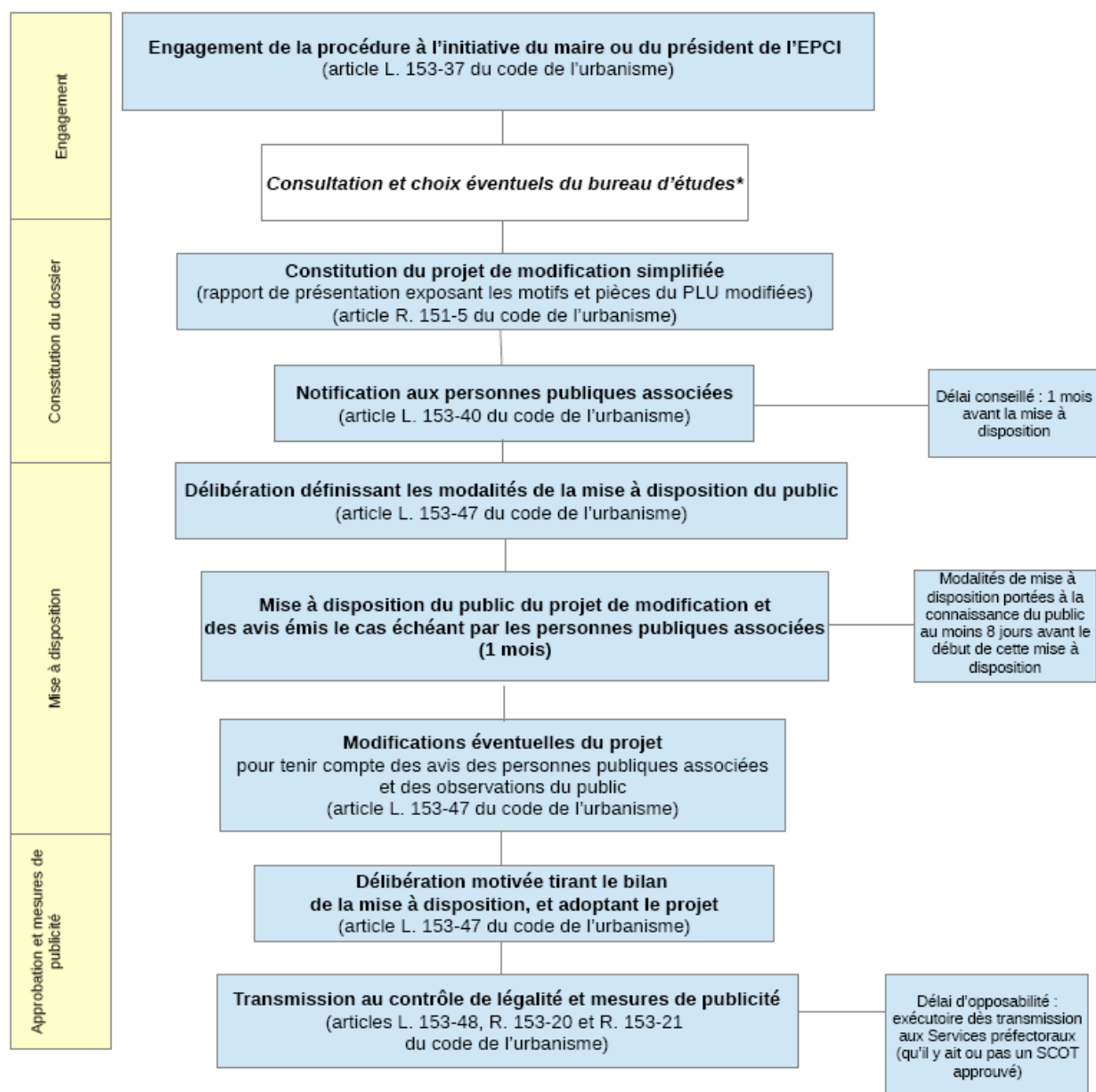
- ▶ **changer les orientations** définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- ▶ **réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,**
- ▶ **réduire une protection** édictée en raison des **risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,** ou d'une **évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.**

Le projet peut être adopté selon **une procédure simplifiée** dans les cas suivants :

- ▶ **lorsque le projet de modification n'a pas pour effet :**
 - > soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
 - > soit de diminuer ces possibilités de construire,
 - > soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- ▶ **dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues par le code de l'urbanisme (article L 151-28 et 29 du code de l'urbanisme),**
- ▶ **lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.**

C) ÉTAPES DE LA PROCEDURE

Tableau synoptique



* Étape qui n'est pas imposée au titre du code de l'urbanisme, mais au titre du code des marchés publics.

La modification simplifiée est exécutoire dès que les mesures de publicité sont effectuées et que le dossier a été transmis au Préfet.

D) OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de modifier certaines dispositions du règlement. **En effet certaines demandes de construction ou d'extension ne sont pas satisfaites faute d'un règlement de PLU inadéquat.**

De plus, lors de la consultation des personnes publiques associées, la DDT recommande à la commune de ne plus interdire l'emploi de certains matériaux. En effet, la loi n'autorise pas les plans locaux d'urbanisme à prescrire ou interdire l'emploi de certains matériaux. Il y a donc lieu de considérer de telles prescriptions comme illégales lorsqu'elles figurent dans un PLU.

II. MOTIFS DES CHANGEMENTS ENGAGÉS

Cette nouvelle procédure est envisagée afin **de permettre la construction ou l'extension plus facile de bâtiment.** Le règlement du PLU en vigueur est composé de termes bloquants pour l'obtention de permis de construire, notamment dans la zone UB. Une modification simplifiée peut avoir lieu pour procéder à des ajustements. **Ces modifications rentrent dans le cadre prévu à l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.**

Cette présente modification simplifiée entend uniquement **rectifier quelques « incohérences » écrites** du document d'urbanisme dans le but de faciliter sa mise en œuvre et son appropriation, en accord avec le service instructeur.

III. JUSTIFICATION DU RECOURS A LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE AU REGARD DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

En vertu des articles L 153-36 et L. 153-45 du code de l'urbanisme, une procédure administrative allégée est prévue ayant pour objet des ajustements du règlement écrit dans le cadre prévu par l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

IV. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES ZONES NATURA 2000 ET CONCLUSION SUR LA NÉCESSITÉ OU NON A RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale est réalisée à l'occasion des procédures d'évolution des PLU **qui permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000**

Le choix de la procédure de modification simplifiée implique que l'évolution du PLU n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisance, même si le territoire est concerné par tout ou partie d'un site Natura 2000

Par conséquent, il ne devrait pas avoir lieu de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion d'une modification simplifiée. Le projet n'a pas à être soumis à l'examen de l'autorité environnementale afin de statuer s'il doit ou non être soumis à évaluation environnementale.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune, ni dans un rayon de 4 kilomètres, **en conséquence, le projet de modification simplifiée n'est pas susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000.**

La modification simplifiée ne remet pas en cause l'économie générale du PADD et n'entraînant ni risque, ni nuisance, ni impact sur l'environnement supplémentaire, aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation particulière n'est prévue.

V. PRÉSENTATION DES ÉVOLUTIONS NÉCESSAIRES AUX PIÈCES DU PLU ET JUSTIFICATIONS DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Les prescriptions édictés pour interdire l'usage de certains matériaux sont toutes supprimés dans le dossier de modification simplifiée, ces règles se retrouvent dans les articles 11 du règlement écrit du PLU.

Modification du règlement écrit du PLU approuvé le 6 juillet 2015			
Page	Paragraphe concerné	Modification proposée	Explication / observation
Page 10 / 70 → page 9 / 65	Le secteur UA _i , est un secteur réglementaire correspondant aux sites classés en zone et rouge au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).	Le secteur UA _i , est un secteur réglementaire correspondant aux sites classés en zones bleue et rouge au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).	Ajout de précision dans le règlement écrit
Page 15 / 70 → page 14 / 65	En l'absence de réseau de collecte et de traitement des effluents d'eaux usées, l'assainissement individuel est obligatoire. L'installation individuelle est soumise à autorisation du Maire.	En l'absence de réseau de collecte et de traitement des effluents d'eaux usées, l'assainissement individuel est obligatoire . L'installation individuelle est soumise à autorisation du Maire des autorités compétentes .	La compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.
Page 15 / 70 → page 14 / 65	Les services techniques de la commune ont en charge le contrôle de la bonne réalisation, de la vérification des équipements, notamment l'accessibilité, l'entretien et la vidange régulière des installations.	Les services techniques de la commune compétents ont en charge le contrôle de la bonne réalisation, de la vérification des équipements, notamment l'accessibilité, l'entretien et la vidange régulière des installations.	

Modification du règlement écrit du PLU approuvé le 6 juillet 2015

Page	Paragraphe concerné	Modification proposée	Explication / observation
<p>Page 17 / 70 → page 16 / 65</p>	<p>Dans les secteurs UA et UAa (article 7 – limites séparatives)</p> <p><u>A l'intérieur d'une bande de 15 mètres</u> de profondeur comptée à partir de la limite d'emprise ou des reculs minimums imposés à l'article 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions doivent être édifiées sur les deux limites séparatives pour les parcelles d'une largeur de façade inférieure ou égale à 10 mètres. • Les constructions peuvent être édifiées le long des limites séparatives pour les parcelles d'une largeur de façade supérieure à 10 mètres ; si elles ne sont pas implantées en limites séparatives, elles doivent être éloignées des limites selon un minimum de 3 mètres. <p><u>Au-delà de la bande des 15 mètres [...] :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsqu'il est prévu d'adosser la construction projetée à un bâtiment sensiblement équivalent en hauteur en bon état, déjà contigu à la limite séparative. • Lorsqu'il s'agit de garages ou d'abris non destinés à de l'habitat dont la hauteur n'excède pas 3 mètres au droit de la limite séparative. • Lorsqu'il s'agit de constructions de hauteur sensiblement équivalente réalisées simultanément sur des terrains voisins. 	<p>Dans les secteurs UA et UAa, les constructions ou installations devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit être édifiées sur les deux limites séparatives pour les parcelles d'une largeur de façade inférieure ou égale à 10 mètres ; • Soit être édifiées sur au moins une limite séparative, soit observer une marge de recul d'au minimum 3 mètres par rapports aux limites séparatives, pour les parcelles d'une largeur de façade supérieure à 10 mètres ; 	<p>Il s'agit de donner plus de souplesse pour ne pas freiner un projet (construction / rénovation), notamment pour les parcelles étroites.</p>

Modification du règlement écrit du PLU approuvé le 6 juillet 2015

Page	Paragraphe concerné	Modification proposée	Explication / observation
Page 17 / 70 → page 16 / 65	- Ajout de précision -	[La construction en limite est autorisée :] - ... - Pour toutes constructions n'excédant pas 3 mètres à l'égout de la toiture	Il s'agit de donner plus de souplesse pour permettre la réalisation des annexes en zone UB, UBa et UBb.
Page 18 / 70 → page 17 / 65	<u>Dans les secteurs UA et UAa (article 8)</u> Cette distance est ramenée à 2 mètres lorsqu'un des bâtiments dispose d'une surface de plancher inférieure à 12 m ² et d'une hauteur au faîtage inférieure à de 2,50 mètres.	<u>Dans les secteurs UA et UAa (article 8)</u> Cette distance est ramenée à 2 mètres lorsqu'un des bâtiments dispose d'une surface de plancher inférieure à 12 m ² et d'une hauteur au faîtage inférieure à de 2,50 mètres.	
Page 18 / 70 → page 17 / 65	<u>Dans les secteurs UB, UBa et UBb (article 8)</u> Cette distance doit être au minimum de 4 mètres. Cette distance est ramenée à 3 mètres lorsqu'un des bâtiments dispose d'une surface de plancher inférieure à 12 m ² et d'une hauteur au faîtage inférieure à 3 de mètres.	<u>Dans les secteurs UB, UBa et UBb (article 8)</u> Cette distance doit être au minimum de 4 3 mètres. Cette distance est ramenée à 3 mètres lorsqu'un des bâtiments dispose d'une surface de plancher inférieure à 12 m ² et d'une hauteur au faîtage inférieure à 3 de 2,5 mètres.	Modification pour une meilleure compréhension du lecteur et pour être cohérent avec l'article 7 (modifié).
Page 19 / 70 → page 18 / 65	<u>Article 11 - Sont interdits :</u> l'emploi de plaques préfabriquées en béton modulé	<u>Article 11 - Sont interdits :</u> l'emploi de plaques préfabriquées en béton modulé à l'état brut	Ajout de précision dans le règlement écrit
Page 19 / 70 → page 18 / 65	<u>Dans les secteurs UA et UAa :</u> les sous-sols habitables ou utilisables en garage sont interdits.	<u>Dans les secteurs UA et UAa :</u> les sous-sols habitables ou utilisables en garage sont interdits.	Ajout de précision dans le règlement écrit pour garantir la sécurité en lien avec la réglementation du PPRi.

Modification du règlement écrit du PLU approuvé le 6 juillet 2015

Page	Paragraphe concerné	Modification proposée	Explication / observation
Page 20 / 70 → page 19 / 65	<p>Forme : (article 11)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions seront couvertes préférentiellement par une toiture à deux versants, de pente équivalente à celle des toitures environnantes (entre 30 et 45°). • Le faîtage sera parallèle à la façade principale et parallèle à la voie. • Les toitures des extensions en façade seront réalisées dans la mesure du possible en parallèle ou en continuité de la toiture existante. • Le faîtage des annexes isolées sera dans la mesure du possible parallèle au faîtage de la construction principale. 	<p>Forme : (article 11)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les constructions seront couvertes préférentiellement par une toiture à deux versants, de pente équivalente à celle des toitures environnantes (entre 30 et 45°). • Dans la mesure du possible, le faîtage sera parallèle à la façade principale et parallèle à la voie. • Les toitures des extensions en façade seront réalisées dans la mesure du possible en parallèle ou en continuité de la toiture existante. • Le faîtage des annexes isolées sera dans la mesure du possible parallèle au faîtage de la construction principale. 	Il s'agit de donner plus de souplesse au règlement de la zone.
Page 20 / 70 → page 20 / 65	<p>Matériaux et Teinte dans les secteurs UAa et UBa : (article 11)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les tôles et plaques en fibres-ciment ondulées, les bacs aciers sont interdits sur les habitations et leurs annexes. 	<p>Matériaux et Teinte dans les secteurs UAa et UBa : (article 11)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les tôles et plaques en fibres-ciment ondulées, les bacs aciers sont interdits sur les habitations et leurs annexes. 	
Page 21 / 70 → page 20 / 65	<p>Parois extérieures : (article 11)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les façades en pierre recouvertes d'enduit seront dès que possible remises à nu. 	<p>Parois extérieures : (article 11)</p> <p>Les façades en pierre recouvertes d'enduit seront dès que possible remises à nu.</p>	
Page 21 / 70 → page 20 / 65	<p>Parois extérieures dans les secteurs UAa et UBa : (article 11)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les façades des constructions seront obligatoirement de teinte couleur pierre locale s'accordant avec les matériaux anciens et les paysages environnants. 	<p>Parois extérieures dans les secteurs UAa et UBa : (article 11)</p> <p>Les façades des constructions seront obligatoirement de teinte couleur pierre locale s'accordant avec les matériaux anciens et les paysages environnants avec le bâti environnant.</p>	

Modification du règlement écrit du PLU approuvé le 6 juillet 2015

Page	Paragraphe concerné	Modification proposée	Explication / observation
Page 21 / 70 → page 21 / 65	<p>Bâtiment d'activités, de stockage et leurs annexes : (article 11)</p> <p>Sont interdits : [...] La mise en enduit ou en peinture des façades en pierre.</p>	<p>Bâtiment d'activités, de stockage et leurs annexes : (article 11)</p> <p>Sont interdits : [...] La mise en enduit ou en peinture des façades en pierre.</p>	Il s'agit de donner plus de souplesse au règlement de la zone.
Page 22 / 70 → page 21 / 65	<p>Ouvertures et menuiseries dans les zones UA et UAa : (article 11)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ouvertures seront rectangulaires, la plus grande dimension étant verticale et de taille ou proportion analogue à celles existantes dans les constructions traditionnelles du village. • Les châssis de toit type "velux" ou similaire seront de forme plus haute que large, ils seront encastrés, sauf impossibilité technique. • Les portes de garage seront pleines (sans hublot) préférentiellement réalisées en bois, en métal laqué ou en PVC teinté dans la masse. Elles seront de couleurs pâles de même teinte que ci-dessus. • Les portes de garage en plastique blanc sont interdites. • Les volets extérieurs seront en bois sans écharpe ou persiennés, peints (de préférence du même ton que les fenêtres). 	<p>Ouvertures et menuiseries dans les zones UA et UAa : (article 11)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ouvertures seront rectangulaires, la plus grande dimension étant verticale et de taille ou proportion analogue à celles existantes dans les constructions traditionnelles du village. • Les châssis de toit type "velux" ou similaire seront de forme plus haute que large, ils seront encastrés, sauf impossibilité technique. • Les portes de garage seront pleines (sans hublot) préférentiellement réalisées en bois, en métal laqué ou en PVC teinté dans la masse. Elles seront de couleurs pâles de même teinte que ci-dessus. • Les portes de garage en plastique blanc sont interdites. • Les volets extérieurs seront en bois sans écharpe ou persiennés, peints (de préférence du même ton que les fenêtres). → idem en UBa 	

Modification du règlement écrit du PLU approuvé le 6 juillet 2015

Page	Paragraphe concerné	Modification proposée	Explication / observation
<p>Page 20 / 70 → page 22 / 65</p>	<p>Clôtures dans les secteurs UAa et UBa : (article 11)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elles seront constituées obligatoirement d'un mur en pierres locales ou en parpaings enduits de teinte identique à celle de l'habitation. La hauteur du mur n'excédera pas 0,80 m et celle des piliers ne dépassera pas 1,60 mètre. • Si le mur est surmonté d'une grille, la hauteur de l'ensemble ne devra pas dépasser 1,20 mètre. • Ce mur pourra éventuellement être doublé d'une haie taillée dont la hauteur n'excédera pas 1,60 m. • Les clôtures en dalle de béton, les éléments de clôture pleins préfabriqués en ciment sont interdits. 	<p>Clôtures dans les secteurs UAa et UBa : (article 11)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elles seront constituées obligatoirement d'un mur en pierres locales ou en parpaings enduits de teinte identique à celle de l'habitation. La hauteur du mur n'excédera pas 0,80 m et celle des piliers ne dépassera pas 1,60 1,80 mètre. • Si le mur est surmonté d'une grille, la hauteur de l'ensemble ne devra pas dépasser 1,20 1,60 mètre. • Ce mur pourra éventuellement être doublé d'une haie taillée dont la hauteur n'excédera pas 1,60 m. <p>Les clôtures en dalle de béton brut, les éléments de clôture pleins préfabriqués en ciment brut sont interdits.</p>	<p>Il s'agit de donner plus de souplesse au règlement de la zone.</p>
<p>Page 24 / 70 → page 24 / 65</p>	<p>Espaces libres communs : (article 13)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aires de stationnement à l'air libre seront plantées à raison d'un arbre pour quatre places de stationnement, les espaces libres restants seront aménagés en espaces verts. • Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'essences locales. 	<p>Espaces libres communs : (article 13)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aires de stationnement à l'air libre seront plantées à raison d'un arbre pour quatre places de stationnement, les espaces libres restants seront aménagés en espaces verts. • Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'essences locales. 	
<p>Page 30 / 70 → page 30 / 65</p>	<p>En l'absence de réseau de collecte et de traitement des effluents d'eaux usées, l'assainissement individuel est obligatoire. L'installation individuelle est soumise à autorisation du Maire.</p>	<p>En l'absence de réseau de collecte et de traitement des effluents d'eaux usées, l'assainissement individuel est obligatoire. L'installation individuelle est soumise à autorisation du Maire des autorités compétentes.</p>	<p>La compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.</p>

Modification du règlement écrit du PLU approuvé le 6 juillet 2015

Page	Paragraphe concerné	Modification proposée	Explication / observation
Page 30 / 70 → page 30 / 65	Les services techniques de la commune ont en charge le contrôle de la bonne réalisation, de la vérification des équipements, notamment l'accessibilité, l'entretien et la vidange régulière des installations.	Les services techniques de la commune compétents ont en charge le contrôle de la bonne réalisation, de la vérification des équipements, notamment l'accessibilité, l'entretien et la vidange régulière des installations.	La compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.
Page 34 / 70 → page 34 / 65	<p><u>UE 13. Espaces libres et plantations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes. • Les citernes de gaz et autres combustibles situées dans les cours, et non enterrés ainsi que les aires de stockage de tout matériel, matériau ou produit fini et containers doivent être entourées d'une haie d'arbustes à feuillage persistant. • Les marges de recul observées le long des zones a vocation d'habitat, devront faire l'objet d'un aménagement paysager composé d'espaces boisés sous forme de structures végétales denses (arbrisseaux, arbustes, arbres constitués d'essences locales, conifères exclus) de façon à isoler les deux zones par un écran végétal. • Des écrans végétaux seront créés autour des parcs de stationnement afin que l'aspect de l'ensemble soit satisfaisant. 	<p><u>UE 13. Espaces libres et plantations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes • Les citernes de gaz et autres combustibles situées dans les cours, et non enterrés ainsi que les aires de stockage de tout matériel, matériau ou produit fini et containers doivent être entourées d'une haie d'arbustes à feuillage persistant sont masqués en harmonie avec l'environnement. • Les marges de recul observées le long des zones a vocation d'habitat, devront faire l'objet d'un aménagement paysager composé d'espaces boisés sous forme de structures végétales denses (arbrisseaux, arbustes, arbres constitués d'essences locales, conifères exclus) de façon à isoler les deux zones par un écran végétal. • Des écrans végétaux seront créés autour des parcs de stationnement afin que l'aspect de l'ensemble soit satisfaisant 	Il s'agit de donner plus de souplesse au règlement de la zone, et garantir l'accès aux citernes de gaz pour les véhicules d'incendie et de secours.

Modification du règlement écrit du PLU approuvé le 6 juillet 2015

Page	Paragraphe concerné	Modification proposée	Explication / observation
Page 41 / 70 → page 40 / 65	En l'absence de réseau de collecte et de traitement des effluents d'eaux usées, l'assainissement individuel est obligatoire. L'installation individuelle est soumise à autorisation du Maire.	En l'absence de réseau de collecte et de traitement des effluents d'eaux usées, l'assainissement individuel est obligatoire . L'installation individuelle est soumise à autorisation du Maire des autorités compétentes .	La compétence assainissement a été transférée à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole.
Page 41 / 70 → page 40 / 65	Les services techniques de la commune ont en charge le contrôle de la bonne réalisation, de la vérification des équipements, notamment l'accessibilité, l'entretien et la vidange régulière des installations.	Les services techniques de la commune compétents ont en charge le contrôle de la bonne réalisation, de la vérification des équipements, notamment l'accessibilité, l'entretien et la vidange régulière des installations.	
Page 41 / 70 → page 41 / 65	1AU.6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques Les constructions doivent être implantées : avec un retrait au moins égal à 5 mètres par rapport à l'alignement - existant ou projeté des voies.	1AU.6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques Les constructions doivent être implantées : avec un retrait au moins égal à 5 mètres par rapport à l'alignement - existant ou projeté des voies et emprises publiques (ouverte à la circulation) .	Ajout de précision dans le règlement écrit
Page 43 / 70 → page 41 / 65	1AU.9 – Emprise au sol L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60% de la surface totale du terrain .	1AU.9 – Emprise au sol L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60% de la surface totale du terrain . Il n'est pas fixé de règles.	Cette réglementation est trop restrictive et ne permet pas assez de mixité sociale (ex : taille des parcelles réduites pour des maisons mitoyennes).

Modification du règlement écrit du PLU approuvé le 6 juillet 2015

Page	Paragraphe concerné	Modification proposée	Explication / observation
<p>Page 45 / 70 → page 44 / 65</p>	<p><u>1AU 13. Espaces libres et plantations :</u> Les dépôts, les citernes de gaz liquéfié ou à mazout et installations similaires, les aires de stockage extérieures et autres installations techniques doivent être masquées, ou enterrés.</p>	<p><u>1AU 13. Espaces libres et plantations :</u> Les dépôts, les citernes de gaz liquéfié ou à mazout et installations similaires, les aires de stockage extérieures et autres installations techniques doivent être masquées en harmonie avec l'environnement par des écrans de verdure, ou enterrés.</p>	<p>Il s'agit de donner plus de souplesse au règlement de la zone.</p>
<p>Page 53 / 70 → page 51 / 65</p>	<p><u>A 5. Caractéristiques des terrains :</u> En l'absence de réseau de collecte et de traitement des eaux usées, la superficie minimale des terrains destinés à recevoir une opération nouvelle susceptible de produire des eaux usées sera de 500 m² au minimum pour permettre l'installation d'un assainissement autonome. En cas de parcelle ayant une superficie inférieure, une étude à la parcelle devra justifier la faisabilité de l'opération.</p>	<p><u>A 5. Caractéristiques des terrains :</u> En l'absence de réseau de collecte et de traitement des eaux usées, la superficie minimale des terrains destinés à recevoir une opération nouvelle susceptible de produire des eaux usées sera de 500 m² au minimum pour permettre l'installation d'un assainissement autonome. En cas de parcelle ayant une superficie inférieure, une étude à la parcelle devra justifier la faisabilité de l'opération. Il n'est pas fixé de règles.</p>	<p>Cette disposition n'est plus applicable depuis le 27 mars 2015 (publication de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)).</p>

Modification du règlement écrit du PLU approuvé le 6 juillet 2015

Page	Paragraphe concerné	Modification proposée	Explication / observation
Page 55 / 70 → page 52 / 65	<u>A 13. Espaces libres et plantations :</u> Les dépôts et installations divers, les citernes de gaz liquéfié ou à mazout et installations similaires, doivent être masqués par des écrans de verdure.	<u>A 13. Espaces libres et plantations :</u> Les dépôts et installations divers, les citernes de gaz liquéfié ou à mazout et installations similaires, doivent être masqués par des écrans de verdure en harmonie avec l'environnement.	Il s'agit de donner plus de souplesse au règlement de la zone.
Page 60 / 70 → page 56 / 65	<u>N 8. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</u> Pour tous les bâtiments, cette distance est ramenée à 2 mètres lorsqu'il s'agit de locaux disposant de S.H.O.B. maximale de 12 m ² et d'une hauteur maximale de faîtage de 3 mètres.	<u>N 8. Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</u> Pour tous les bâtiments, cette distance est ramenée à 2 mètres lorsqu'il s'agit de locaux disposant de surface de plancher S.H.O.B. maximale de 12 m ² et d'une hauteur maximale de faîtage de 3 mètres.	On parle maintenant de surface de plancher (Ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme).

VI. ANNEXES : DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE

Le règlement du PLU modifié.

approuvé le 28/10/2017.

Département des Ardennes
Commune de Glaire



Plan Local d'Urbanisme
MODIFICATION SIMPLIFIÉE



SOUS-PREFECTURE
C^o SEDAN
22 DEC. 2016
ARRIVEE

Table des matières

1.CONTEXTE.....	4
1.LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU.....	5
Etape 1 - Lancement de la procédure.....	5
Etape 2 - Mise à disposition du projet au public.....	5
Etape 3 - Approbation.....	5
2.LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	6

1. CONTEXTE

La commune de Glaire, conformément aux dispositions des articles L153-45 et 47 du code de l'urbanisme lance la première modification de son plan local d'urbanisme, approuvé le 06/06/2016 par le conseil municipal

La commune de Glaire souhaite modifier le règlement de la zone UE, afin de mieux rationaliser la consommation des espaces dédiés à la construction.

Pour rappel, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, tout PLU peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, dès lors que celle-ci n'a pas pour effet :

- 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

1. LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU :

Etape 1 - Lancement de la procédure

Délibération du conseil municipal prescrivant la procédure de modification simplifiée (cette délibération est facultative)

Etape 2 - Mise à disposition du projet au public

1. Préparation du dossier de la modification simplifiée.

Ce dossier contient :

une note de présentation de la modification

les pièces du dossier concernées par la modification : le règlement du PLU en vigueur et le règlement du PLU après modification

2. Notification du projet aux personnes publiques associées

La notification du projet pour avis aux personnes publiques associées doit être réalisée, avec un délai suffisant pour que celles-ci puissent manifester leur avis avant la mise à disposition du public

3. Porter le dossier à la connaissance du public

Le dossier est porté à la connaissance du public par une mise à disposition en mairie pendant un mois. Celui-ci est avisé de cette mise à disposition par un avis, dans la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et par un affichage en mairie de cet avis jusqu'à la fin de la mise à disposition.

Etape 3 - Approbation

La modification simplifiée est approuvée par délibération motivée du conseil municipal.

La délibération d'approbation accompagnée de 5 exemplaires du dossier de modification est transmise au préfet.

Le public est informé de l'approbation de la modification simplifiée du PLU par un avis dans la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

2. LES ÉVOLUTIONS APPORTÉES AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Les changements apportés par cette première procédure de modification simplifiée du PLU concernent la pièce suivante : le règlement de la zone UE du Plan Local d'Urbanisme

Les ajouts sont indiqués par une police verte

Les suppressions sont indiquées par une police rouge barrée

RÈGLEMENT ACTUEL	RÈGLEMENT FUTUR	JUSTIFICATIONS
<p><u>Article UE 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>Les règles d'implantation ci-dessous ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.</p> <p>La distance d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne peut être inférieure à cinq mètres.</p> <p>Les constructions et installations doivent être éloignées des limites des zones à vocation d'habitat, de telle manière que la distance horizontale de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite de ces zones soit au moins égale à la différence de niveau entre ces deux points, sans être inférieure à 10 mètres.</p>	<p><u>Article UE 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</u></p> <p>Les règles d'implantation ci-dessous ne s'appliquent pas aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.</p> <p>La distance d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne peut être inférieure à cinq mètres.</p> <p>Les constructions peuvent être implantées en limites séparatives lorsqu'elles viennent s'adosser à une construction existante. (l'adossement consiste à occoler une construction nouvelle à un bâtiment existant. Mais cette obligation n'implique pas nécessairement que les deux constructions soient entièrement adossées) Sinon, la distance d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ne peut être inférieure à cinq mètres.</p> <p>Les constructions et installations doivent être éloignées des limites des zones à vocation d'habitat, de telle manière que la distance horizontale de tout point du bâtiment à édifier au point le plus proche de la limite de ces zones soit au moins égale à la différence de niveau entre ces deux points, sans être inférieure à 10 mètres.</p>	<p>L'objectif du recul d'implantation par rapport aux limites séparatives est de limiter les nuisances entraînées par une construction nouvelle sur les parcelles riveraines.</p> <p>Toutefois, lorsqu'il existe déjà une implantation en limite séparative entre deux propriétés, la construction d'un bâtiment venant s'adosser à la construction existante ne génère pas de nuisance caractérisée pour la parcelle riveraine concernée.</p>

Département des Ardennes

Commune de GLAIRE



PLAN LOCAL D'URBANISME

1

Rapport de Présentation



Vu pour être annexé à la délibération
du 06-06-2016
arrêtant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la mairie

Approuvé le :	
Révisé le :	



Département des Ardennes

Commune de GLAIRE



PLAN LOCAL D'URBANISME

1

Rapport de Présentation



Vu pour être annexé à la délibération
du 06-06-2016
arrêtant le Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la mairie

Approuvé le :

Révisé le :


ANGLE ET MONT
GÉOMÈTRE EXPERT

Sommaire

1 Diagnostic du territoire communal.....	7
1.1 Données générales.....	8
1.1.1 Situation géographique.....	8
1.1.2 Données historiques et patrimoniales.....	10
1.1.2.1 Monument historique.....	16
1.1.2.2 Inventaire général du patrimoine culturel ³	18
1.1.2.3 Objet classé 4.....	19
1.2 Les données humaines et socio-économiques.....	20
1.2.1 La population.....	20
1.2.1.1 Données démographiques du territoire sedanais ⁵	20
1.2.1.2 Données démographiques de la commune de Glaire.....	21
1.2.1.3 Prévisions démographiques.....	23
1.2.2 Données socioéconomiques du territoire sedanais ⁶	24
1.2.2.1 Les écarts de revenus se creusent.....	24
1.2.2.2 Le marché de l'emploi ⁸	24
1.2.2.3 Des échanges nombreux avec le pôle urbain de Charleville-Mézières.....	29
1.2.2.4 Emplois et population active sur la commune de Glaire.....	29
1.2.3 Les activités économiques de la commune.....	30
1.2.3.1 Activités agricoles.....	30
1.2.3.2 Activités industrielles et artisanales.....	35
1.2.3.3 Activités de loisirs.....	36
1.2.3.4 Activités touristiques.....	36
1.3 Le milieu urbain.....	38
1.3.1 L'habitat.....	38
1.3.1.1 Caractéristiques des constructions.....	38
1.3.1.2 Analyse des CU et des PC.....	40
1.3.1.3 Analyse des constructions.....	41
1.3.1.4 Programmes d'urbanisme en œuvre sur la commune.....	42
1.3.2 La densité urbaine.....	43
1.3.3 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.....	44
1.3.4 Les équipements d'infrastructures.....	44
1.3.4.1 La voirie.....	44
1.3.4.2 Réseau d'eau potable.....	48
1.3.4.3 Défense incendie.....	48
1.3.4.4 Réseau électrique.....	49
1.3.4.5 Réseau téléphonique.....	49
1.3.4.6 Assainissement.....	50
1.3.4.7 Le réseau gaz.....	52
1.3.5 Ordures ménagères.....	52
1.3.6 Les équipements de superstructures.....	53
1.3.6.1 Équipements municipaux.....	53

1.3.6.2 Équipements scolaires.....	53
1.3.6.3 Équipements sportifs et culturels.....	53
1.3.6.4 Équipements publics relatifs à la santé.....	54
1.3.6.5 Les équipements de service :.....	55
1.3.7 Domaine des transports et déplacements urbains.....	57
1.3.7.1 Réseau viaire et circulation.....	57
1.3.7.2 Transport en commun.....	57
1.3.7.3 Identification des dysfonctionnements.....	58
1.4 Les servitudes d'utilité publique.....	59
1.5 Conclusion du diagnostic du territoire.....	62
2 État initial de l'environnement.....	65
2.1 Éléments topographiques et morphologiques.....	66
2.2 Contexte géologique et pédologique.....	70
2.2.1 Géologie.....	70
2.2.2 Hydrogéologie.....	73
2.3 Contexte hydrologique et hydrographique.....	74
2.3.1 Hydrographie.....	74
2.3.2 Zones inondables.....	75
2.4 Données climatiques.....	78
2.5 Le Milieu Naturel.....	80
2.6 Entités paysagères.....	81
2.6.1 Le paysage naturel.....	81
2.6.2 Le paysage bâti.....	82
2.6.3 Analyse de la perception visuelle du site.....	83
2.6.4 Évaluation de la sensibilité du territoire.....	87
2.7 Les études de risques.....	91
2.7.1 Risques naturels.....	91
Catégories de bâtiments.....	92
Exigences sur le bâti neuf.....	93
Cas particulier : les établissements scolaires simples en zone 2.....	93
2.7.2 Risques Industriels.....	95
2.7.3 Ouvrages de transport de gaz.....	95
2.8 Bruit.....	97
2.9 Pollution du sol.....	99
2.10 Climat – Énergie et Qualité de l'air.....	101
2.11 Synthèse de l'état initial de l'environnement.....	102
3 Choix retenus pour établir le PADD.....	105
3.1 Prescriptions supra-communales ²³	106

3.1.1 Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.....	106
3.1.2 Risques industriels.....	107
3.1.3 Protection contre le bruit.....	107
3.2 Perspectives d'évolution de la commune.....	108
3.2.1 Évolution démographique.....	108
3.2.2 Évolution économique.....	108
3.2.3 Évolution des équipements communs.....	109
3.3 Modération de la consommation de l'espace.....	110
3.4 Maîtrise foncière.....	111
4 Justification du règlement et du zonage.....	112
4.1 Caractéristiques des principales zones du PLU et motif des changements apportés.....	113
4.1.1 Les zones urbaines.....	113
4.1.1.1 Les secteurs UA, UB et UJ.....	113
4.1.1.2 Les secteurs UE, UEI, UEvf et UEudi.....	115
4.1.2 Les secteurs à urbaniser.....	116
4.1.2.1 Les secteurs 1AU et AULt.....	116
4.1.2.2 Le secteur 2AU.....	117
4.1.3 Les zones agricoles.....	118
4.1.4 Les zones naturelles.....	119
4.2 Superficies des différentes zones.....	121
4.3 Motivation des règles définies.....	122
4.4 Les emplacements réservés.....	124
5 Incidences du plan sur l'environnement.....	126
5.1 La prise en compte du patrimoine naturel.....	127
5.1.1 Protéger les espaces naturels.....	127
5.1.2 Les haies et les boisements.....	128
5.1.3 Préserver la qualité de l'eau.....	128
5.2 Prise en compte du paysage bâti et cadre de vie urbain.....	132
5.2.1 Préserver un tissu urbain homogène.....	132
5.2.2 Limiter les problèmes de voisinage.....	132
5.3 La mise en valeur.....	133
5.3.1 Protection de l'identité communale.....	133
5.3.2 Développement des sentiers et pistes cyclables.....	133
5.3.3 Amélioration du paysage urbain.....	133
5.3.4 Les implications financières.....	134

Introduction :

Afin d'aménager le cadre de vie de ses habitants, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, la commune de Glaire met en place un Plan Local d'Urbanisme sur son territoire.

Son action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Glaire détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de

toute nature.

1 DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL

1.1 Données générales

1.1.1 Situation géographique



La commune de **GLAIRE** est située dans la partie Nord Est du département des Ardennes.

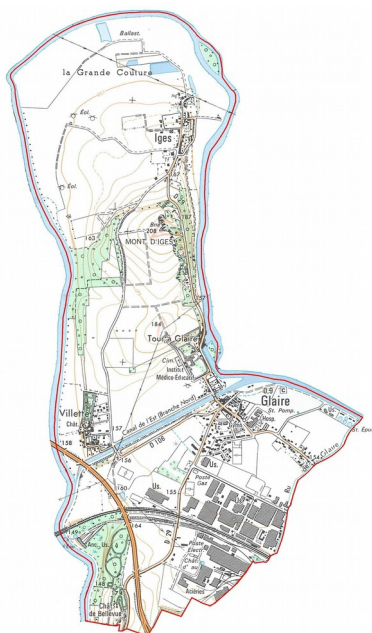
L'autoroute A 34 traverse la partie Sud-Ouest de la commune ; il s'agit d'un des axes de transit principaux du département (appelé branche Est du Y ardennais). La route départementale n°29 relie le carrefour de Bellevue (situé sur Sedan) à Iges. L'avenue Charles de Gaulle et Léon Charpentier joint Sedan à Glaire-bourg et à Vilette (RD106).

Une autre voie de desserte, communale (rue de Sedan et Chemin de Glaire) permet notamment de rejoindre Sedan.

Le territoire communal s'étend sur 646 hectares et se développe sur 2,3 kilomètres d'Ouest en Est et sur 4,7 kilomètres du Nord au Sud

Les communes limitrophes sont :

- ✧ Au Nord-Ouest **Donchery**,
- ✧ au Nord-Est **Saint-Menges**,
- ✧ à l'Est **Floing**
- ✧ au Sud-Est **Sedan**
- ✧ à l'Ouest et au Nord **Donchery**



Distances à vol d'oiseau

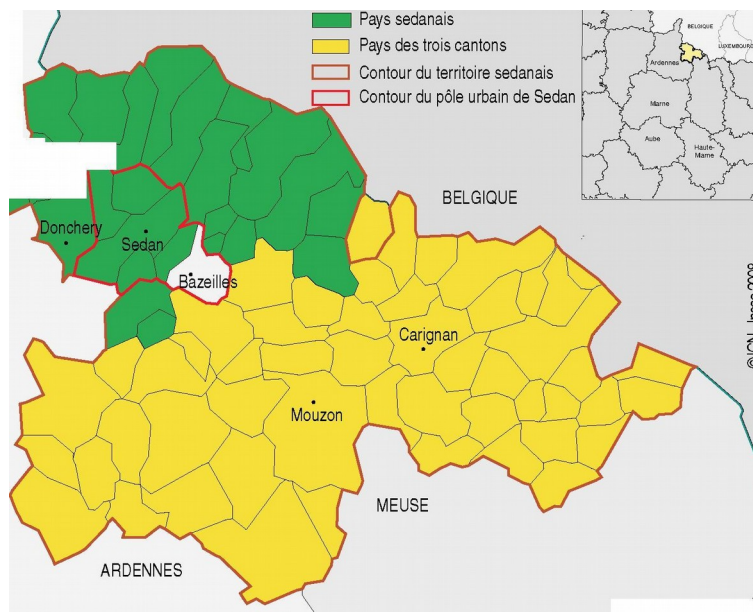
Commune	Proximité
Floing	1,6 km
Sedan	2,3 km
Saint-Menges	3,2 km
Donchery	3,3 km
Balan	4,2 km
Charleville-Mézières	15 km
Vouziers	38 km
Rethel	46 km
Givet	48 km

Administrativement, Glaire appartient au canton de Sedan-Nord et à l'arrondissement de Sedan. Elle est inscrite dans le périmètre des 23 communes composant la communauté d'agglomération Ardennes Métropole.

Elle fait partie du territoire sedanais, qui rassemble 75 communes pour une superficie de 766 km². Ce territoire a été défini en vue d'un projet de schéma de cohérence territoriale.

Au sein de ce périmètre, la commune de Glaire, avec celles de Floing, Sedan, Balan, Wadelincourt et Bazeilles composent le pôle urbain, qui accueille 43% de la population du territoire sedanais, avec une densité de 570 habitants/km² (pour une densité dépassant rarement 20 hab/km² dans le sud du territoire).¹

¹ Source : INSEE



Carte 1: Territoire sedanais

1.1.2 Données historiques et patrimoniales

Dans son ouvrage *Glaire, Villette et Iges sur le boulevard des Invasions*, Gérald DARDART, Docteur en Sorbonne, écrit :

Exhumer le passé de Glaire, Villette et Iges, c'est écrire l'histoire d'une contrée riche, très tôt occupée par l'homme, soumise trop tôt aux vicissitudes d'une région frontalière convoitée parce que stratégiquement et économiquement intéressante du fait de la proximité de la Meuse.

Depuis bientôt mille ans, Glaire, Villette, et Iges habitent cette terre fertile, sans pour autant se la disputer....

...Sur le papier officiel, c'est en 1971 que les trois communes ont choisi de fusionner. Alors pourquoi ne pas renaître aujourd'hui sous un seul patronyme commun ? Néanmoins, il est difficile de rassembler dans l'unanimité d'un choix qui ne renierait rien de si lointaines racines ! ...

Ce livre relate très méticuleusement et précisément l'histoire des trois villages.

Extraits de la Géographie des Ardennes d'Albert Meyrac

Ecarts.

La Tour-à-Glaire Glaire, 26 Hab. Entre Donchery et Sedan, autrefois existait une petite souveraineté ayant pour dépendances : Maraucourt, écart d Vrigne-aux-Bois, la Tour-Moulin et la Tour-à-Glaire. Elle appartient aux comtes de Rethel, puis aux princes de Condé, puis au duc de Bouillon; enfin, à la principauté de Château-Regnault. Elle avait un atelier monétaire. Les endroits des terres souveraines où le « fermier » pouvait frapper monnaie, étaient Château-Regnault, Monthermé, Braux, la Tour-à-Glaire. Le métal employé provenait, surtout, de Dinant. Trois cents livres de cuivre suffisaient tout juste pour alimenter quotidiennement les six presses de la Tour où l'on fabriquait des patagons; des pièces de trois florins; des pièces de trois, de six, de douze et de vingt-quatre sols aux armes des archiducs Albert et Isabelle; des pièces de douze et de quatorze florins à la croix de Portugal; des doublons d'Italie des pièces de vingt-cinq sols de Liège; des pièces de six sols de France; aussi de faux doublons tournois semblables à ceux que François de Bourbon prince de Conti, fit frapper à Château-Regnault dont il était le seigneur. Aujourd'hui, dans cet atelier monétaire, où les caves sont fort belles, est installée une brasserie.

Maintenant, pourquoi ce nom : la Tour-à-Glaire. Cet « écart » aurait une origine fort ancienne, tellement

ancienne qu'il existait aux temps de Pépin le Bref, qui, nous affirme la tradition, venait y passer fréquemment, les fêtes de Noël et de Pâques ; alors sans doute une forteresse - il n'en reste, d'ailleurs, plus trace aujourd'hui - d'où l'on pouvait, de la tour, surveiller la région.

La Vilette , 106 Hab. Propriété jadis aux religieux de Saint-Médard; puis, sous la protection des comtes de Castrice, de Lorraine, au treizième siècle des comtes de Flandre, et, ensuite, des princes de Rethel. Appartint à la seigneurie de Sedan et, en 1337, à la précôté de Donchery. Dépendit longtemps, « pour le spirituel », du doyenné de Mouzon. Maison fortifiée très ancienne, autrefois entourée de fossés, aujourd'hui comblés. Existe encore le « colombier seigneurial ».-Ce château fut, en 1552, terriblement saccagé lorsque les Impériaux, pour répondre au siège de Strasbourg, fait par Henri II, entrèrent brusquement en Champagne conduits par le général de Rossen.

A la Vilette, le lieu dit : Gué des Allemands, où le général Lamboy, après s'être emparé de Donchery, 1641, qu'il laissait au duc de Bouillon, repassait la Meuse : retraite pleine de périls. Les paysans, pour l'embarrasser, pour l'entraver, abattaient, sur la lisière des forêts, de nombreux arbres, auxquels ils mettaient le feu. Cet incendie continuel et continu endommagea fort les troupes de Lamboy : même, pour fuir plus promptement, elles durent abandonner la meilleure partie de leur butin.

C'est dans le cimetière entourant l'église de Vilette qu'est enterré l'abbé Phillbert, le premier évêque constitutionnel des Ardennes. Une pierre en marbre noir marquait la place de sa sépulture, puis elle disparut et, malgré toutes les recherches, ne fut jamais retrouvée. M. l'abbé Prégnon, dans son HISTOIRE DE SEDAN, nous dit que sur cette pierre se lisait une assez longue épitaphe où la conduite de l'évêque était malicieusement comparée à celle des prêtres qui préfèrent l'apostasie; il y était représenté comme le bon pasteur qui n'abandonne jamais son troupeau, alors que les mercenaires s'enfuient quand arrive le danger.

« Bonus pastor animam suam dat pro ovibus suis Mercenarius autem fugit quia mercenarius est. Sa sépulture a été retrouvée le 23 novembre 1982, par Mlle Marine Illaire, archiviste départementale, MM Gourdin, maire, Congar et Motch, de la société d'Histoire de Sedan, et De Decker, agent communal »

IGES.

Iges se trouve sur le talus d'une petite colline, à la pointe d'une presqu'île formée par la Meuse qui l'entoure de trois côtés, par sa rive gauche. - C. de Vermandois.

Eglise. - Date du onzième siècle ; mais fut restaurée au quinzième et au dix-huitième siècle.

Château. - Sur le lieudit la Tour, se voient les ruines d'un château-fort , plus simplement, d'une redoute qui défendait le passage guéable de la Meuse, en cet endroit.

Lieuxdits. - Le Pré de la Bataille. Furent mis à découvert d'antiques vestiges dont l'origine ne fut jamais authentiquement déterminée. Iges a été, d'après la tradition, assez vraisemblable, une ville gauloise, et la NOMENCLATURE DES COMMUNES dit que les Romains y eurent une cohorte. Quelques traces de pont, ou de gué pavé, sont encore très visibles à l'endroit où la route du Chesne à Tournay franchit la Meuse entre Glaires et Iges. En été, lorsque l'eau peu profonde est transparente, on aperçoit de grosses pierres taillées barrant le fleuve sur la moitié de sa largeur, rive gauche. C'est ce qu'on appelle la Butte Le sous-sol du Pré de la Bataille était, lors des fouilles, jonché de poteries brisées, de tuiles romaines à rebords, de vases, de médailles, de bronzes grands et petits, parmi lesquels il fut possible de reconnaître un Antonin, un Gallien, un Claude le Gothique. Puis furent trouvées quatre tombes en pierre, sorte de caveaux maçonnés renfermant, chacun, un squelette gisant les pieds tournés vers le levant; et dans ces tombes, maints et maints objets curieux : médailles, colliers, urnes expiatoires et funéraires, armes, fragments de boucliers, épiloirs, bagues, fibules, lampes, poteries diverses, qui furent envoyés au musée de Reims.

- Le Bois de Betain. Iges, du neuvième siècle jusque vers 1780, appartint à la précôté de Donchery. En 1604, cette précôté fit saisir le bois de Bétain « à cause des grands dégâts qui y étaient et de l'abandon dans lequel on le laissait. » Les habitants de la Vilette ayant protesté, puis réclamé, le bois leur fut rendu.

- Le Camp de la Misère. C'est dans la presqu'île d'Iges qu'après la journée de Sedan, et avant leur départ pour la terre d'exil, furent parquées et torturées nos courageuses troupes. Cette presqu'île s'est, depuis, appelé très

significativement le « Camp de la Misère ». Sur cet espace étroit 80,000 hommes restèrent entassés comme du bétail. Et quels traitements inhumains et barbares leur furent infligés !

Extrait d'un document IGES, GLAIRE et VILLETTE Sentiers du Camp de la Misère édité par CDRP 08

« La presque île au fil du temps,

Le pays sedanais se situe entre le Massif Hercynien de l'Ardenne à Olly et Givonne et la première côte du bassin parisien, la Marfée, prolongement des côtes de Moselle.

C'est le couloir ardennais, appelé aussi "dépression liassique", un sillon de direction est-ouest dans les terrains tendres du lias ; la Meuse, la Chiers et la Sormonne y ont creusé leur lit, à l'ère tertiaire ; plus récemment les hommes y ont construit des voies de communication : chemins de fer (Calais-Bâle), routes (N43, D6...)

On peut facilement observer le sous-sol de notre région au nord du Château de Sedan, dans les carrières de Floing, à la faveur des pentes du Hattoy, des Monts d'Iges et de Montimont. Ce sous-sol est constitué, sur plusieurs dizaines de mètres, par une alternance de bancs presque horizontaux de calcaire gréseux jaune et de lits de sable rouge, provenant de sédiments très anciens, déposés au fond d'une mer de l'ère secondaire (au lias).

Au cours de la l'ère quaternaire, des rivières, issues de pluies diluviennes, en ont entrepris l'érosion, l'incisant parfois jusqu'au massif primaire sous-jacent. Le plateau du Terme est ainsi creusé de ravins profonds : le Fond du Loup, le Fond du Noyer et le Fond de Cazal entre autres. Les monts d'Iges, de Montimont et du Hattoy, qui ont échappé à cette destruction, constituent ainsi des buttes résiduelles ou buttes témoins, car ils « témoignent » d'un état plus ou moins ancien d'un paysage en remodelage permanent,

Dans la presque île d'Iges et pour l'ensemble de la commune de Glaire, seuls les monts d'Iges, subsistent de cette formation géologique du "lias". Le reste est constitué de sable argileux, de cailloux roulés et d'alluvions fertiles. Il n'est pas impossible qu'on puisse trouver à peu de profondeur des roches très dures du massif primaire.

Le mot "Glaire" voudrait dire "gravier" sable grossier.

Villette viendrait du mot "villa", c'est-à-dire une ferme,

Iges viendrait du mot allemand "Igel" qui signifie "hérisson".

Pendant des milliers d'années, la presque île se recouvre d'une terre riche. Préservée par la boucle de la Meuse, la presque île accueille alors de nombreux animaux. La découverte d'armes en silex et d'objets divers en terre cuite, témoigne ainsi de la présence de nomades et de chasseurs.

Parmi les tribus gauloises, les Rèmes occupent un territoire qui s'étend de la Marne à la rive gauche de la Meuse. Les Eburons au nord et les Trévires à l'est, s'installent dans la grande forêt ardennaise "Arduenn Sylva".

Dès 57 avant notre ère, nos aïeux aperçoivent les premières légions romaines. Les Rèmes prennent tout de suite le parti de Rome. Par contre, César et son lieutenant Labienus trouvent une résistance acharnée auprès des habitants de la forêt.

En l'an 50 avant Jésus Christ, la Gaule est vaincue et pacifiée. Notre pays bénéficie alors de la paix romaine, pendant 5 siècles. Un réseau de « voies romaines » sillonne notre territoire. Entre les deux grandes artères Reims - Cologne et Reims - Trèves, un diverticule relie Tannay à Membre. Il franchit la Marfée à « Tue Chevaux » traverse la Meuse à "Iges", où un gué existait encore il y a 50 ans (la maison du passeur existe toujours). Une cohorte était placée en permanence pour surveiller le passage de cette route. Des armes, des armures, des médailles voire des constructions d'origine gallo-romaine ont été découvertes à plusieurs reprises,

C'est vers le 3e siècle que les grands évangélistes parcourent les voies romaines, Saint-Memmie, évêque de Châlons, fonde un oratoire à Saint-Menges et donne son nom au village.

Les grandes invasions bouleversent la civilisation gallo-romaine. Aux 5 siècles d'ordre, de paix et de culture, succède une, longue période, près de 1000 ans, de chaos et d'anarchie. Le règne de Charlemagne apporte, un renouveau de prospérité économique et culturel. A sa mort, le traité de Verdun partage l'Empire en 3 royaumes : la Germanie, la Lotharingie et la France. "Absurdité historique", qui est à l'origine de guerres qui durent plus de

1000 ans quand la France et la Germanie veulent s'approprier la Lotharingie, écrivent Pierre Congar, Jean Lecaillon et Jacques Rousseau dans le livre « Sedan et le Pays Sedanais ». Les guerres se succèdent, apportant leurs cortèges de destructions et de drames...

Les 3 dernières que les historiens réunissent sous le titre "les guerres franco-allemandes" des 19^e et 20^e siècles, nous ont laissé de bien tristes souvenirs.

Le 1^{er} septembre 1870, il est près de 17h, la bataille est perdue, le drapeau blanc flotte sur la plus haute tour du château de Sedan. Le commandant Cugnon d'Alincourt, du 1^{er} cuirassier, rassemble une soixantaine de volontaires qui ne veulent pas subir. Ils se précipitent au galop à travers les rue de Floing. Plusieurs tombent percés de balles. Quelques cavaliers et le commandant d'Alincourt atteignent Saint-Albert blessés gravement, ils sont fait prisonniers. Le 2 septembre, vers 10h l'acte de capitulation est signé au Château de Bellevue. Ce qui reste de l'armée française est enfermée dans la presqu'île d'Iges à qui l'on attribue le nom de "camp de la misère". Pendant 3 années, la population connaît les rigueurs de l'occupation.

1914-1918, le cauchemar recommence pendant 4 longues années. Le front se stabilise au sud, à Verdun, en Argonne et sur la Marne.

En 1918, les paroissiens de Glaire, réfugiés en France libre, promettent à la Vierge de construire une grotte, véritable réplique de celle de Lourdes, en remerciement pour les avoir épargnés durant la 1^{ère} Guerre Mondiale, eux qui avaient tant souffert en 1870. Edifiée sur les pentes du Mont d'Iges, elle fut bénie en 1921. Actuellement on y célèbre deux pèlerinages par an.

20 ans après, Hitler reprend la politique d'expansion de ses prédécesseurs. Le 13 Mai 1940 dans un décor d'apocalypse, créé par l'aviation ennemie, les troupes de Guderian traversent la Meuse. Dans des conditions difficiles et précaires, nos soldats résistent autant qu'ils peuvent. Dans la Casemate placée dans le parc du Château de Bellevue, dans un vacarme assourdissant et le bruit Infernal des sirènes, les hommes du lieutenant Verron stoppent la progression de l'infanterie allemande. Sur les pentes de la « Croix Piot » une douzaine de militaires, sous les ordres du Lieutenant Nonat, actionnent leur canon de 75 pendant toute la journée Le soir, attaqués aux lance-flammes, ils doivent se rendre. Après une bien triste évacuation, c'est à nouveau une énième occupation. Nous appartenons à une région destinée à l'annexion : la zone interdite. Un chef de culture allemande prend possession de tous les terrains au nom d'une société allemande, la W.O.L. Les agriculteurs travaillent sur leurs terres avec leurs animaux et leur matériel. Les récoltes reviennent au chef de culture et à l'Allemagne.

Sur le plan administratif, pendant tout le Moyen-Age, les trois villages appartiennent à la prévôté de Donchery et au Duché de Rethel. En partie et pour un temps, Glaire dépend de la Principauté de Sedan. Malgré l'insistance des princes, aucun des 3 villages n'est compté parmi les 21 de leur souveraineté. Néanmoins, l'économie de la presqu'île reste liée à sa puissante voisine. Le commerce s'établit avec Sedan, l'industrie y est commune. Dès le 16^e siècle l'industrie de la laine prospère. Au 17^e et au 18^e, la place drapière de Sedan emploie plus de 20 000 personnes, 57 métiers fonctionnent dans les villages. Les habitants travaillent pour les manufactures sedanaises. On tisse et on file pour les fabriques de la principauté.

Le long de la Meuse dans le quartier de la "Tour à Glaire", les constructions qui servaient à l'industrie, existent encore : les filatures "Lescrenier" la brasserie, ainsi qu'un atelier où l'on frappait monnaie.

Dans la partie sud de Glaire, près du canal, une ancienne centrale thermique témoigne de l'importance de l'industrie métallurgique dans notre village.

De 1922 à 1927, la centrale fournissait l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de l'usine, appelée alors "Les forges". Des péniches accostaient sur les berges aménagées de la Meuse et l'alimentaient en charbon.

Par chemin de fer une partie de cette matière première était transportée au gazogène de l'usine. Le gaz d'éclairage était utile à la fabrication de la tôle. Souvent, les péniches; repartaient chargées de ce produit manufacturé.

Au fil du temps, les « Forges ». changèrent de nom, d'abord Aciéries de Longwy, Usinor, Lorraine Escaut, Forcast... En 1954, 2400 ouvriers y oeuvraient laborieusement

Par exemple, des trains entiers de pipe-lines quittaient journellement l'usine C'était le succès. Actuellement, le personnel est réduit à 150, hélas !

Que ce noyau de courageux rescapés soit le germe d'un futur renouveau.

A présent, les terres de la presqu'île sont du domaine de l'agriculture. Une « zone industrielle » très importante s'est installée entre Glaire et Sedan, pour la prospérité du village.

A Glaire, Iges et Villette, les rues sont coquettes, le paysage y est à la fois reposant et plein d'intérêt. Préservé des bruits de la ville, le randonneur y découvre un havre de paix. On peut imaginer et rêver à son aise tout le long du chemin. »

« En guise de conclusion, Du Camp de la Misère à la zone « high tech »

Les trois localités de la presqu'île possèdent un patrimoine historique particulièrement riche, miraculé des grandes invasions de 1815, 1870, 1914 et 1940 : le château de Bellevue, la résidence Bacot à La Tour, le château et le petit château de Villette, le chœur roman de l'église de Villette, les églises néo-gothiques de Glaire et d'Iges, la grotte sacrée des carrières d'Iges... Glaire fut cependant la proie des flammes en août 1914. Toutefois le bâti traditionnel de Villette et d'Iges fut alors préservé. Les habitants de la presqu'île ont longtemps préservé jalousement une réputation fondée sur un savoir-faire ancestral : travail de la pierre, tissage textile, production de bière, pêche... Aujourd'hui, la zone industrielle permet à Glaire de se reconvertir et d'affirmer son rôle économique de tout premier plan dans les Ardennes. Cette prospérité est le fruit du travail - du sacrifice ? - de dizaines de générations successives... Mais aussi le fruit du dévouement de personnalités locales, tant laïques, qu'ecclésiastiques : les Bertèche, Trécourt, Bacot, Ninnin, Kistemann et les abbés Fleury, Leroy, Toussaint... Glaire, Villette et Iges, 3 localités soudées pour un même destin, niant l'utopie d'un rêve commun, pour un avenir confiant : savoir ou être capable de travailler et de vivre ensemble dans le respect des particularités. »

Gérald Dardart

Dans son ouvrage Gérald DARDART dresse une chronologie succincte que nous rapportons ci-après :

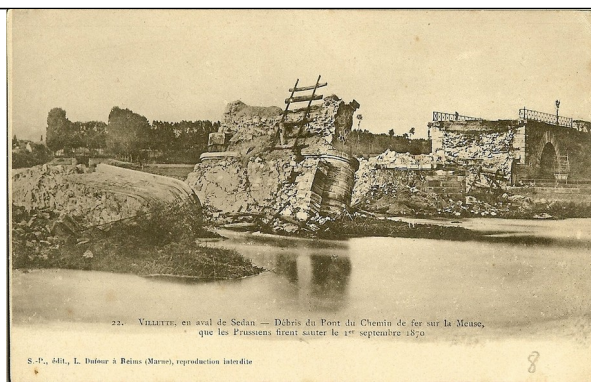
CHRONOLOGIE SUCCINCTE

- 1205 : Existence attestée de Glaire.
- 1291 : Moulin de Glaire.
- 1386 : Un bac à Glaire.
- 1519 : Réfection du chœur de l'église de Glaire.
- 1552 : Villette incendiée par les Impériaux.
- 1566 : La Tour absorbée par la principauté de Château-Regnault.
- 1585 : Saccage de la presqu'île entre les Ligueurs des Guise et les calvinistes des La Marck.
- 1613 : Atelier monétaire de La Tour.
- 1644 : Les premières redoutes.
- 1732 : Brasserie Bertèche à La Tour.
- 1756 : Jean Fleury.

- 1767 : Remise en état de la maison forte de Villette.
- 1769 : Reconstruction du mur pignon de l'église de Villette.
- 1773 : Naissance de Bertèche à Glair.
- 1786 : Aménagement de la campagne des Poupart de Neuflize à La Tour.
- 1791 : Jean Leroy.
- 1793-1797 : L'évêque constitutionnel Nicolas Philbert en retraite au « Petit-Château » de Villette, propriété de Mlle de Maucombe (puis famille Renel-Picard, en 1898).
- 1806-1839 : Ère de Trécourt, l'imprimeur.
- 1813 : La Bretèche à Iges.
- 1825 : Brasserie Lambert à La Tour.
- 1827 : Fusion Glair et Villette.
- 1839-1840 : Percement du canal de dérivation.
- 1839-1842 : Création des carrières d'Iges.
- 1850 : Château de Louis Lamour à Bellevue.
- 1864 : Kistemann achète le château de Villette.
- 2 septembre 1870 : Capitulation de Bellevue et Camp de la Misère.
- 1877 : Inauguration de la première reconstitution de la grotte de Lourdes dans chapelle de Villette, le 16 mai.
- 1878 : Fondation des Forges de Sedan par Emile Friquet.
- 1878 : Apogée démographique d'Iges.
- 1887-1907 : L'abbé Toussaint.
- 1889 : Église de Glair.
- 1899 : Église d'Iges.
- 1900-1901 : Les Petites Sœurs des Pauvres.
- 1903 : Cimetière de Glair transféré.
- 1905 : Le cyclone.
- 1910 : Crues mosanes.
- 1914 : Destruction quasi-totale de Glair. Le Kaiser Guillaume II à Bellevue.
- 1919-1922 : Les Aciéries de Longwy font l'acquisition des ruines des Forges de Sedan.
- 1921 : La grotte d'Iges est bénite le 18 septembre.
- 1940 : Franchissement de la Meuse à Gaulier - Glair par les Panzers allemands.
- 1940-1944 : Exploitation des terres par la W.O.L. III.
- 1953-1955 : Installation de Lorraine-Escault aux Aciéries de Longwy.
- 1957 : Vallourec.
- 1963 : Usine Sommer.
- 1970 : Suppression de l'école d'Iges.
- 1971 : Fusion Glair-et-Villette et Iges.
- 1986 : Plan social d'Usinor.
- 2006 : En juin, venue du premier ministre de Villepin.



**GLAIRE – Asile des Vieillards (Petites Sœurs des Pauvres)
Fondation de Monsieur l'abbé Toussaint, Curé de Glaire**



VILLETTE , en aval de Sedan- Débris du Pont de Chemin de fer sur la Meuse, que les Prussiens firent sauter le 1^{er} septembre 1870



GLAIRE – La Grande-rue (côté nord) brûlée par les allemands (16 Août 1914)



GLAIRE – La Grande-rue (côté nord)



GLAIRE - Rue de la Tour avec, en arrière plan, la filature



GLAIRE – Le château de Bellevue

1.1.2.1 Monument historique

Le château de Villettes est un monument historique inscrit (MHI) par arrêté du 11 février 1994.

Historique du bâtiment :

Évolution d'un château fortifié en château de plaisance. La construction du château remonte à la seconde moitié du 16^e siècle, en bordure de la Meuse. Restauration et aménagements à la fin du 18^e siècle : ajout de la partie nord, communs en L, entrée avec pigeonnier-porche, jardin, cage d'escalier ouest, ... Nouveaux travaux dans la seconde moitié du 19^e siècle (jardin d'hiver, galerie de passage, bassin à la place d'une aile de communs).²

² Source : Base de données Mérimée, Ministère de la culture



La façade ouest



L'allée



Vues depuis l'autoroute

La commune de GLAIRE est concernée par le périmètre de protection modifié du château de Vilette.

1.1.2.2 Inventaire général du patrimoine culturel³

Deux sites sur la commune de Glaire sont inscrits à l'inventaire général du patrimoine culturel (date de versement : 12/12/2009) :

1. Usine métallurgique des Établissements Friquet, puis Forges de Sedan, puis Aciéries de Longwy, puis Société Lorraine-Escaut, puis Usinor, puis Ackers
Historique : le site présente une activité depuis 1874 avec l'installation des établissements Friquet, qui passent en 1888 à la Société de Forges de Sedan. Dans le cadre des restructurations qui suivent la Première Guerre mondiale, le site passe en 1919 aux Aciéries de Longwy. De grandes campagnes de construction marquent cette période avec notamment la création de la centrale électrique en bord de Meuse (site étudié, IA08000430). Après la Seconde Guerre mondiale, la société Lorraine-Escaut exploite le site. A cette époque fonctionnent les départements fonderies et laminoirs, ainsi que la toute nouvelle fabrique de tube (démarrée en 1957) pour laquelle 12 000m² de halles sont construites dans la partie nord du site. Usinor devient ensuite propriétaire du site, et y installe sa filiale Vallourec qui reprend la production de gros tubes. L'arrêt des laminoirs intervient en 1966. Le site est alors partagé en deux parties. D'une part Vallourec, actif jusqu'en 1986, et dont les bâtiments sont repris et reconvertis en 1987 par CEPIA (Charpente - Emballage - Parqueterie Industrielle Ardennaise). Et d'autre part Forcast (côté Sedan), présent à partir de 1993 et qui devient Ackers en 1998. L'activité métallurgique est maintenue sur le site avec la fabrication de cylindres de laminoir en fonte.



Vue aérienne



Vue intérieure



Ancien fronton de portail

³ Source : Base de données Mérimée, Ministère de la culture

2. Centrale électrique des aciéries de Longwy

Commentaire historique : La centrale électrique de Glaire est construite en 1922 par la toute nouvelle société des Aciéries de Longwy, qui avait repris l'unité de production des Forges de Sedan (usine située quelques centaines de mètres à l'est). Au milieu des années 1950, cette centrale ne fonctionne plus et est actuellement désaffectée. Le bâtiment des turbines porte la date de construction (1922) et les sigles des Aciéries de Longwy (A.L.).

Située en bord de Meuse, la centrale abritait deux turbines à vapeur actionnées par des chaudières alimentées en charbon arrivant à quai par péniches. La centrale pompait également de l'eau de la Meuse pour refroidir les cubilots de l'usine.

Datation(s) principale(s) : 1er quart 20e siècle



Vue des hauteurs de Frénois



Vue aérienne : la centrale au bord de la Meuse



Vue aérienne de la centrale.

1.1.2.3 Objet classé ⁴

Les fonds baptismaux de l'église S^t Martin de Iges sont inscrits sur la liste des objets classés des monuments historiques (date de versement : 17/02/1994).

Description : Cuve baptismale octogonale en pierre de givet, cantonnée de quatre têtes d'angle toutes différentes les unes des autres.



⁴ Source : Base de données Palissy, Ministère de la Culture

1.2 Les données humaines et socio-économiques

1.2.1 La population

1.2.1.1 Données démographiques du territoire sedanais⁵

Dans un contexte départemental de baisse démographique, la population du territoire sedanais est stable entre 1999 et 2006. Cette stabilité résulte de la diminution progressive du déficit des arrivées sur les départs. Grâce à une population relativement jeune, le nombre des naissances demeure supérieur au nombre des décès. Cette situation démographique marque la fin d'une période de baisse. Entre 1975 et 1999, le territoire a perdu 6 200 habitants soit 9 % de sa population.

A l'intérieur du territoire, les évolutions démographiques s'opposent. Dans le pôle, la baisse de la population, entamée en 1982, s'est poursuivie sur la dernière décennie. En même temps, conséquence du vieillissement de la population et d'une hausse du nombre de personnes seules, le nombre de ménages progresse. Les jeunes sont de moins en moins nombreux contrairement aux personnes âgées. En 2005, pour 100 personnes de 60 ans et plus, la population comprend 119 jeunes de moins de 20 ans, soit 20 de moins qu'en 1999.

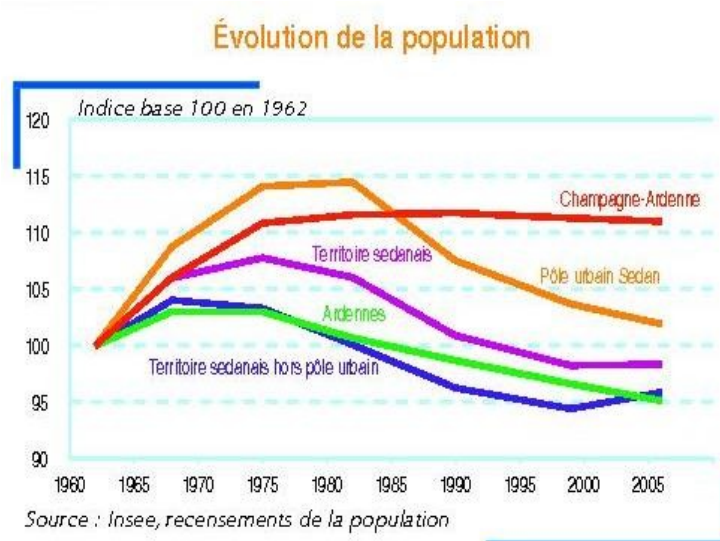


Figure 1: Évolution de la population du territoire sedanais

A contrario, après une période de baisse démographique, la population augmente et rajeunit dans le reste du territoire depuis 1999. Il comporte 138 jeunes de moins de 20 ans pour 100 personnes de 60 ans et plus, soit 12 de plus qu'en 1999. Le nombre de ménages progresse modérément comparé au pôle. Ces évolutions peuvent trouver en partie leur explication par le déménagement de jeunes familles avec enfants du pôle vers la périphérie, illustrant le phénomène de périurbanisation. L'envolée de la construction neuve, qui profite essentiellement au territoire hors pôle, conforte cette hypothèse. Entre 1999 et 2005, le nombre de familles du pôle urbain ayant fait bâtir un logement dans une commune périphérique a doublé par rapport aux six années précédentes. Seul un logement sur trois se construit dans le pôle urbain, contre un sur deux au début des années 1990.

⁵ Source INSEE

1.2.1.2 Données démographiques de la commune de Glaire

Les tableaux qui suivent, présentent l'évolution démographique sur la commune GLAIRE jusqu'en 2009 .

Les habitants (gentilés) de Glaire s'appellent les "Glairois".

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2009
Nombre d'habitants	688	656	943	993	935	909	934
Évolution (nombre d'habitants)	+ 18	+ 287	+ 50	- 58	-26	+ 25	
Évolution en %	+ 2,6 %	+ 43,7 %	+ 5,3 %	- 5,8 %	- 2,8 %	+ 2,8%	

Tableau 1: évolution démographique entre 1968 et 2009 Source : INSEE

On constate que le nombre d'habitants à **GLAIRE** n'a cessé de baisser entre 1990 et 2007(-8,5%), puis a remonté entre 2007 et 2009 (+2,8%), augmentation qui se justifie par le nouveau lotissement créé à Villette (cf page 82).

Evolution du nombre d'habitant et de la densité moyenne

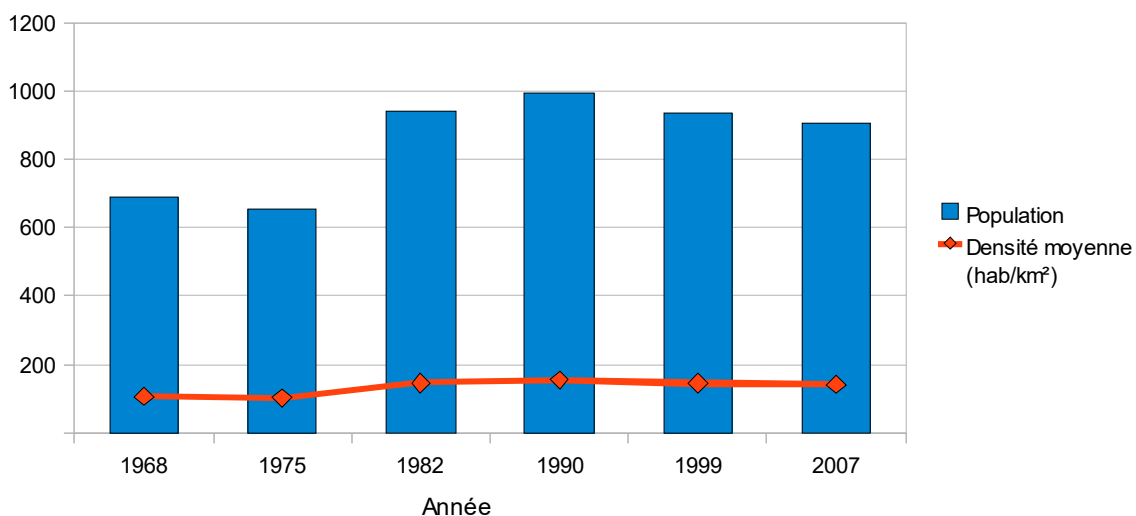


Figure 2: Histogramme de l'évolution démographique entre 1968 et 2007 (INSEE)

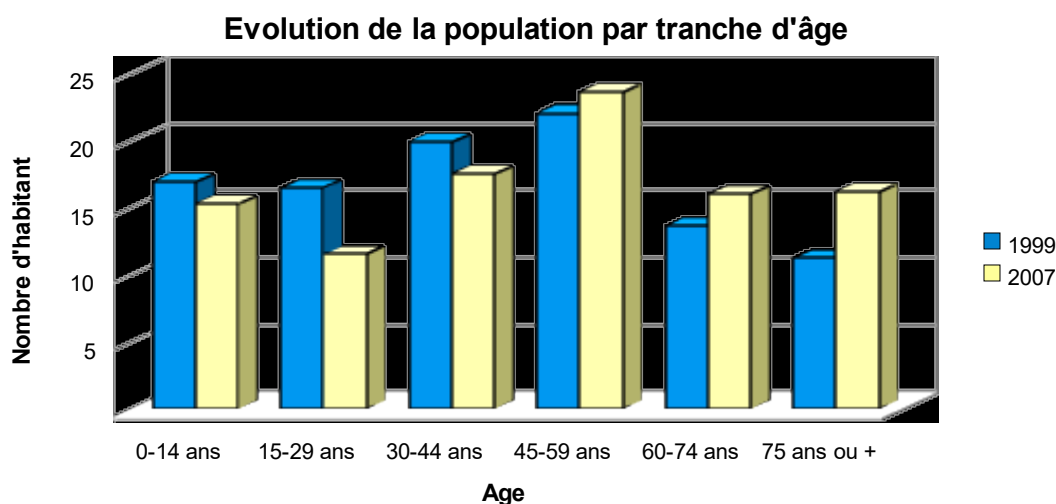


Figure 3 : évolution de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2007 (INSEE)

La population de Glairé est une population vieillissante, avec, en 8 ans (période 1999 – 2007), – 16.7% d'habitants de la tranche d'âge 0 - 44 ans, +11.2% d'habitants de la tranche d'âge 45 - 74 ans et + 44.6% de 75 ans et plus.

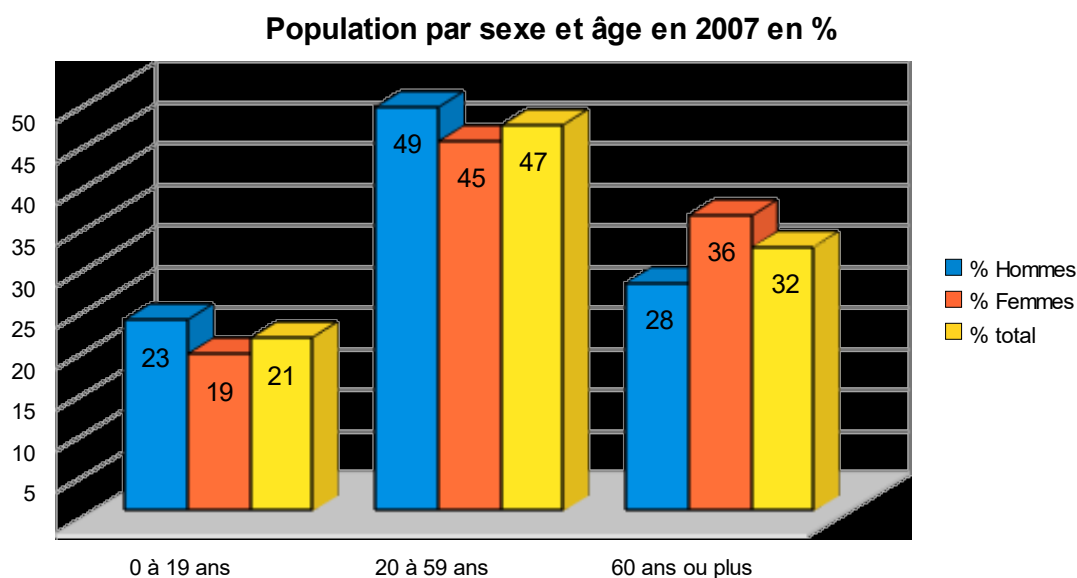
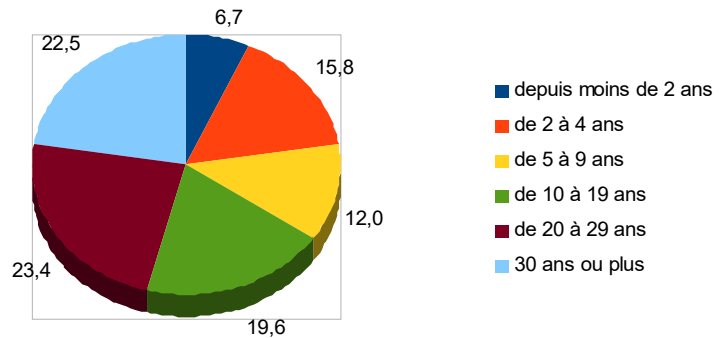


Figure 4 : Population par sexe et âge en 2007 (INSEE)

Comparativement à l'ensemble du pôle urbain de Sedan, où en 2005, pour 100 personnes de 60 ans et plus, on a **119 jeunes de moins de 20 ans**, on voit que la population de Glairé est plus vieillissante puisque pour 100 habitants de 60 ans et plus, on a **65 jeunes de moins de 20 ans**.

Ancienneté d'installation des habitants sur la commune de Glairé :

	%
depuis moins de 2 ans	6,7
de 2 à 4 ans	15,8
de 5 à 9 ans	12,0
de 10 à 19 ans	19,6
de 20 à 29 ans	23,4
30 ans ou plus	22,5



Près de la moitié de la population (46%) est installée sur la commune depuis plus de 20 ans.

1.2.1.3 Prévisions démographiques

Comme on a pu le constater précédemment, une inflexion dans l'évolution du nombre d'habitants à Glairé s'est opérée dans les années 1990. Si l'évolution démographique de la commune continuait telle qu'elle évoluait de 1990 à 2000, la population de la commune de Glairé, à l'horizon 2025 comptabiliserait **862 habitants**.(cf tableau suivant).

Par contre, en modélisant l'évolution démographique de la commune de Glairé depuis 1975, on obtiendrait **1080 habitants** en 2025 (cf tableau suivant)

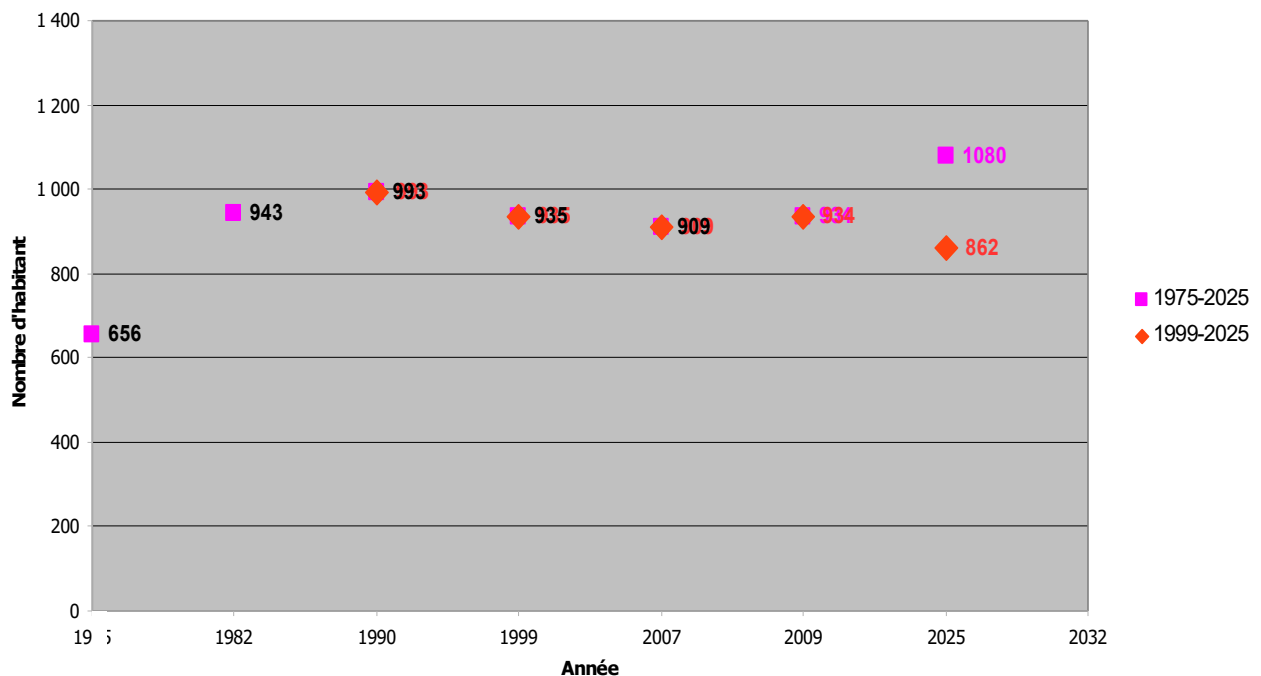


Figure 5 : prévision démographique pour 2025

1.2.2 Données socioéconomiques du territoire sedanais⁶

1.2.2.1 Les écarts de revenus se creusent

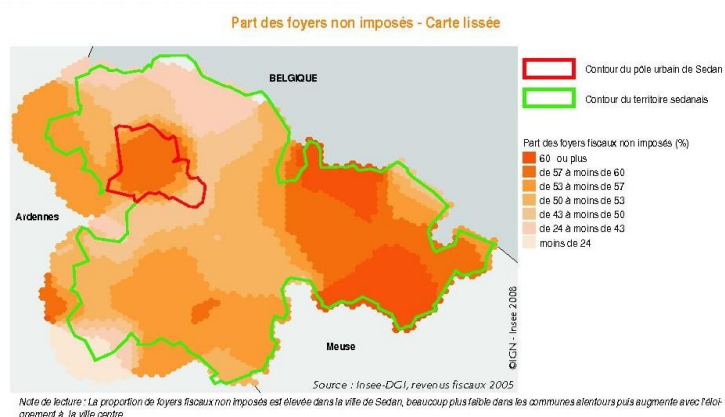
La population du territoire sedanais est moins aisée que celle de l'ensemble des Ardennes, et encore moins que celle de la Champagne-Ardenne. En 2005, la moitié de la population dispose d'un revenu annuel inférieur à 13 800 euros par unité de consommation, soit 1 700 euros de moins que la moyenne régionale. Le RMI est versé à 5,5 % de la population contre 5,1 % dans le département et seulement 3,6 % dans la région.

Les différences de revenu sont très marquées. Dans le pôle urbain, le revenu annuel médian par unité de consommation⁷ est inférieur de 1 000 € à celui du reste du territoire. Un ménage sur dix y déclare un revenu par unité de consommation inférieur à 2 700 € contre 6 200 € dans le reste du territoire sedanais.

La disparité sociale est plus forte dans le pôle. Dans celui-ci, le revenu des 10 % de ménages les plus aisés est dix fois plus élevé que celui des 10 % de ménages les plus pauvres contre quatre fois dans le reste du territoire.

Par ailleurs, entre 2002 et 2005, les revenus de la population du pôle urbain ont augmenté plus faiblement que dans le reste du territoire.

L'évolution de la proportion de foyers fiscaux non imposés confirme ces disparités sociales. La



baisse du nombre de foyers fiscaux non imposés se répartit inégalement. Alors qu'en 1995, le pôle urbain et le reste du territoire comptaient la même part de foyers fiscaux non imposés, dix ans plus tard, l'écart est de 3,5 points en défaveur du pôle urbain.

En 2005, dans le pôle, 57,5 % des foyers fiscaux ne sont pas imposés contre 54 % dans le reste du territoire.

De par la présence de ménages à bas revenu, le parc social est important.

Il représente 21 % des résidences principales, contre 18 % pour l'ensemble des Ardennes. Deux tiers de ces logements se concentrent sur la seule ville de Sedan, où ils constituent 38 % des résidences principales. Suite aux opérations d'amélioration de l'habitat menées par la ville de Sedan, 700 logements conventionnés viennent compléter l'offre de 4 000 logements sociaux.

1.2.2.2 Le marché de l'emploi⁸

Quelques chiffres sur le marché de l'emploi du territoire sedanais :

⁶ Source INSEE

⁷ Unité de consommation est calculée selon le principe suivant : le premier adulte compte pour 1, les autres personnes de plus de 14 ans pour 0,5 et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3

⁸ Sources : Agence Locale de l'Emploi de Sedan et INSEE – étude 2009

EMPLOI :

- 1163 établissements employeurs
- 12341 salariés des entreprises privées en 2008 (21,7% des Ardennes)
- Évolution des effectifs salariés 2007-2008 : -8,7%
- Principaux secteurs :
 - Métallurgie et fabrication de produits métalliques : 14,9%
 - Fabrication de textiles, industries de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure : 9,1%
 - Commerce de détail :8,6%

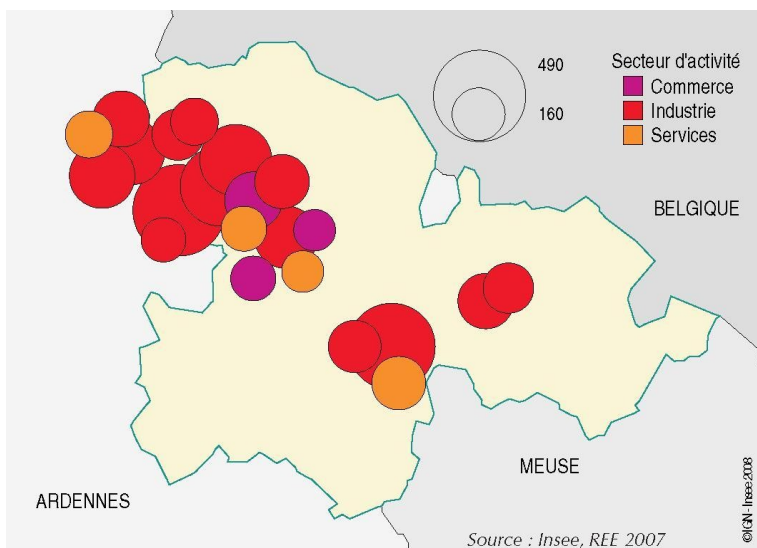
OFFRE D'EMPLOI :

- 1723 offres d'emploi totales en 2009.
- Évolution des offres d'emploi 2008-2009 : -22%
- Principaux domaines :
 - Services aux entreprises et collectivités : 14,3%
 - Restauration : 9,4%
 - Production agricole :7,6%

DEMANDE D'EMPLOI :

- Taux de chômage au 4e trimestre 2009 : 14% (12,5% dans les Ardennes)
- Évolution des demandes d'emploi 2008-2009 : +9,6%
- Principaux domaines
 - Construction mécanique et travail des métaux : 19,1%
 - Services aux personnes : 13,5%
 - Services administratifs :8,4%

MARCHÉ DU TRAVAIL



Atteignant 14% fin 2009, le taux de chômage du territoire sedanais progresse de 1.8 points par rapport à l'année d'avant. Figurant parmi les taux les plus hauts de Champagne-Ardenne, le différentiel avec la moyenne départementale est de +1,5 point et de +4 points avec le niveau régional.

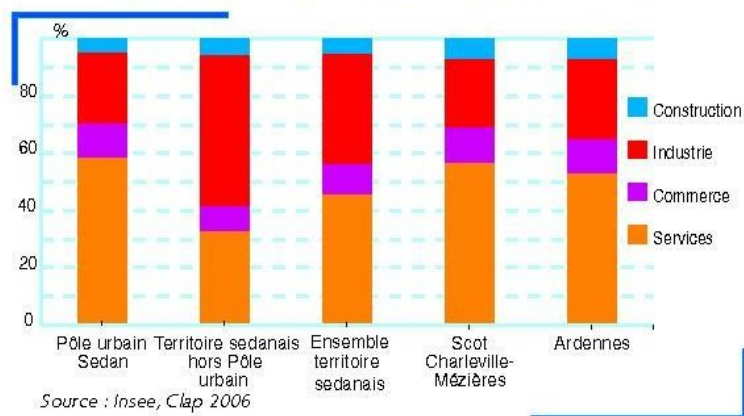
4659 demandeurs d'emploi de catégories A, B, et C sont enregistrés auprès de l'ALE en 2009. Ce nombre est en hausse de 9,6%, soit davantage que dans les Ardennes (+7,5%). Les personnes à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an sont fortement impactés par cette augmentation

(+24,6% en 1 an)

On recense une baisse de 22% d'offres d'emplois entre 2009 et 2008. Cette décroissance ne s'applique pas aux offres d'emploi durable, en légère hausse (2.1%). La part de ce type d'offre dans l'ensemble des offres est cependant moins élevé qu'au niveau départemental (46% contre 49.4%).

Toutes offres confondues, une baisse perceptible est ressentie dans les métiers de la construction métallique et du travail des métaux, qui perdent 275 offres entre 2008 et 2009. Les métiers de la production agricole et de la restauration affichent pour leur part des hausses respectives de 65 et 60 offres.

Répartition de l'emploi selon les secteurs d'activité



En 2006, 17 500 salariés travaillent dans le territoire sedanais dont la moitié dans le pôle urbain. Dans les zonages comparables de la région, de type SCoT ou aires urbaines, plus de huit salariés sur dix exercent dans leur pôle. Les communes de Vrigne-aux-Bois, Vivier-au-Court et Donchery, situées dans la partie ouest du territoire sedanais, bénéficient de la présence de grands établissements. Elles regroupent à elles trois près du quart des emplois salariés. Dans l'est, les emplois sont peu nombreux, hormis à Carignan et à Mouzon qui accueillent chacune 1 000 emplois.

En dehors des services publics, le territoire sedanais ne comporte pas de très grands établissements. Le plus gros d'entre eux, Delphi, spécialisé dans l'industrie automobile, employait

500 salariés en 2006. L'entreprise a cédé en décembre 2011 ses locaux au groupe Nexans, spécialisé dans l'industrie du câble, qui prévoit entre 100 et 200 salariés sur son site⁹.

Au cours des six dernières années, le nombre d'établissements a augmenté de 3%. Les établissements sans salarié progressent le plus fortement. Néanmoins, cette hausse recouvre de fortes disparités géographiques : le parc progresse de 5% dans le pôle urbain contre seulement 1% dans le reste du territoire.

L'industrie, implantée de longue date dans cette partie des Ardennes, occupe une place importante en termes d'emploi. Avec 6 600 salariés en 2006, l'industrie représente 38 % de l'emploi salarié contre seulement 17 % dans l'ensemble de la France métropolitaine.

Raison sociale	Ville	Taille de l'établissement
<i>Activités hospitalières</i> HÔPITAL DE SEDAN	Sedan	500 à 999 salariés
<i>Administration publique générale</i> COMMUNE DE SEDAN	Sedan	500 à 999 salariés
<i>Fabrication d'autres équipements automobiles</i> DELPHI	Donchery	250 à 499 salariés
<i>Fabrication de non-tissés, sauf habillement</i> FAURECIA AUTOMOTIVE INDUSTRIE	Mouzon	250 à 499 salariés
<i>Fabrication de placage et de panneaux de bois</i> UNILIN	Bazeilles	200 à 249 salariés
<i>Fabrication de tapis et moquettes</i> ENIA FRANCE SAS	Glaire	250 à 499 salariés
<i>Fabrication d'éléments plastiques pour la construction</i> TARKETT FRANCE	Glaire	250 à 499 salariés

Tableau 2 : principaux employeurs de plus de 200 salariés en 2009

En 2009, la métallurgie emploie à elle seule 15 % des salariés du territoire, soit 2 600 salariés. Avec 1 200 salariés, l'industrie textile constitue toujours une spécificité. La part de l'emploi dans le textile est quatre fois et demie plus importante que dans les Ardennes et vingt fois plus qu'en France métropolitaine. La quasi-totalité des salariés du textile travaillent dans seulement trois établissements (Faurécia, Tarkett et Enia¹⁰). Si un seul établissement fait parti du secteur automobile, plusieurs usines de la métallurgie et du textile travaillent de fait comme sous-traitants pour ce secteur.

⁹Source : l'ardennais, 25 octobre 2011 et 22 décembre 2011

¹⁰Note : Enia a été reprise par la société Tecsom en juin 2010 (source : Ardennais 8 juin 2010)

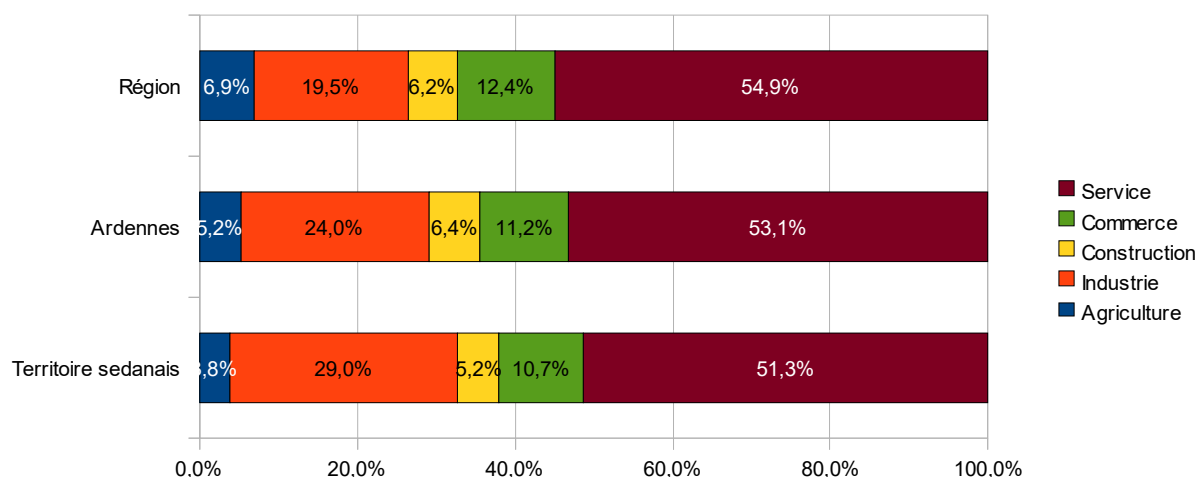


Figure 6: répartition de la population active occupée par secteur d'activité

L'importance du poids de l'industrie dans le territoire sedanais restreint de fait celui du tertiaire. Ainsi, la part de l'emploi tertiaire s'élève à 61 %, équivalent au niveau national de la fin des années 1980. Aujourd'hui, trois quarts des emplois salariés relèvent du tertiaire au niveau national. Avec 71 % des salariés, l'activité tertiaire notamment commerciale domine dans le pôle urbain. Il demeure toutefois moins tertiaire que les autres pôles urbains de la région.

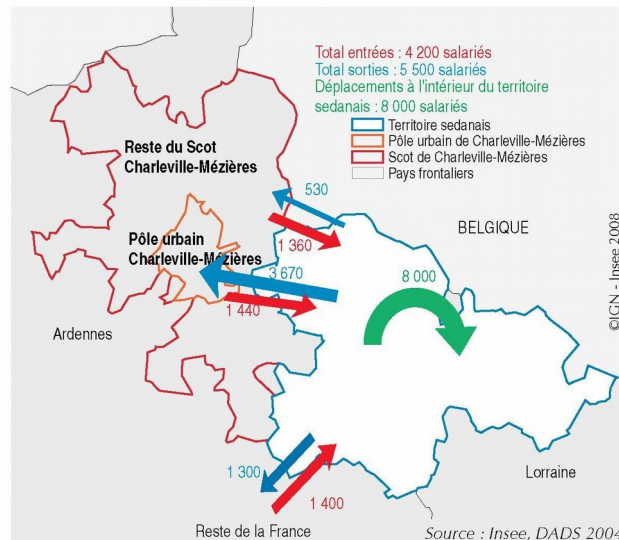
	Sedan	Ardennes	Champagne-ardenne
Ensemble	-8.7%	-4.3%	-2.3%
Industrie	-2.3%	-2.3%	-2.2%
Construction	-1.1%	-0.7%	0.2%
Commerce	-3.5%	-1.8%	-0.8%
Services	-18.6%	-8.3%	-3.7%

Tableau 3 : évolution des emplois salariés du secteur privé entre décembre 2007 et décembre 2008

1.2.2.3 Des échanges nombreux avec le pôle urbain de Charleville-Mézières

Les salariés sont particulièrement mobiles puisque 73 % d'entre eux quittent leur commune de résidence pour aller travailler, alors qu'ils ne sont que 68 % dans ce cas en moyenne départementale. Un salarié sur trois, soit 5 500 personnes, travaille en dehors du territoire sedanais. A l'inverse, 4 200 actifs résidant hors du territoire viennent y travailler.

Ces échanges déficitaires concernent principalement le pôle urbain de Charleville-Mézières. La plupart des communes situées à l'ouest sont sous la double influence des pôles urbains de Sedan et de Charleville-Mézières : au moins 40 % des actifs habitant dans ces communes vont travailler dans un des deux pôles urbains. Cinq communes dont Vrigne-aux-Bois et Vivier-au-Court sont même sous influence du pôle urbain de Charleville-Mézières. De plus, les communes situées à l'est apparaissent en dehors de l'influence du pôle urbain sedanais.



Note de lecture : 3 670 salariés résidant dans le territoire sedanais se déplacent dans le pôle urbain de Charleville-Mézières pour rejoindre leur lieu de travail alors qu'ils ne sont que 1 440 à faire le trajet inverse.

Illustration 2: Principaux déplacements quotidiens domicile-travail

Des déplacements domicile-travail de moindre ampleur s'opèrent à l'intérieur du territoire, principalement avec le pôle urbain. Ainsi, 1 300 personnes partent du pôle urbain pour aller travailler dans une autre commune du territoire sedanais alors qu'ils sont 2 350 à faire le trajet inverse. Ces échanges s'effectuent principalement entre le pôle urbain de Sedan et les communes alentour.

Des navettes domicile-travail transfrontalières existent aussi, en direction de la Belgique et du Luxembourg. En 1999, 600 actifs résidant dans le territoire sedanais travaillaient à l'étranger. Les premiers résultats des enquêtes du recensement semblent montrer une accentuation de ce phénomène. En revanche, aucun résident hors France métropolitaine ne vient exercer comme salarié dans le territoire sedanais.

1.2.2.4 Emplois et population active sur la commune de Glaire

Comme on l'a vu précédemment (cf Tableau 2 : principaux employeurs de plus de 200 salariés page 27), 2 établissements parmi les 7 principaux employeurs du territoire sedanais sont implantés sur la commune de Glaire.

	2008	1999	Évolution
Nombre d'emplois à Glaire	975	669	+46%
Actifs ayant un emploi résidant dans la commune	351	358	-2%
Indicateur de concentration d'emploi ¹¹	278,0	186,9	+49%
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	49,6	51,9	-2,3 points

Tableau 4 : emploi et activité de la zone en 1999 et 2008 (INSEE)

On voit que l'augmentation importante du nombre d'emplois sur la commune de Glaire (+46%) n'a pas bénéficié aux habitants de la commune puisque le nombre d'actifs ayant un emploi de la commune a, dans le même temps, diminué de 2%.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 1999 au centre et en 2008 à l'extérieur de l'anneau

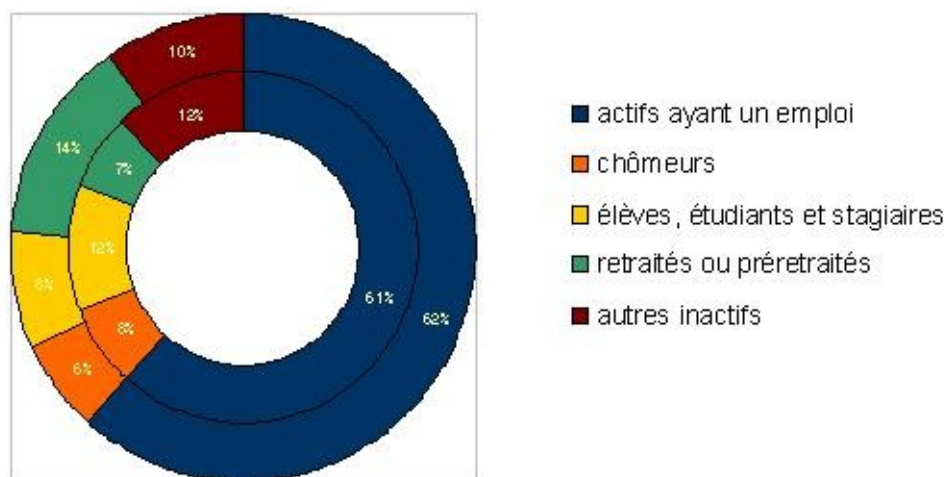


Figure 7: Évolution de la population entre 1999 et 2008 par type d'activité (INSEE)

On peut voir sur la Figure 7 une nette augmentation de la proportion de retraités et préretraités parmi la tranche active de la population, qui s'explique par le vieillissement de la population constaté précédemment (cf la Figure 3 page 22), augmentation effectuée principalement au détriment du nombre d'élèves, étudiants et stagiaires et autres inactifs, la proportion d'actifs ayant un emploi n'ayant que peu varié sur la période étudiée.

1.2.3 Les activités économiques de la commune

1.2.3.1 Activités agricoles

A l'heure actuelle, d'après les informations fournies par le conseil municipal, il y a sur la commune 3 exploitations agricoles :

¹¹ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

- ✓ Exploitation agricole : CORNET Hervé, Agriculteur, 5^{bis} rue de Tréffort Iges : vaches allaitantes
- ✓ Exploitation agricole : CORNET Jean-Marie, Agriculteur, 14 rue Tréffort Iges : vaches laitières et allaitantes
- ✓ Exploitation agricole : REMY Didier, Agriculteur, 7 rue Montuel Iges : vaches laitières et allaitantes

Des agriculteurs dont le siège de l'exploitation n'est pas implanté sur le territoire communal cultivent aussi des terres sur la commune, venant des communes alentours (Noyers Pont Maugis, Villers sur Bar, Donchery et Wadelincourt)

Ces informations expliquent les données du recensement agricole de 2010. Celui-ci nous fournit les informations suivantes sur **les exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune de Glaire** :

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Exploitation agricole ¹²	<i>nombre</i>	9	5	3
Travail	<i>unité de travail annuel¹³</i>	12	9	3
Superficie agricole utilisée ¹⁴	<i>hectare</i>	294	220	178
Cheptel	<i>unité gros bétail alimentation totale</i>	461	367	262

L'orientation technico-économique de la commune en 2010 reste la même qu'en 2000, date du précédent recensement agricole, à savoir : bovins mixtes

		Ensemble des exploitations		
		1988	2000	2010
Superficie en terres labourables	<i>hectare</i>	49	46	16
Superficie en cultures permanentes	<i>hectare</i>	0	0	0
Superficie toujours en herbe	<i>hectare</i>	245	173	162

¹²Exploitation : unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...) et de gestion courante indépendante.

¹³Unité de travail annuel : mesure en équivalent temps complet du volume de travail fourni par les chefs d'exploitations et coexploitants, les personnes de la famille, les salariés permanents, les salariés saisonniers et par les entreprises de travaux agricoles intervenant sur l'exploitation. Cette notion est une estimation du volume de travail utilisé comme moyen de production et non une mesure de l'emploi sur les exploitations agricoles.

¹⁴Superficie agricole utilisée : superficies des terres labourables, superficies des cultures permanentes, superficies toujours en herbe, superficies de légumes, fleurs et autres superficies cultivées de l'exploitation agricole.

Les bâtiments d'élevage et de stockage des trois exploitations agricoles dont le siège et les bâtiments se situent sur la commune de Glaire sont situées sur le plan joint, à l'aide de pictogrammes.

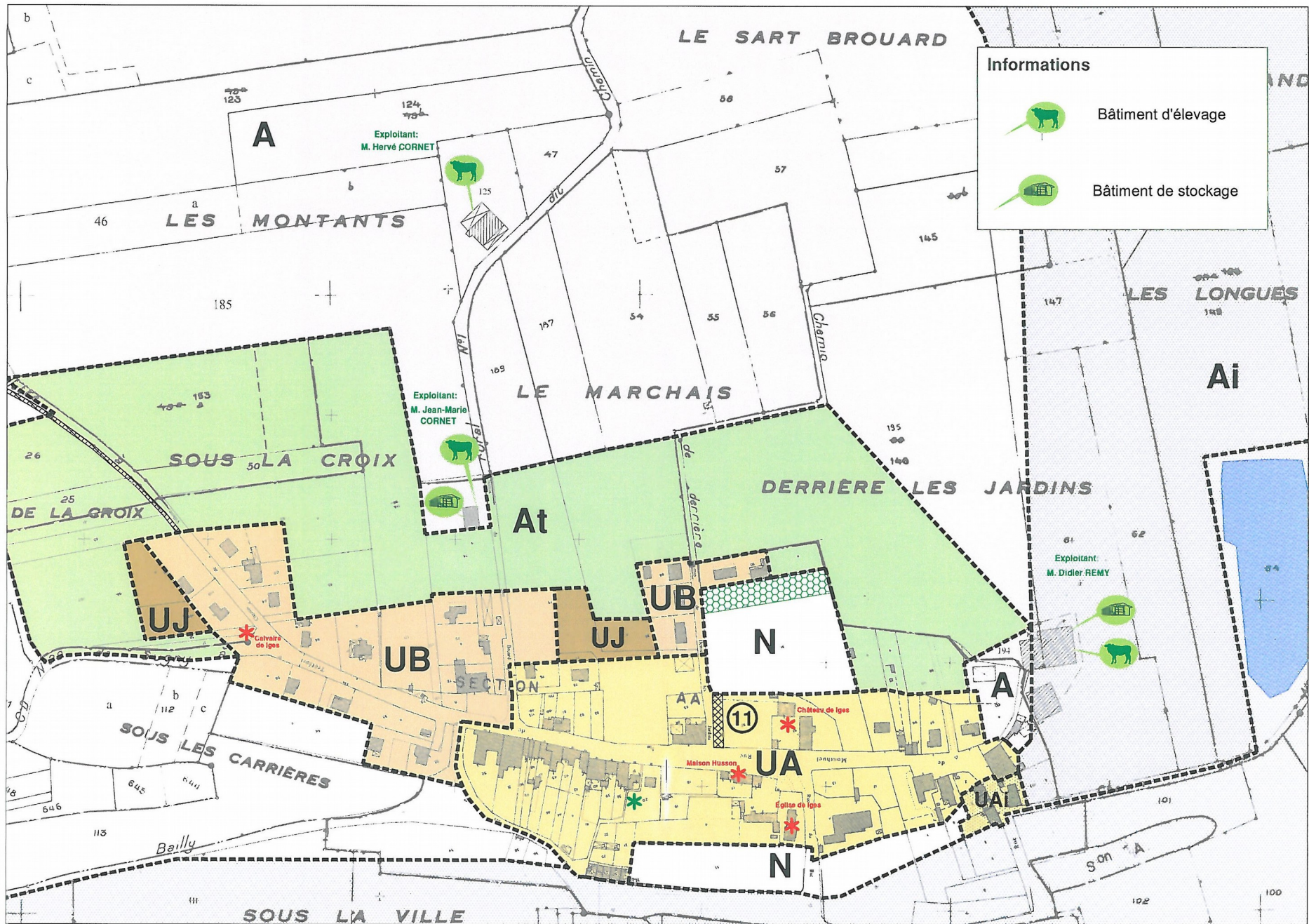
Ces trois exploitations sont situées à Iges.



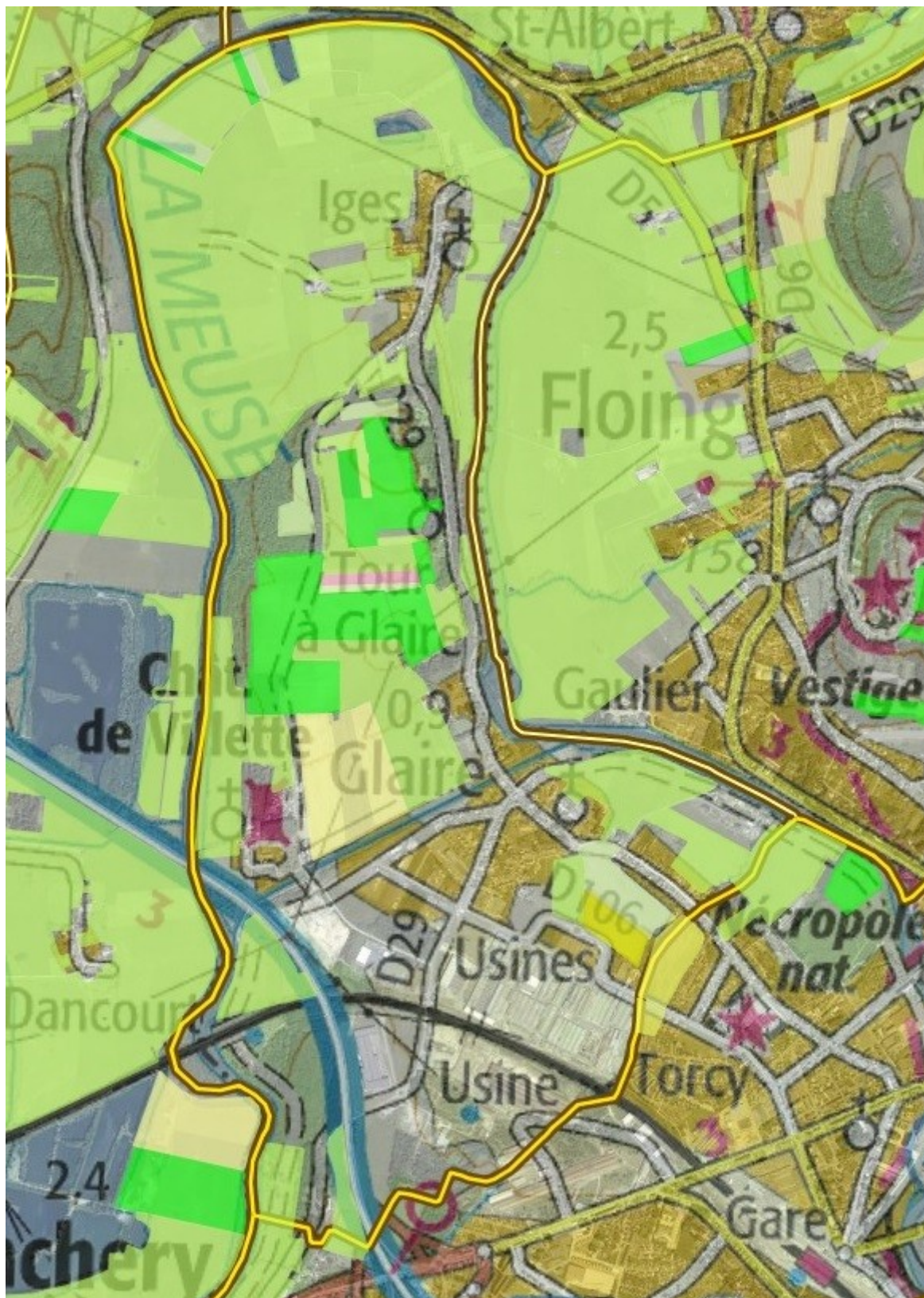
Illustration 3: les pâtures de la plaine d'Iges



Illustration 4: Les terres du plateau du Mont d'Iges



La carte ci-après montre les parcelles ayant fait l'objet d'une demande d'aide européenne à la surface (via la PAC¹⁵) en 2012 (dernières données disponibles). Ces aides financières influent directement sur la santé économique des exploitations agricoles.



¹⁵PAC : politique agricole commune

1.2.3.2 Activités industrielles et artisanales

NOM	TYPE D'ACTIVITES	EFFECTIF
ACTEGA RHENACOAT SA	Fabrication de peintures et vernis pour emballage métalliques et plastiques	50
ARCOMAT CONSTRUCTIONS - APMC	Coffrage et structure métallique - Chaudronnerie – mecano-soudure	23
ARCOMAT MOBILIER URBAIN	Étude, réalisation et commercialisation d'équipements et de structures métalliques destinés au secteur de la communication et de la publicité.	79
ARDEN'BOIS	Fabrication d'emballages en bois	4
ARDEN'TRAVAUX PUBLICS	Terrassements divers, constructions	
C.E.P.I.A.	Sciage et rabotage du bois	34
CARS CLAUDE MEUNIER	Autres transports routiers de voyageurs	56
CONSTRUCTION DE BATIMENT DIVERS-CBS	Construction de bâtiments divers	2
CPE BARDOUT	Négoce de produits pétroliers bois charbon	7
E.S.I CONSTRUCTION	Fabrication d'ouvrage métallique et d'ouvrage d'art	
ELEC. CHAUFF. SANITAIRE ARDENNES	Étude, vente et installation électrique, chauffage, sanitaire.	7
ENTREPRISE GÉNÉRALE DE SERRURERIE	Travaux de fabrication, réparation et entretien de serrurerie	12
TECSOM	Fabrication de sols textiles	150
ETS CORNET HERVE	Plâtrerie, plaquiste, maçonnerie générale, menuiserie, chauffage, plomberie	1
E.U.R.L. MENUISERIE THIRY	Travaux de menuiserie intérieure et extérieure, isolation, plâtrerie	
EURO STRUCTURE INGENIERIE	Bureau d'études, fabrication charpentes métalliques, parachèvement	31
EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE	Travaux Publics	57
GRIMPELET	Commerce de viandes et bestiaux	9
LOUEURS DE FRANCE BTP	Location ente de tous matériels de bâtiment et TP	4
BAR LE FOCH	Débite de boissons, alimentation générale, presse, tabac , jeux automatiques	
M LAURENT JEAN-LUC	Transport express	
M SEILER ERIC	Vente, installation, réparation de matériel frigorifique et métiers de bouche	
M VERENNE JEROME	Prestations en animations, sonorisations et événements, vente, location de matériel se rapportant à l'activité.	
MAINTENANCE ET USINAGE BRADFER - MUB	Entretien usinage de pièces mécaniques - Mécanique générale	23
MJCN FINANCE S.A.R.L.	Acquisition, prise de participation	
MLLE DA SILVA AURELIE	Salon de coiffure, vente de produits se rapportant à l'activité	
PROTECH.FILTRES	Étude, installation, maintenance, rénovation et vente de matériel de filtration de traitement et stockage de l'eau	2
RÉGIE DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTS	Transports touristiques en autocar	
S.A.R.L. LA PEINTURE SEDANAISE	Peinture	5
S.A.R.L. LHOTE	Travaux de maçonnerie générale	2
S.A.R.L. NICOLAS NETTOYAGE	Activités de nettoyage	30
S.A.S. LINGAT ET CIE	Transports routiers de marchandises interurbains	47
SEL.COM	Traitement transformation et fabrication de tous type de matériaux	
SERRUMETAL	Serrurerie, transformation usinage du fer, du métal et de l'inox	
SOCIETE DE NEGOCE POUR L'INDUSTRIE	Achat et vente de tous produits pour l'industrie, vente de consulting pour l'industrie en général	
TARKETT SAS	Fabrication et commercialisation de revêtements de murs et de sols	420
E-pâté	Traiteur, dépôt de pain	
Instants gourmands	Traiteur	
Karine GIANNINI	Coiffeur à domicile	
MAURANT	Menuiserie métallique et serrurerie	

1.2.3.3 Activités de loisirs

NOM	TYPE D'ACTIVITÉ	Dirigeant
ASSOCIATION SPORTIVE DE GLAIRE ET VILLETTE	SPORTIVE (FOOTBAL)	Monsieur CHRISTY Thierry
ASSOCIATION SPORTIVE SOMMER ATHLETISME	SPORTIVE (ATHLÉTISME)	Monsieur LOUIS Jean-Claude
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES ELUS DES ECOLES DE GLAIRE	Action en faveur des écoles	Madame CHAMPAGNE Delphine
FAMILLES RURALES	Danse enfants, gymnastique peinture, randonnée pédestre	Madame NICOLAS Patricia
SEDAN GYMNIQUE	SPORTIVE (GYMNASTIQUE)	Monsieur LAURANT Olivier
MS MULTIMEDIA	INFORMATIQUE	Madame JACOB
SAVOIR ET DÉTENTE	ACTIVITÉS DE LOISIRS	Monsieur DEBRAS Didier
TENNIS CLUB	SPORTIVE (TENNIS)	Madame DUIPIRE Delphine
TENIS DE TABLE	SPORTIVE (TENNIS DE TABLE)	Monsieur DUSSART Daniel
CERCLE DES ECHANSONS	OENOLOGIE	Monsieur GILLERON Frédéric

1.2.3.4 Activités touristiques

Il existe sur la commune une économie liée à l'activité touristique avec la présence de :

- chambres d'hôte : Château de Villette rue de l'Église à Villette.
- chemins de randonnées : la commune de Glaire en collaboration avec la Fédération Française de la randonnée Pédestre a balisé trois chemins de randonnée qui partent de la mairie.
 - PR N°1 Randonnée du "Camp de la Misère" (9 km – 3 heures)
 - PR N° 2 du "Tour de Villette" (3,5 km – 1 heure)
 - PR N° 3 Randonnée des Bords de Meuse (4 km – 1 heure)
 - PR N° 8 Sentier de la Meuse au Hattoy et PR N°9 Sentier de Alle
 - La randonnée du Château de "Bellevue"
 - Les réseaux de la Marfée et de la Croix Piot.

L'aménagement d'un second tronçon de la voie verte TRANS-ARDENNES, qui longe la Meuse et ira de Charleville-Mézières à Mouzon, pour prolonger la voie existante entre Givet et Charleville-Mézières, est prévu, augmentant l'attrait touristique de la commune.

Ce projet permettra aussi de mieux mettre en valeur la Meuse et ses abords, qui sont déjà en cours de restauration avec le programme initié par la communauté d'agglomération Ardennes Métropole qui est maître d'ouvrage dans les travaux de restauration et d'entretien groupés des berges de la Meuse sur les communes de Balan, Sedan, Floing, Glaire, Saint-Menges et Donchery, travaux déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral n° 2009/307 du 24/09/2009.



Illustration 5: Carte de l'aménagement de la voie TRANS-ARDENNES

1.3 Le milieu urbain

1.3.1 L'habitat

1.3.1.1 Caractéristiques des constructions

Le bourg ancien possède un front bâti homogène tant dans le choix des matériaux traditionnels que dans la modénature et le rythme des façades. Le matériau dominant des constructions est la pierre jaune parfois associée à la brique rouge. Il s'agit d'un bâti plutôt rural caractérisé par des alignements de petites maisons mitoyennes à un étage surmonté de combles, entre lesquelles s'insèrent d'anciens corps de ferme bâties avec des pierres locales "jaunes".

L'état du bâti est plutôt moyen. Mais au fil des années, les maisons anciennes et les fermes sont réhabilitées. Malheureusement certaines maisons ou corps de ferme ont subi des remaniements qui ne sont pas toujours appropriés.

Les immeubles sont généralement couverts soit d'ardoises, soit de plaques 40x40 en fibres-ciment ou plaques ondulées en fibres-ciment. La tuile rouge a été utilisée au cours des dernières décennies, soit pour des réfections de toiture, soit pour des constructions neuves. Les maisons récentes sont souvent couvertes de tuiles teinte schiste ou brune.

GLAIRE c'est tout d'abord une rue principale, la rue du Maréchal Foch et deux rues perpendiculaires, la rue de la Renaissance et la rue de la Mairie. Puis, au cours de la décennie 1970-1980 des pavillons se sont installés :

- rue de Sedan, il s'agit de la continuité de la rue de Glaire à Sedan, et,
- rue de Bellevue après la création de la zone industrielle.

Durant les décennies 1970/80, se sont installés :

- la résidence "L'Avenir", un lotissement de 64 pavillons pour la plupart accolés ;
- puis le lotissement " Le Clos du Château" à Villette avec 17 maisons individuelles.
- Enfin, début de la décennie 2000, la société d'HLM ESPACE HABITAT a créé le Domaine de Bellevue avec 26 pavillons mitoyens.
- Récemment réalisé, le lotissement Villette a vu l'installation de 12 maisons, en face du lotissement "Le Clos du Château".



1.3.1.2 Analyse des CU et des PC.

a) Certificats d'urbanisme (CU)

La moyenne sur 12 ans est de 10 par an environ.

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
5	20	15	11	11	13	18	3	9	9	7	8	129

b) Permis de construire (PC)

La moyenne sur 12 ans est d'environ 12 par an.

2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
4	9	7	9	4	11	13	20	22	20	16	15	150

L'analyse des permis de construire accordés sur dix ans fait ressortir une hausse des demandes ces dernières années.

Toutefois, il n'est pas possible de distinguer les demandes de permis de construire déposées pour des constructions nouvelles de celles déposées pour des modifications de constructions existantes. Aussi cette information est difficile à interpréter.



*Photo 1: maison en cours de construction à
Villette*

1.3.1.3 Analyse des constructions

Date de construction	Maison	Appartement
avant 1949	60	16
1949 à 1974	47	11
1975 à 1989	119	1
1990 à 2004	38	5

Tableau 5 Résidences principales en 2007 selon le type de logement et la période d'achèvement

On peut voir d'après ce tableau que la majorité des constructions de la commune de Glairé date de la période 1975 – 1989

Caractérisation et évolution du type de logement :

	2007	%	Évolution 1999-2007
Résidences principales	330	95,5%	+32
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	0,5%	-2
Logements vacants	14	4,0%	+11
Maisons	304	88,1%	+32
Appartements	39	11,4%	+13

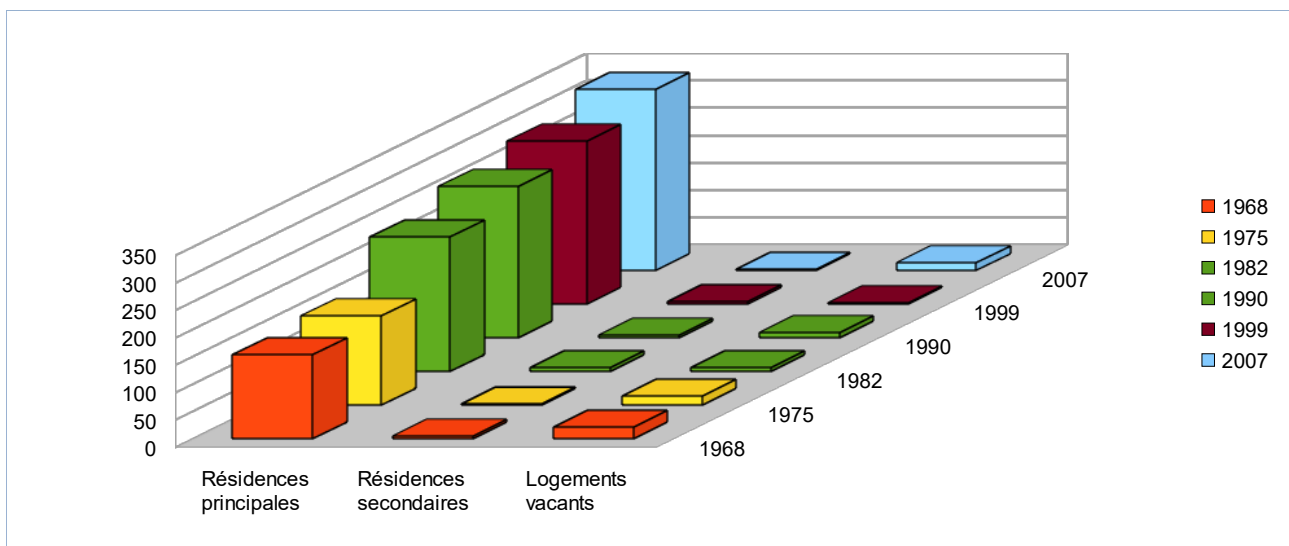


Tableau 6 : évolution du type de logement

La proportion entre les résidences principales, secondaires et les logements vacants a peu évolué au fil du temps, avec une grande majorité de résidences principales (95.5% en 2007).

1.3.1.4 Programmes d'urbanisme en œuvre sur la commune

Un programme d'intérêt général favorisant le développement du logement locatif social privé dans l'habitat existant a été pris par arrêté préfectoral n° 2005-105 du 18 avril 2005.

Cette commune fait partie de la communauté d'agglomération Ardennes Métropole qui a été concernée par l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain lancée en 2006 et qui a pris fin en 2011.

La mise en place de ce programme s'est avérée déterminante car¹⁶ :

- Une partie du parc de logements reste inconfortable ou en très mauvais état et accueille des populations généralement fragilisées
- Il persiste une demande en logements locatifs spécifique selon les secteurs (loyer maîtrisé conventionné ou intermédiaire)
- Un besoin de réhabilitation des logements est exprimé par la population
- Une nécessité d'accompagner et de soutenir la reprise démographique constatée
- La possibilité de reconquérir une partie du patrimoine vacant par le déclenchement de procédures si besoin coercitives auprès des propriétaires de logements vacants et/ou insalubres

Cette opération avait pour objectifs :

- La réhabilitation et requalification de l'habitat dégradé et insalubre en vue d'améliorer les conditions de vie et d'accueil de la population sur le secteur
- La résorption de la vacance
- La mixité urbaine en produisant du logement à loyer maîtrisé et en attirant de nouveaux habitants
- La mise en valeur du patrimoine remarquable du secteur
- L'intervention sur les espaces publics
- L'amélioration des conditions de déplacements et de stationnement
- Le développement de l'appareil commercial et des services

Par ailleurs, un programme local de l'habitat a fait l'objet d'une convention pour la période 1999/2004. Les orientations du programme local de l'habitat restent cependant d'actualité, à savoir la nécessité du développement du parc locatif social et très social sur les communes de la périphérie.

Le plan de cohésion sociale qui a fixé des objectifs de logements sociaux à produire sur la période 2005/2009 prévoit la mise en œuvre de mécanismes de maîtrise foncière pour atteindre les objectifs départementaux.

En conséquence, il conviendrait de prévoir des réserves foncières situées en zone urbanisée et en adéquation avec la taille de la commune qui permettraient le développement du logement social et de l'accession à la propriété.

¹⁶ Source : convention d'opération 008OPA004

1.3.2 La densité urbaine

Le tissu urbain des centres historiques de Glaire et Iges portent la trace de l'urbanisation de villages ruraux : fronts de maisons mitoyennes et bâtiments remarquables entourés d'espaces verts

L'urbanisation réalisée à partir des années 1970 est de type pavillonnaire-résidentielle.

Il y a très peu de dents creuses dans la partie urbanisée à vocation d'habitation de Glaire : on peut recenser deux terrains, pour une superficie d'environ 1,5ha à Villette, et un terrain d'environ 2000 m² à Iges



Illustration 6: Dents creuses à Villette



Illustration 7: Dents creuses à Iges

1.3.3 Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Afin de satisfaire son développement économique et son maintien démographique, la commune de Glaire a, au cours des dix dernières années, transformé 17 ha de prairies en zone industrielle et commerciale, d'après les données fournies par la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover.



Par ailleurs, d'après les éléments fournis par la commune, le lotissement "Villette" s'est urbanisé au cours des 5 dernières années, transformant 1 hectare de terres agricoles en tissu urbain pavillonnaire.

1.3.4 Les équipements d'infrastructures

1.3.4.1 La voirie

La commune est desservie par toutes les formes de voies : autoroute, routes départementales, voies communales, chemins ruraux, ruelles.

GLAIRE est traversée par :

- au sud-ouest de son territoire, d'Ouest en Est par l'autoroute A 34 qui constitue l'axe CHARLEVILLE MÉZIÈRES ⇌ SEDAN (Longueur de l'autoroute sur la commune : 1,7 km).

- La route départementale n° 29 de Sedan à Iges. Il s'agit de l'axe sud ⇌ nord (Longueur de la RD sur la commune : 4,5 km).

- La route départementale n° 106 joint Sedan à Vilette (Longueur de la RD sur la commune : 1,97 km).

Le réseau de voirie communale est conséquent : en effet, outre les rues et voies communales du village se déroulant sur **10,81 km**, ce ne sont pas moins de **12,33 km de chemins ruraux et d'exploitation à entretenir**.

On dénombre au total 36 rues et impasses, 3 places dans la commune.

Le réseau viaire desservant la commune est de 23,14 km au total.

Le détail figure dans les tableaux ci après.

1 – AUTOROUTE et ROUTES DÉPARTEMENTALES		
N°	APPELLATION	LONGUEUR
1	Autoroute A 34	1700 m
2	Route Départementale n° 29	4500 m
3	Route Départementale n° 106	1970 m
Total		8170 m



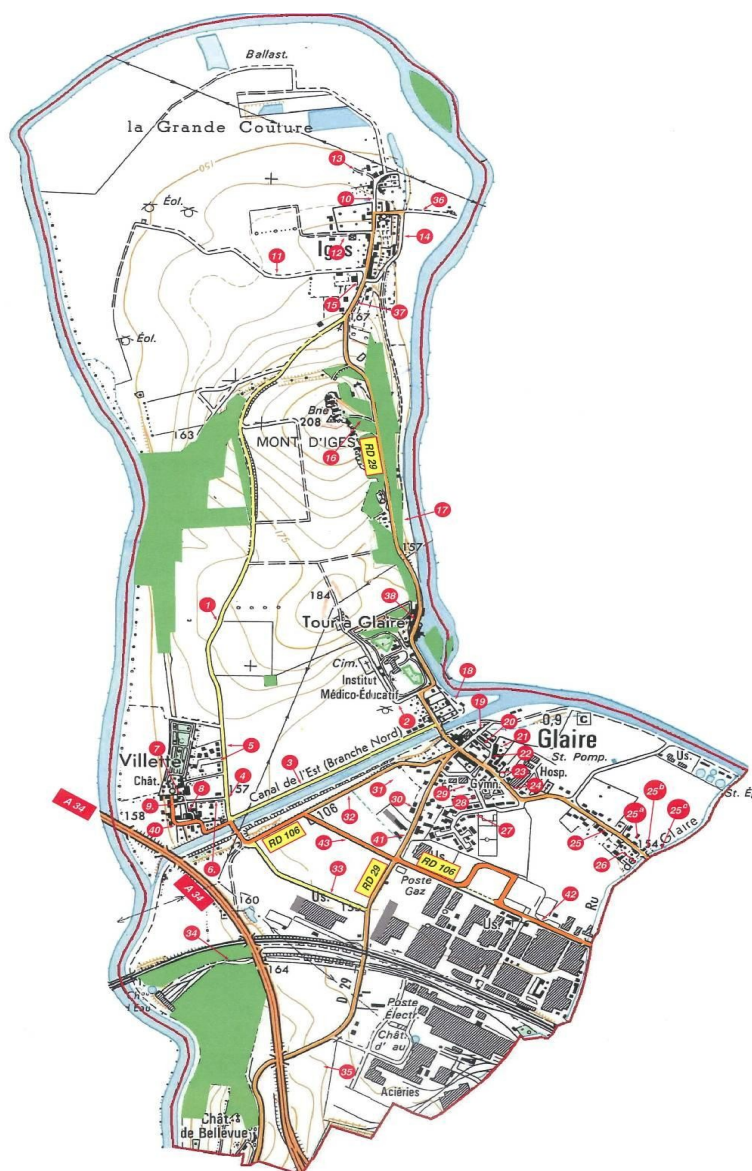
RD 29 vers Iges



RD 106 et le passage à niveau



A34 pont sur RD 106



Nomenclature des Chemins et des Rues

- 1 C1 de Villette à Iges
- 2 C2 de la Justice
- 3 Rue Jacquet
- 4 Rue du Canal
- 5 Clos du Château
- 6 Rue Pastorale
- 7 Rue de l'Eglise
- 8 Ruelle du Petit Château
- 9 Rue des Jardins
- 10 Rue de Montluel
- 11 Rue du Sart Brouard
- 12 Rue de Derrière les Jardins
- 13 Rue des Grands Pâquis
- 14 Rue des Vallées
- 15 Place de Iges
- 16 Voie des Brebis
- 17 Chemin du Clos Bailly
- 18 Rue de la Barque
- 19 Place de la Mairie
- 20 Rue des Caquets
- 21 Rue de l'Institut
- 22 Rue de la Renaissance
- 23 Ruelle de l'Eglise
- 24 Rue du Maréchal Foch
- 25 Rue de Sedan
- 25a Impasse n°1 de Sedan
- 25b Impasse n°2 de Sedan
- 25c Impasse n°3 de Sedan
- 26 Chemin de la Motte
- 27 Résidence l'Avenir
- 28 Rue Pierre Lavoisier
- 29 Place des Écoles
- 30 Ruelle du Domaine des Courbes
- 31 Rue des Courbes
- 32 Rue de Villette
- 33 Voie de la Folie Charles
- 34 Chemin de la Centrale
- 35 Voie du Fond des Loups
- 36 Voie du Bac

Routes départementales

- 37 Rue de Tréfort
- 38 Rue de La Tour
- 39 Rue de Iges
- 40 Rue de la Paix
- 41 Rue de Bellevue
- 42 Avenue François Sommer
- 43 Avenue Charles De Gaulle

4 - CHEMINS RURAUX et d'EXPLOITATION		
N°	Appellation	Longueur
1	C.R. n°7 Chemin de la Motte	345 m
2	C.R. n°6 Chemin de la Grande Prairie	460 m
3	C.R. n°8 Chemin de Scru	450 m
4	C.R. n°10 Chemin du Poirier de Lainon	280 m
5	Chemin de Halage	1330 m
6	C.R. n°12 Chemin de l'Échelle	200 m
7	C.R. n°13 Chemin des Jonquettes	540 m
8	V.C. n° 1 Chemin de Villette à Iges	1550 m
9	V.C n°2 Chemin de la Justice	380 m
10	C.R. n°14 Chemin de la Fosse aux Loups (1)	310 m
11	C.R. n°15 Chemin de la Tour	200 m
12	C.R. n°16 Chemin de Bachy	250 m
13	Chemin du Mont d'Iges	210 m
14	Chemin de la Plisse	160 m
15	C.R. n°17 Chemin de La Fosse aux Loups	420 m
16	C.R. n°18 Chemin des Grandes Côtes	500 m
17	C.R. n°19 Chemin du Pont à Qui	220 m
18	C.R. n°20 Chemin des Montants	480 m
19	C.R. n°2 Chemin de la Bergère	400 m
20	C.R. n°1 Chemin du Sart Brouard	700 m
21	C.R. n°21 Chemin de Derrière Les Jardins	280 m
22	C.R. n°22 Chemin de la Prairie	770 m
23	C.R. n°5 Chemin des Pâquis	890 m
24	C.R. n°4 Chemin du Clos Bailly	1100 m
25	C.R. n°3 Chemin de la Golphe	250 m
	Total	12330 m



Chemin des Jonquettes



Chemin de Derrière les jardins



Chemin du Clos Bailly

Même si l'état de la voirie est inégal, (allant du chemin de terre a la voie goudronnée) la densité permet de considérer que l'ensemble des secteurs urbanisés est desservi.



Chemin de la Prairie



Chemin du Sart Brouart



Chemin des Vallées



Chemin des Grandes Côtes



Chemin de Scru



Chemin de la Justice

1.3.4.2 Réseau d'eau potable

"Les installations intérieures d'eau ne doivent pas pouvoir, du fait des conditions de leur utilisation et notamment à l'occasion de phénomènes de retour d'eau, perturber le fonctionnement du réseau auquel elles sont accordées ou engendrer une contamination de l'eau distribuée. Ces installations ne peuvent, sauf dérogation, être alimentées par une issue d'une autre source" (décret 89-3 du 3 janvier 1989).

La commune de Glaire est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par Ardennes Métropole – unité de distribution de Saint-Menges et communes associées. L'eau desservie est de bonne qualité ;

Le territoire communal n'est pas concerné par l'exploitation de ressources destinées à l'alimentation en eau potable des populations ni par des périmètres de protection de ressources en eau potable.

1.3.4.3 Défense incendie

Selon le rapport du 04 novembre 2015 du Service Départemental de l'Incendie (SDIS), il existe 28 points d'eau incendie dans la commune :

- 22 sur voie publique,
- 6 répartis en zone industrielle ; Rhenacoat Actega, Industrie Tarkett Sommer, Industrie Tecsom.

Glaire

Légende

- Etat
- Anomalie
- Visite
- Accès
- ✗ -Indisponible
- ✗ -Avec anomalies
- ✗ -Non autorisée
- ✗ -Problématique
- ✓ -En service
- ✓ -Sans anomalie
- ✓ -Autorisée
- ✓ -Sans problème
- ✗ -Non conforme en service

04/11/2015

Implantation	N°Insee	Nom Commune	N°PEI	Type	E t a	A n o	V i s	Adresse	Pression Stat.	Pression Dynam.	Débit Maxi	Débit A 1 bar	Diamètre alim	Diamètre sortie	Volume réserve m3	Ré alm	Réa / rés	Débit réalm m3/h	Volume château d'eau	Altitude château d'eau	Réserve inc
Voie publique	08194	GLAIRE	00001	PI100	✓	✓	✓	4 Rue de Iges	3,90		65,00	55,00	Inconnu	100 2x65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00002	PI100	✓	✓	✓	3 Rue de la Tour	4,00		60,00	54,00	Inconnu	100 2x65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00003	PI100	✗	✗	✗	12 Rue du Maréchal Foch	4,10		55,00	50,00	Inconnu	100 2x65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00004	PI100	✓	✓	✓	1 Rue de l'Avenir, Résidence l'Avenir	4,20		55,00	52,00	Inconnu	100 2x65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00005	PI100	✓	✓	✓	20 Rue de l'Avenir, Résidence l'Avenir	4,20		50,00	44,00	Inconnu	100 2x65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00006	PI100	✓	✓	✓	Route de Sedan, face à la Maison de retraite	4,00		74,00	72,00	Inconnu	100 2x65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00007	PI100	✓	✓	✓	27 bis Route de Sedan	4,00		52,00	40,00	Inconnu	100 2x65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00008	PI100	✓	✓	✓	Lotissement industriel les Courbes, face "ACMC"	5,20	0,20	195,00	173,00	150	100 2x65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00009	PI100	✗	✗	✗	Lotissement industriel les Courbes, face transformateur	4,20	0,20	180,00	170,00	150	100 2x65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00010	PI100	✗	✗	✗	Avenue du Général Charles de Gaulle, à côté de l'entreprise "Joly"	2,70	0,10	170,00	90,00	150	100 2x65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00011	PI100	✗	✗	✗	Avenue François Sommer, face à "Rhenacoat SAS"	2,70		120,00	85,00	200	100 2x65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00012	PI100	✗	✗	✗	Avenue François Sommer, face "Ets Tecsom"	3,10		154,00	140,00	200	100 2x65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00016	PI65	✗	✗	✗	8 Rue de l'Eglise, hameau Villette	3,50		31,00	23,00	Inconnu	65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00017	PI65	✗	✗	✗	Rue Clos du Château, hameau Villette, angle Résidence	3,10		28,00	20,00	Inconnu	65 2x40		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00018	PI100	✓	✓	✓	Rue de Montluel, hameau Iges, angle rue du Bac	4,80		75,00	58,00	Inconnu	100 2x65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00019	PI65	✓	✓	✓	Chemin de Villette, hameau Iges, angle chemin des Vallées	3,80		32,00	25,00	Inconnu	65 2x40		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00020	PI100	✓	✓	✓	Rue de Villette, lotissement "les Courbes"	4,00		35,00	27,00	Inconnu	100 2x65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00021	PI100	✗	✗	✗	Rue de Bellevue	4,00		40,00	37,00	Inconnu	100 2x65		□	□				
RHENACOAT ACTEGA	08194	GLAIRE	00026	R	✓	✓	✓	Rue de Bellevue, Industrie Rhenacoat Actega						100	120	□	□				
INDUSTRIE TARKETT SOMMER	08194	GLAIRE	00051	PI100	✓	✓	✓	Usine "Tarkett Sommer Holding", bat 60	10,00		82,00	78,00	Inconnu	100 2x65		□	□				
INDUSTRIE TARKETT SOMMER	08194	GLAIRE	00052	PI100	✓	✓	✓	Usine "Tarkett Sommer Holding", cours production	3,70		79,00	70,00	Inconnu	100 2x65		□	□				

Glaire

Légende

- Etat
- Anomalie
- Visite
- Accès
- ✗ -Indisponible
- ✗ -Avec anomalies
- ✗ -Non autorisée
- ✗ -Problématique
- ✓ -En service
- ✓ -Sans anomalie
- ✓ -Autorisée
- ✓ -Sans problème
- ✗ -Non conforme en service

04/11/2015

Implantation	N°Insee	Nom Commune	N°PEI	Type	E t a	A n o	V i s	Adresse	Pression Stat.	Pression Dynam.	Débit Maxi	Débit A 1 bar	Diamètre alim	Diamètre sortie	Volume réserve m3	Ré alm	Réa / rés	Débit réalm m3/h	Volume château d'eau	Altitude château d'eau	Réserve inc
INDUSTRIE TECOM	08194	GLAIRE	00053	PI100	✗	✗	✓	Usine "Tecom", bat 78	3,20		28,00	20,00	Inconnu	100 2x65		□	□				
INDUSTRIE TECOM	08194	GLAIRE	00054	PI100	✗	✗	✓	Usine "Tecom", angle bat 45	3,20		25,00	16,00	Inconnu	100 2x65		□	□				
INDUSTRIE TECOM	08194	GLAIRE	00055	R	✓	✓	✓	Usine "Tecom", devant le Bâtiment 47							450	□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00056	PA5	✓	✓	✓	Rue du Bac, Fleuve la Meuse en bout de rue du bac a Iges							120	□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00058	PI100	✓	✓	✓	SOCIETE EUROSTRUCTURE, ENTREE DE L USINE, PRES DU ROND POINT	4,30		135,00	110,00	Inconnu	100 2x65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00059	PI100	✗	✗	✓	SOCIETE EUROSTRUCTURE, AU BOUT DE L USINE	4,00		110,00	95,00	Inconnu	100 2x65		□	□				
Voie publique	08194	GLAIRE	00060	PI100	✗	✗	✓	Avenue François Sommer, près Rhenacoat	2,70		144,00	80,00	Inconnu	100 2x65		□	□				

1.3.4.4 Réseau électrique

La commune est desservie par des réseaux moyenne et basse tension, aériens et souterrains.

R.T.E, Réseau de Transport d'Électricité, confirme la liste de ses ouvrages :

- ligne 63kV n°1 Floing - Tendrecourt

- ligne 63kV n°1 Marlière - piquage Marlière pyl. 12
- ligne 63kV n°1 Donchery - piquage Vilette Donchery pyl. 7
- ligne 63kV n°1 piquage Marlière pyl 12 - piquage Sommer-Sedan pyl. 9
- ligne 63kV n°1 Floing – Vilette (Portique)
- ligne 63kV n°1 Vilette (Portique) - piquage Vilette Donchery pyl. 7
- ligne 63kV n°1 Sommer-Sedan – piquage Sommer-Sedan pyl. 9
- ligne 63kV n°1 Torcy (CEPIA) - piquage Marlière pyl. 12
- ligne 63kV n°1 piquage Sommer-Sedan pyl. 9 - piquage Vilette Donchery pyl. 7

1.3.4.5 Réseau téléphonique

Le village est desservi par un réseau téléphonique et par l'ADSL.

1.3.4.6 Assainissement

Source : COMMUNE DE GLAIRE - ZONAGE D'ASSAINISSEMENT - Étude réalisée par le cabinet SANEP pour la communauté d'agglomération Ardennes Métropole, modifiée par la commune de Glaire pour certaines parties souffrant d'inexactitude (en gras et non italique dans le texte).

« Chapitre 1.4 État actuel de l'assainissement de la commune

Le village proprement dit envoie ses eaux usées vers la station d'épuration de Sedan. Le hameau de Iges dispose d'un ouvrage d'épuration indépendant, c'est un filtre à sable vertical drainé.

Deux habitations sont en zone d'assainissement non-collectif. Quatre habitations situées sur le haut de Iges, sont en assainissement autonome regroupé.

Glaire et sa zone d'activités disposent de 7 postes de refoulement, et Vilette d'un poste permettant de centraliser les effluents et de les transporter vers un second poste, à l'entrée du village.

Iges bénéficie d'un filtre vertical drainé constitué de deux massifs, alimentés alternativement tous les quinze jours.

Il existe des problèmes d'odeurs liés au dégagement d'hydrogène sulfuré, au niveau du poste situé en sortie de fosse.

Des problèmes de stagnation et d'engorgement des massifs filtrants lors de certaines périodes de hautes eaux sont à signaler.

Apparemment, l'ouvrage d'épuration n'a pas fait d'objet d'un autocontrôle.

Les réseaux de Vilette et de Iges sont de type séparatif. Les réseaux d'assainissement du village sont de type séparatif et pseudo séparatif.

La zone industrielle de Glaire n'appartient pas à la commune et la gestion est faite par **Véolia**. De type unitaire, ce réseau ovoïde transporte les effluents industriels vers une station d'épuration de Sedan.

« Chapitre 4 EAUX PLUVIALES

La commune de Glaire est équipée d'un réseau de collecte des eaux pluviales qui dessert la majorité des rues. La commune ne possède pas de problèmes majeurs liés au ruissellement des eaux de pluie.

Cependant, au regard des risques d'inondations, il convient de retenir un certain nombre de règles vis-à-vis de la gestion des eaux pluviales :

- en matière d'utilisation des sols, il convient d'adapter les cultures et les pratiques culturales afin de limiter les risques de ruissellement direct arrivant dans la Commune.
- en zone d'assainissement non collectif, les aménagements hydrauliques qui tendent à augmenter les débits collectés (artificialisation ou suppression des fossés) sont à limiter. Est également à limiter tout aménagement susceptible d'augmenter les risques d'inondations.

Chapitre 5 CONCLUSION

L'assainissement est un élément de la lutte contre la pollution en général, qu'il convient de ne pas négliger.

La commune de Glaire par le biais d'une enquête de zonage, a déterminé un système d'assainissement adapté techniquement et économiquement à son territoire et qui permettra de maîtriser à terme les divers rejets des eaux usées de la commune.

- en zone d'assainissement collectif, il convient de surveiller le degré de pollution des eaux qui proviennent des réseaux pluviaux, de prévoir, le cas échéant, des bassins de rétention ou de traitement et de vérifier les justes raccordements des particuliers.

La réglementation établit des obligations pour la collectivité et les particuliers quel que soit le mode d'assainissement considéré. Nous proposons ci-après de rappeler ces obligations.

POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La collectivité est tenue d'assurer le contrôle de l'assainissement non collectif :

- Avis sur la conception (définition de la filière),
- Contrôle de l'implantation et de la réalisation,
- Contrôle manuel, Si la collectivité n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien c'est au particulier de l'assurer selon les modalités fixées par la réglementation.

POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le code général des collectivités territoriales précise que les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques de stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Les communes ou leurs groupements doivent donc prendre en charge les dépenses liées à l'investissement, à l'entretien et au contrôle des ouvrages d'assainissement collectif.

L'article L.33 du code de la santé publique, précise que le raccordement des logements privés au réseau collectif eaux usées est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau. Des aides existent également pour ces travaux à la charge exclusive des propriétaires.

Parallèlement aux obligations réglementaires, le zonage de l'assainissement de la commune de Glaire se présente donc comme un outil intéressant pour l'évolution de son environnement. »

Le Conseil Municipal de GLAIRE, réuni en séance le 7 février 2007, a décidé à l'unanimité d'adopter le projet de zonage proposé par la SANEP.



Illustration 8: Station d'épuration

1.3.4.7 Le réseau gaz

La commune de Glaire est desservie partiellement en réseau gaz : le hameau de Iges n'est pas desservi. (cf : paragraphe 2.7.3 Ouvrages de transport de gaz)

1.3.5 Ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par le S.I.R.T.O.M. de Sedan (Syndicat Intercommunal de Ramassages des Ordures Ménagères).

La fréquence du ramassage est hebdomadaire pour les ordures ménagères.

La collecte sélective a lieu tous les quinze jours (papier, conserve, plastique, cartons, papiers, et corps creux,...).

Les verres usagés sont récupérés par quatre conteneurs disposés dans la commune.



Illustration 9: Déchetterie de Glaire

1.3.6 Les équipements de superstructures

1.3.6.1 Équipements municipaux

Il existe une mairie-école, place de la Mairie,

- ♦ bâtiments municipaux pour services techniques, place de la Mairie,
- ♦ un ensemble immobilier comprenant une ancienne grange destinée à être aménagée ainsi que deux locaux à usage commercial - place de la Mairie,
- ♦ un local de stockage rue des caquets,
- ♦ une salle des fêtes (ancien lavoir), rue de Bellevue,
- ♦ un ensemble immobilier rue de la Renaissance et rue du Maréchal FOch
- ♦ une salle municipale à Iges,
- ♦ trois églises,
- ♦ deux monuments aux morts,
- ♦ trois cimetières,
- ♦ quatre calvaires ,
- ♦ 3 ouvrages d'épuration à Iges
- ♦ 9 stations de relevage des eaux usées

1.3.6.2 Équipements scolaires

École maternelle jusqu'à la grande section maternelle rue Pierre Lavoisier (2 classes)

École élémentaire du CP au CM2 (3 classes)

1.3.6.3 Équipements sportifs et culturels

- ♦ Un stade de football avec tribunes et vestiaires,
- ♦ Un complexe salle polyvalente avec gymnase (danse, gymnastique, basket et tennis de table, etc...),
- ♦ Terrain de jeux attenant à la salle polyvalente.
- ♦ Un terrain de tennis plein air.
- ♦ Deux terrains de jeux de boules

1.3.6.4 Équipements publics relatifs à la santé

Une maison de retraite publique est implantée dans la commune de Glairé (route de Sedan).

Cet établissement est classé E.H.P.A.D.¹⁷

Il accueille tout type de résidents (autonome, semi-valide, ou dépendant : Parkinson, Désorienté, Détérioration intellectuelle). Les patients Alzheimer bénéficient d'une unité adaptée.

Il héberge 120 lits sous permanente ou temporaire.

Installé dans un environnement rural, il possède un parc et un jardin.

D'un confort estimé satisfaisant, il admet également le mobilier et les animaux domestiques.

Il est accessible en bus.



Illustration 10: : la maison de retraite



Mairie



École élémentaire



Services techniques

¹⁷ Établissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes



Glaire



Iges



Villette



Monument aux morts



Calvaire à Villette



Calvaire route de Sedan



Stade de football, les tribunes et les vestiaires



Terrain de tennis



Table de Ping Pong



Terrain de boules

1.3.6.5 Les équipements de service :

Le tableau ci-après rapporte les différents services et les distances de la commune par rapport à la commune fréquentée.

ÉQUIPEMENT	Existence ou nombre	Distance à la commune fréquentée	Communes équipées			
			du département		de taille équivalente en %	
			Nombre	%	Région	France
Services généraux						
Bureau de poste	Non	3	96	20,7	63,4	46,5
Centre de secours pompiers	Non	3				
Banque	Non	3				
Centre d'exploitation équipement (DDE)	Non	3				
Droguerie, quincaillerie	Non					
Services						
Garage	Non	3	113	24,4	58	59,9
Vente et réparation machines agricoles	Non	3				
Carburants	Non	3				
Artisans du bâtiment						22,1
Électricien	OUI		86	18,6	42,4	46,6
Maçon	Oui 3-4		122	26,3	58,5	65,6
Menuisier	OUI					
Peintre	OUI					
Alimentation						
Alimentation générale	Non	2,5	87	18,8	54,41	53,70
Epicerie	Non	2,5	87	18,8	54,41	53,70
Fromager	Non	2,5				
Boulangerie, pâtisserie, traiteur	Oui		126	27,2	66,8	57,6
Boucherie, charcuterie	Non	2,5	75	16,2	34,1	33,4
Autres services à la population						
Journaux, librairie, papeterie	Non	2,5	37	8,0	10,2	8,4
Salon de coiffure	OUI		74	16,0	42,0	37,0
Coiffure à domicile	OUI					
Café, débit de boissons	OUI		188	40,6	83,9	87,2
Bureau de tabac	OUI		141	30,5	78,0	74,0
Restaurant	Non	2,5	122	26,3	61,0	67,7
Taxi	OUI					
Enseignement public du 1 ^{er} degré						
École maternelle ou classe enfantine	OUI		170	36,7	87,3	85,8

École primaire	OUI					
Collège public	Non	3	35	7,6	6,3	2,8
Fonctions médicales et paramédicales						
Médecin généraliste	OUI		79	17,1	42,4	33,5
Pharmacie	Non	2,5	63	13,6	25,4	18,1
Dentiste	Non	2,5	45	9,7	15,6	10,4
Infirmier ou infirmière	OUI		82	17,7	36,1	33,5
Kinésithérapeute	Non	2,5				
Ambulances	Non	2,5				

On peut noter, compte tenu de la proximité de Sedan, l'absence de nombreux services comme l'alimentation générale ...

Commerces itinérants :

Une boulangerie : Boulangerie de Vivier au Court.

Fromager : FOURILLE venant de Wadelincourt propose des fromages et œufs frais

1.3.7 Domaine des transports et déplacements urbains

1.3.7.1 Réseau viaire et circulation

Rappel :

(cf.§1.3.4.1 La voirie page 44)

Le réseau de transport assure une bonne desserte de GLAIRE et, en particulier, les **routes départementales n° 29 et 106**.

Il est toutefois à remarquer que Iges est en impasse.

Des voies communales et chemins ruraux font actuellement office de **cheminements piétons**, principalement la voie communale 1 de Villette à Iges et la rue Jacquet sont les voies privilégiées des promeneurs.

La **ligne S.N.C.F. de SEDAN à CHARLEVILLE MÉZIÈRES** traverse le territoire communal en croisant successivement la D 29 et la A 34, mais ne dessert pas de voyageurs.

1.3.7.2 Transport en commun

Lignes de Bus :

GLAIRE est desservie par une ligne de bus

Une étude est en cours au sein de la communauté d'agglomération Ardennes Métropole pour desservir entre autre la Commune de Glaire.

Il s'agit de la **ligne 2 Frénois – Sedan – Bazeilles**, du lundi au samedi, à raison d'un bus par jour partant le matin à 8 heures 25 de Glaire et un retour à 11 heures 30.



L'**arrêt de bus** se situe rue du Maréchal Foch, au centre du village. Villette et Iges ne sont pas desservis.

Ramassage scolaire

- a) *Organisé par la commune* pour les enfants domiciliés à Iges et Villette et scolarisés dans les écoles maternelle et primaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

8h05, 11h35, 13h05, 16h35 : arrêt place de Iges.

8h15, 11h45, 13h15, 16h45 : arrêt rue du canal à Villette

- b) *Organisé par le Conseil Général* pour les collégiens et lycéens domiciliés à Glaire, Iges ou Villette :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, et vendredi : arrêt de bus place de Iges,

arrêt de bus rue du Maréchal Foch.

1.3.7.3 Identification des dysfonctionnements

En termes de circulation, des améliorations importantes ont été réalisées ces dernières années :

- Aménagement du carrefour Rue de Sedan et résidence l'Avenir,
- Aménagement d'un rond point dans la zone industrielle avec contournement du vaste parc de stationnement, améliorant singulièrement la sécurité des usagers et employés du site.

Toutefois, l'état des lieux et les informations fournies par la commune en matière de transport et déplacement urbain mettent en évidence les dysfonctionnements suivants :

Insuffisance du nombre de bus desservant la commune :

On constate un seul départ et un seul retour par jour depuis Sedan, de plus Iges et Villette ne sont pas desservis.

1.4 Les servitudes d'utilité publique

La commune est concernée par les servitudes suivantes :

Servitude AC1 (Servitude de protection des monuments historiques)

Le château de Villette, communs, pigeonnier, jardin et murs d'enceinte (MHI 11-02-1994)

Servitude EL3

Servitude de passage sur une propriété privée en application de l'article 15 du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure alinéas 1,2 et 3.

Servitude de halage : (rive gauche de la Meuse à l'amont et à l'aval de la dérivation navigable – canal de la Meuse)

Les propriétaires riverains sont tenus, dans l'intérêt de Voies Navigables de France (V. N. F.) , et partout où il existe un chemin de halage, de laisser le long des bords de rivières un espace libre de 7,80 m de largeur.

Ils ne peuvent ni planter d'arbres, ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 m du côté où les bateaux se tirent.

Servitude dite de marchepied : (rive gauche de la Meuse naturelle non navigable)

Les propriétaires riverains sont tenus, dans l'intérêt de Voies Navigables de France (V. N. F.), de laisser le long des bords de la rivière où il n'existe pas de chemin de halage un espace de 3,25 m.

Droit de passage pour les pêcheurs, en application de l'article L 435-9 du Code de l'environnement : Tout propriétaire ou locataire est tenu de laisser à l'usage des pêcheurs, un espace libre de 3,25 m le long des cours d'eaux navigables ou flottables (sauf arrêté préfectoral le ramenant à 1,50 m).

Limite d'extraction de matériaux par rapport au lit mineur : L'arrêté du ministère de l'environnement du 24 janvier 2001 interdit les carrières, à moins de 50 mètres des cours d'eau de plus de 7,50 mètres de large.

Servitude EL7

Servitudes d'alignement fixant les limites des voies publiques (routes nationales, routes départementales, les voies communales, rues et places figurant au tableau et au plan de classement).

Il est à noter que le non-report au P.L.U. d'un plan d'alignement existant le rend inopposable en matière d'occupation du sol.

Servitudes I3

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz.

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage sur les terrains non bâtis non fermés ou clos de murs ou de clôtures équivalentes.

La commune de Glaire est concernée par les canalisations suivantes :

SEDAN – GLAIRE FORCAST, de diamètre 150 mm, dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par arrêté du 26 août 1959. Elle est en exploitation depuis 1960.

Branchement de GLAIRE Sommer et DP, de diamètre 100 mm dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par arrêté du 19 janvier 1979. Elle est en exploitation depuis 1979.

Servitude I4

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrage du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique (servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.)

Outre le réseau (MT 15 à 20 kV) qui irrigue le territoire. La Commune est traversée par les lignes HTB suivantes :

- ligne 63kV n°1 Floing - Tendrecourt
- ligne 63kV n°1 Marlière - piquage Marlière pyl. 12
- ligne 63kV n°1 Donchery - piquage Vilette Donchery pyl. 7
- ligne 63kV n°1 piquage Marlière pyl 12 - piquage Sommer-Sedan pyl. 9
- ligne 63kV n°1 Floing – Vilette (Portique)
- ligne 63kV n°1 Vilette (Portique) - piquage Vilette Donchery pyl. 7
- ligne 63kV n°1 Sommer-Sedan – piquage Sommer-Sedan pyl. 9
- ligne 63kV n°1 Torcy (CEPIA) - piquage Marlière pyl. 12
- ligne 63kV n°1 piquage Sommer-Sedan pyl. 9 - piquage Vilette Donchery pyl. 7

Coordonnées des services gestionnaires des réseaux publics d'électricité :

- Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50kV) : ERDF - 5, rue Gervaise - 08 000 Charleville Mezieres

- Réseau public de transport d'électricité (HTB : supérieur à 50kV) : RTE réseau de transport d'électricité – Groupe Maintenance Réseau Champagne-Ardennes, impasse de la Chaufferie – BP 246 – Val de Murigny, 51 059 Reims Cedex.

Servitudes PM1

Servitudes résultant des plans de prévention aux risques naturels prévisibles institués en vue, d'une part de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels existants dans le souci notamment d'informer et de sensibiliser le public et, d'autre part, de définir les mesures et techniques de prévention nécessaires

Servitudes PT2

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Le territoire de la commune de Glaire est grevé par les servitudes de zone spéciale :

- de la liaison hertzienne **Charleville-Mézières CA / Sedan**

Servitude PT3

Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et des installations de télécommunications, (l'importance des conduits du réseau urbain local ne permet pas le report sur les plans)

La présence du réseau national et régional entraîne, en propriété privée, une servitude non aedificandi de 3 m à raison de 1,50 m de part et d'autre de l'axe du câble.

En domaine public, tous travaux de construction de bâtiments, plantations d'arbres, tranchées diverses doivent faire l'objet d'une demande de renseignements au service indiqué.

Servitude T1

Servitudes relatives au chemin de fer.

La commune de Glaire est grevée par la servitude relative à la ligne SNCF MOHON – THIONVILLE.

1.5 Conclusion du diagnostic du territoire

Thème	Diagnostic	Enjeux	Orientations à prévoir au PADD
Données générales	Commune faisant partie du territoire sedanais, limitrophe de la commune de Sedan. Commune avec un patrimoine historique et patrimonial important	Intégration au pôle urbain de Sedan tout en maintenant l'identité propre de la commune.	Maintenir un réseau viaire de qualité entre Glaire et Sedan. Préserver le patrimoine historique de la commune.
Données humaines et socio-économiques	<p>1. Population :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la population depuis 1990 - population vieillissante et plus de personnes de plus de 60 ans que de moins de 20 ans - 46 % de la population installée à Glaire depuis plus de 20 ans <p>2. Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - majorité des habitations : résidences principales occupées par leurs propriétaires - Peu de logements vacants (3 en 1999, 14 en 2007). - La part des appartements représente 11,4% <p>3. Économie</p> <p>L'activité est marquée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présence de nombreuses petites et moyennes PME, - Présence d'une importante maison de retraite. - Absence de commerces de proximité 	<p>1. Population</p> <ul style="list-style-type: none"> - Libérer de nouveaux terrains à urbaniser pour accueillir de nouvelles populations et permettre aux jeunes glairois de rester sur place. <p>2. Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Besoin de nouvelles zones d'urbanisation, pour répondre aux demandes - Augmentation de la part de locatif <p>3. Économie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'espace agricole sur le territoire et les terres cultivées. - Développer le potentiel touristique : création d'itinéraires de promenades à vélo, à cheval, à pied, - Création d'hébergement de loisirs 	<p>Prévoir des zones d'urbanisation nouvelle tout en rationalisant la consommation d'espace</p> <p>Encourager le développement du tourisme vert</p>

Thème	Diagnostic	Enjeux	Orientations à prévoir au PADD
	<ul style="list-style-type: none"> - Absence totale de gîtes ruraux et peu de chambres d'hôtes. - Activité agricole centrée sur la production de céréales, de lait et l'élevage. 	(gîtes, châlets...)	
Équipements	<ol style="list-style-type: none"> 1. Infrastructures <ul style="list-style-type: none"> - Les voies de circulation (chemins et routes) sont nombreuses dans GLAIRE 2. Superstructures <ul style="list-style-type: none"> - Établissements scolaires présents depuis la maternelle jusqu'au CM2 3. Transports et déplacements <ul style="list-style-type: none"> - Problèmes de sécurité importants sur la D 29 et la D 106 (vitesse excessive des usagers, transport de matières dangereuses...) <p>Transports en commun insuffisant.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Infrastructures <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre l'amélioration globale du cadre de vie (requalification des espaces publics, rénovation des bâtiments). - Pouvoir répondre à l'entretien des équipements publics 2. Superstructures <ul style="list-style-type: none"> - Création d'un groupe scolaire regroupant maternelle et primaire. 3. Transports et déplacements <ul style="list-style-type: none"> - Limiter les habitations à proximité des zones industrielles et d'activités. - Améliorer et renforcer les offres de transport en commun. 	



"Libérer de nouveaux terrains à urbaniser afin que la commune puisse accueillir de nouvelles populations et permettre aux populations jeunes de rester sur place en leur offrant des possibilités de se loger, et, un niveau d'équipements publics suffisant."



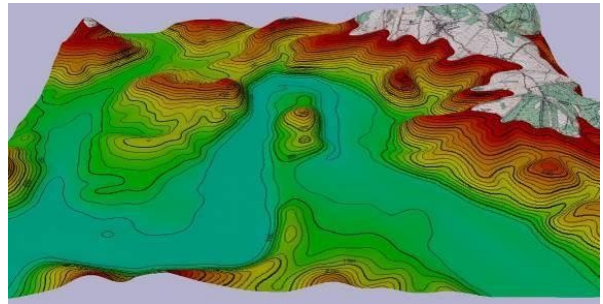
Réhabiliter des logements anciens ou **aménagement de logements** dans le centre pour préserver et protéger le patrimoine local mais aussi densifier l'habitat dans le centre.

2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Éléments topographiques et morphologiques

Le territoire de GLAIRE prend position dans un méandre de la Meuse, dans lequel s'élèvent deux collines.

Le relief est peu affirmé sur le territoire communal, les points hauts culminent à 208 m au Nord-Est "Mont d'Iges" et à 184 m "Tour à Glaire". Le point bas se situe au sud de la commune en bordure de la Meuse, à 150 m d'altitude. Le bourg est à 152 mètres d'altitude, le hameau de "Iges" à la cote 160 m et "Villette" à 157 m



L'autoroute A34 qui se croise avec la voie ferrée, le canal et son accompagnement végétal marquent, eux aussi, indubitablement le paysage de plaine.

Enfin, la zone industrielle, installée au sud du territoire impacte considérablement le paysage local.

La commune de Glairé, au cœur de la dépression pré-ardennaise entre Charleville-Mézières et Sedan. Cette dépression pré-ardennaise "est constituée par le raboutement des trois rivières Sormonne, Meuse et Chiers, qui forment un long couloir Ouest-est, dominé au sud par les hauteurs de la dernière côte du Bassin Parisien et au nord par les premières pentes du massif Ardennais." Agence FOLLEA-GAUTIER

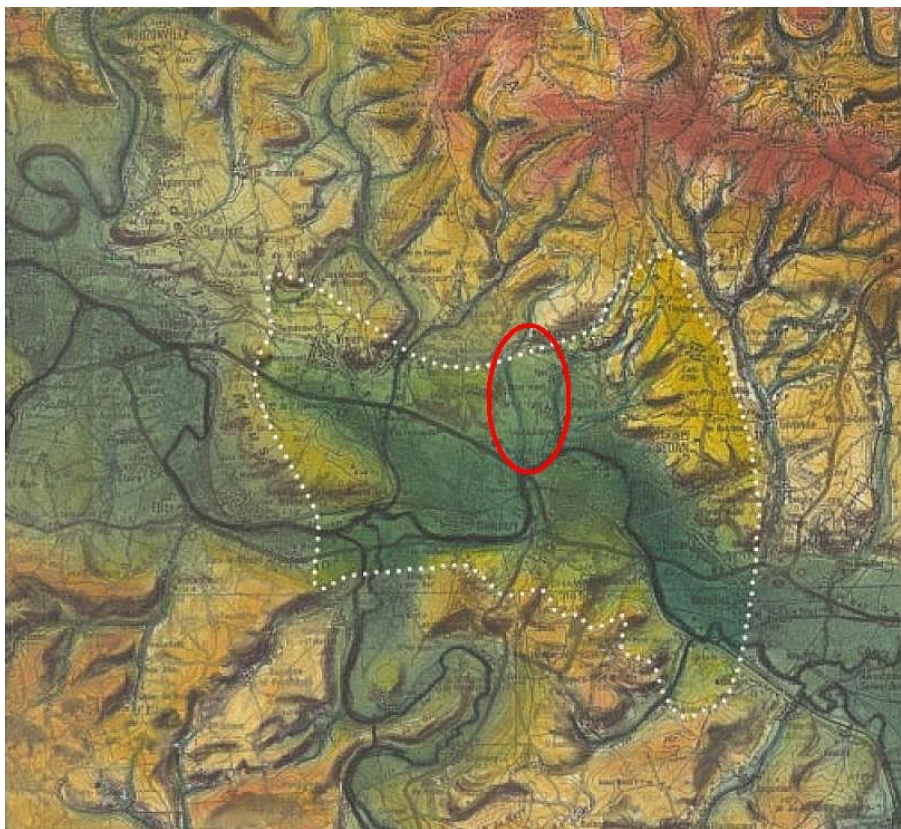


Illustration 11: Carte morphologique du territoire sedanais

Le territoire de Glaire jouit d'une organisation polycentrique, répartie autour de quatre pôles : le centre bourg, Vilette, Iges et la zone industrielle. Chacun de ces pôles possède sa propre identité et procure au territoire communal beaucoup d'originalité.

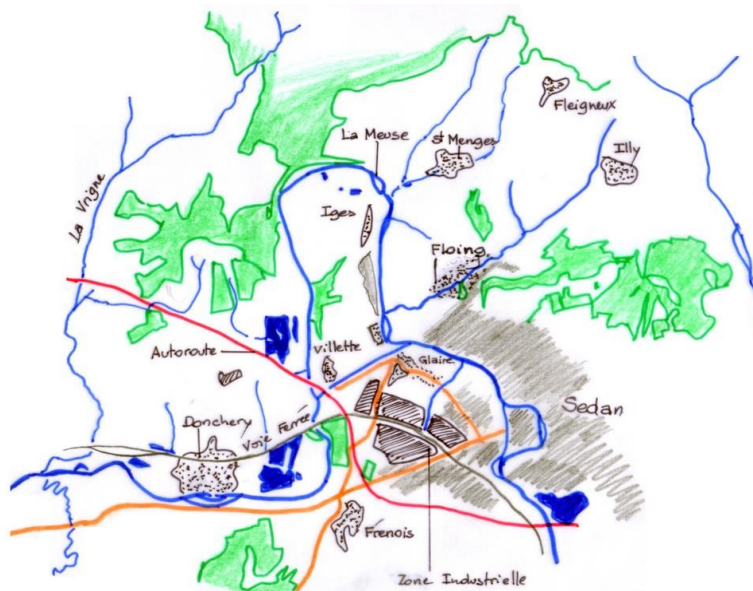
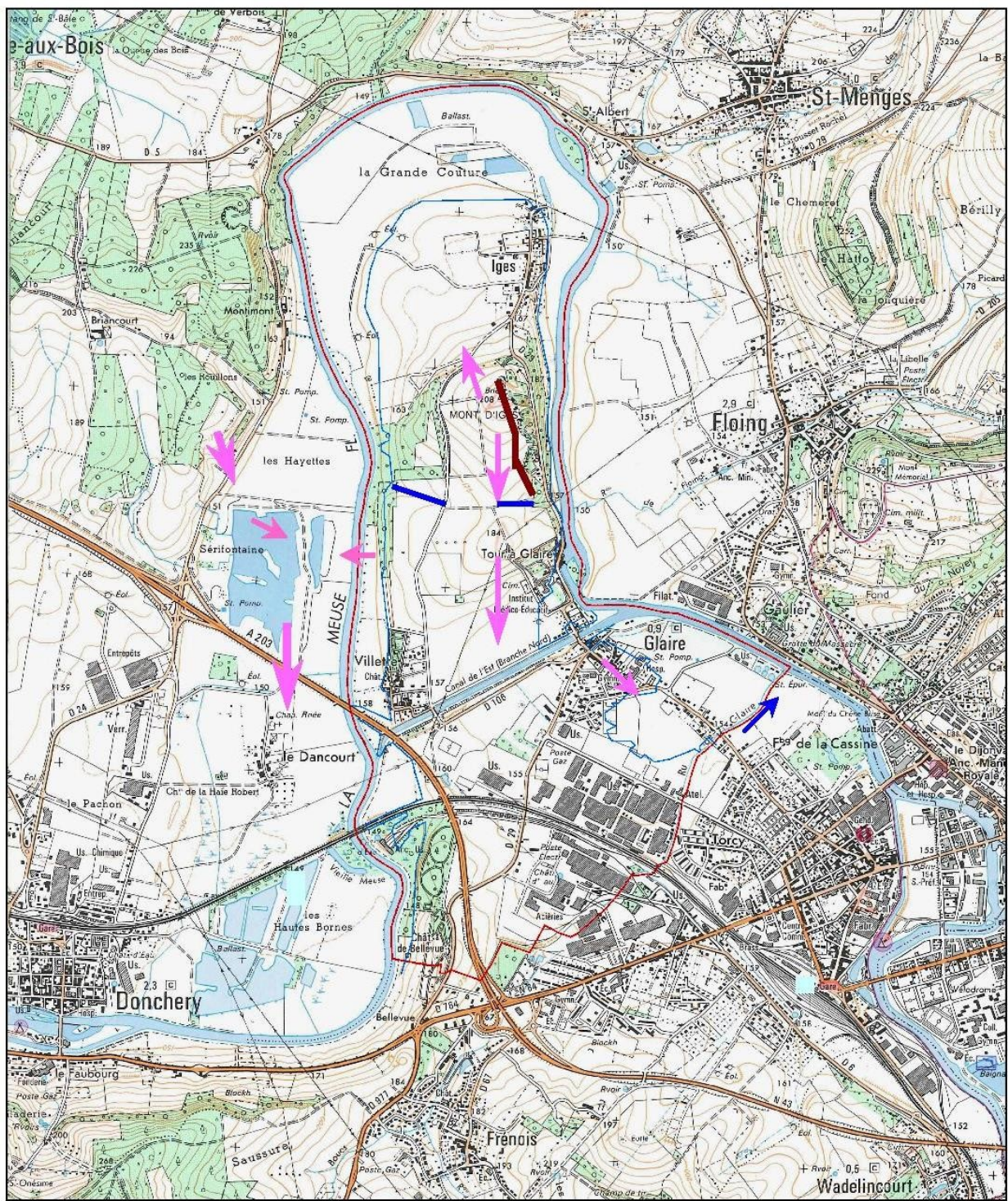


Illustration 12: Organisation polycentrique autour de quatre pôles



- Ligne de crête
- Limite zone inondable
- Thalweg
- Pente

Illustration 13: topographie du territoire de Glaire
Occupation du sol de Glaire :

GLAIRE couvre une superficie de 646 Ha.

D'après les données fournies par la base de données Corine Land Cover, en 2006, près de 77% du territoire de la commune de Glaire était agricole ou forestier.

Type d'occupation du sol de la commune en %

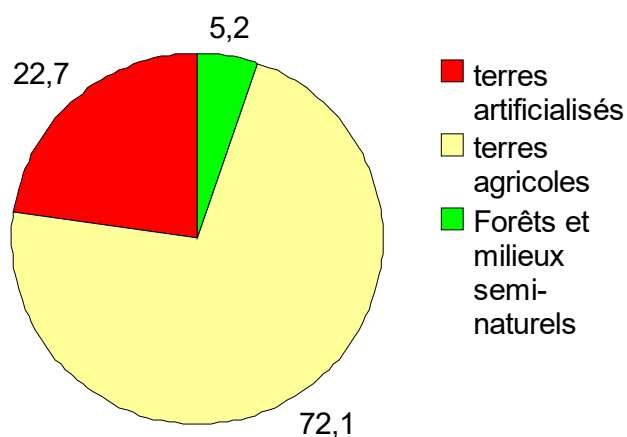


Illustration 14: Type d'occupation du sol

D'après l'inventaire des surfaces cadastrales des communes des Ardennes réalisé en 2003, les terres labourables représentent 31 % de la surface agricole utile et les prairies 65 % (le reste étant occupé par des vergers et jardins).

Le rapport Surface en herbe/SAU étant égal à 69%, on peut classer la commune de Glaire dans le type Herbage-Polyculture.

2.2 Contexte géologique et pédologique

2.2.1 Géologie

D'après les cartes géologiques au 1/50 000e éditées par le BRGM, de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES feuille XXX-9, les sols présents sur le territoire objet de l'étude sont de dix types :

Sinémurien. Stratigraphiquement, le sinémurien est divisé comme suit :

I4b. Sinémurien supérieur (ou Lotharingien) : Calcaire gréseux et argiles ("calcaires en dalles"). L'épaisseur est évaluée à une vingtaine de mètres.

I4a. Sinémurien moyen : Calcaires gréseux et sables ("calcaires de Romery"). Il est constitué par une alternance de banc de calcaire gréseux de 0,20 à 0,80 m d'épaisseur, gris-bleu, devenant ocre par altération, et d'interbancs sableux de couleur ocre et d'épaisseur comparable. Le calcaire gréseux est constitué pour 50% environ par du quartz détritique fin (0,10mm), avec quelques gravelles de calcaire argileux, très bien classées ; ces éléments sont répartis de façon très homogène dans un ciment de calcite microcristalline. Le sable intercalé est essentiellement quartzueux (quelques % d'argiles et d'oxydes de fer). Il est fin, très bien trié et correspond à une seule population.

L'épaisseur du Sinémurien moyen est évalué à 25 ou 30 mètres.

I3. Sinémurien inférieur : Calcaires argileux et marnes ("marnes de Warcq"). Exploité autrefois sous le nom de "Marne de Warcq" pour la fabrication de chaux hydraulique, le Sinémurien inférieur est encore bien visible dans la plupart des anciennes carrières. Il est constitué par des bancs réguliers de calcaires argileux, silteux de couleur gris-bleu, beige lorsqu'ils ont altérés, ayant 10 à 40 cm d'épaisseur, alternant avec des interbancs marnos-silteux de même couleur et d'épaisseur sensiblement égale. L'épaisseur du Sinémurien inférieur est de 35 m dans la région de Charleville et Sedan.

I5. Carixien (Pliensbachien inférieur) : "Marne à ovoïdes". Le passage du Sinémurien supérieur au Crixien se fait, là encore, de façon progressive. Les roches à dominante calcaire du Lotharingien s'enrichissent progressivement en argile aux dépens du calcaire et du quartz, jusqu'à être constituées par une argile calcaire de couleur gris-bleu, un peu silteuse, micacée, pyriteuse, contenant des feldspaths en petite quantité. A ces argiles sont associés des bancs discontinus de calcaire gris, très finement cristallisé, passant latéralement à d'"s lentilles puis à des "miches" et des nodules de carbonates riches en fer de quelques décimètres de longueur. A proximité de la surface, ces carbonates sont oxydés et se débitent par desquamation, en petites écailles ferrugineuses en ne laissant subsister qu'un nucleus appelé fréquemment "ovoïde". Les métaux argileux sont : kaolinite, chlorite, montmorillonite et interstratifiés illite- montmorillonite. Par altération météorique, ces argiles prennent une teinte ocre et la proportion de kaolinite, montmorillonite, illite diminue, tandis que celle des interstratifiés augmente. L'épaisseur du Carixien est évaluée à une vingtaine de mètres.

I6a. Domérien inférieur (Pliensbachien supérieur) : "Marne à ovoïdes". La sédimentation argilo-calcaire du Carixien s'est poursuivie pendant toute la durée du Domérien inférieur qui correspond à la partie supérieure de la "Marne à ovoïdes" et aucune limite nette ne sépare les deux formations. Les argiles du Domérien sont moins calcaires, plus silteuses, plus micacées dans leur ensemble et riches en pyrite et en gypse. Les minéraux argileux sont : kaolinite, montmorillonite, illite, interstratifié illite-montmorillonite. Elles comportent également de nombreux bancs discontinus de calcaire finement cristallisé et des nodules de sidérose qui s'altèrent en donnant de nombreuses écailles d'"ovoïdes" que l'on retrouve dans les formations superficielles d'altération, épaisses parfois de plusieurs mètres. L'épaisseur du Domérien inférieur est d'environ 60 mètres.

FY. Alluvions anciennes (Terrasse de 3 mètres). Constituées par un gravier calcaire mal classé, ces alluvions anciennes sont activement exploitées comme matériau de construction et actuellement comme remblai. On trouve ce gravier partout dans toute la plaine alluviale sous les limons sableux récents et aussi sous certaines formations de bas de pente au pied des versants de la vallée.

FZ. Alluvions récentes. Les alluvions récentes tapissent les plaines alluviales actuelles et sont constituées par des limons argilo-sableux, calcaires de couleur jaune et ocre. Les proportions des trois éléments : argile, limon, sable, varie rapidement d'un point à un autre. En général la stratification est bien marquée et la granulométrie moyenne augmente avec la profondeur. Par endroits, il existe sous ces limons une couche de vase calcaire de couleur gris-bleu riche en éléments organiques : bois, braises, et même des débris de cuir. L'épaisseur de ces dépôts est très variable : de quelques décimètres seulement à plus de deux mètres.

LP. Limons. Dans la région de Mohon-La Francheville et La Moncelle, une épaisse formation (3 à 4m) brune de limons fins, contenant quelques éclats de silex noirs, recouvre le Lias moyen. La nature des argiles indique une filiation au moins partielle avec les roches sous-jacentes.

Cfv. Colluvions de vallons secs. Sur les terrains secondaires – en particulier les ensembles calcaires – s'est développé un réseau de vallons actuellement secs, généralement comblés par des formations essentiellement colluviales, avec cependant un faible transport longitudinal de type alluvial. La nature pétrographique de ces dépôts est étroitement liée aux formations entaillées par le vallon. Dans la région de Sedan, ces formations remanient des galets provenant du démantèlement des cailloutis Fv.

C2. Formations de bas-versant. Dans la zone des terrains primaires, les bas-versants des vallées sont toujours masqués par d'épaisses formations colluviales. Celles-ci ont été alimentées par les assises qui affleurent à l'aplomb sur les hauts-versants; mais comme pour les formations du Plateau, l'altération poussée ne permet pas de distinguer différents types de colluvions en fonctions de la lithologie du substratum. Ces colluvions sont constituées par un ensemble basal à gros éléments quartziteux ou schisteux, souvent jointifs, emballés dans une matrice argileuse abondante ; cette partie grossière supporte une couche de limon argileux, à rares plaquettes schisteuses épaisses de 1 à 1,5 mètre. Dans la zone des terrains secondaires, les colluvions de bas-versants sont également importantes. Leur nature pétrographique dépend de leur alimentation : elles sont argileuses, peu épaisses, au bas des versants argilo-calcaires de l'Hettangien, du Sinémurien inférieur, du Carixien, du Domérien inférieur et du Toarcien ; elles sont constituées par un éboulis calcaire basal supportant le limon sableux à rares blocs calcaires partiellement dissous; alimentées par le Bajocien, ces formations sont argileuses à gros blocs calcaires.

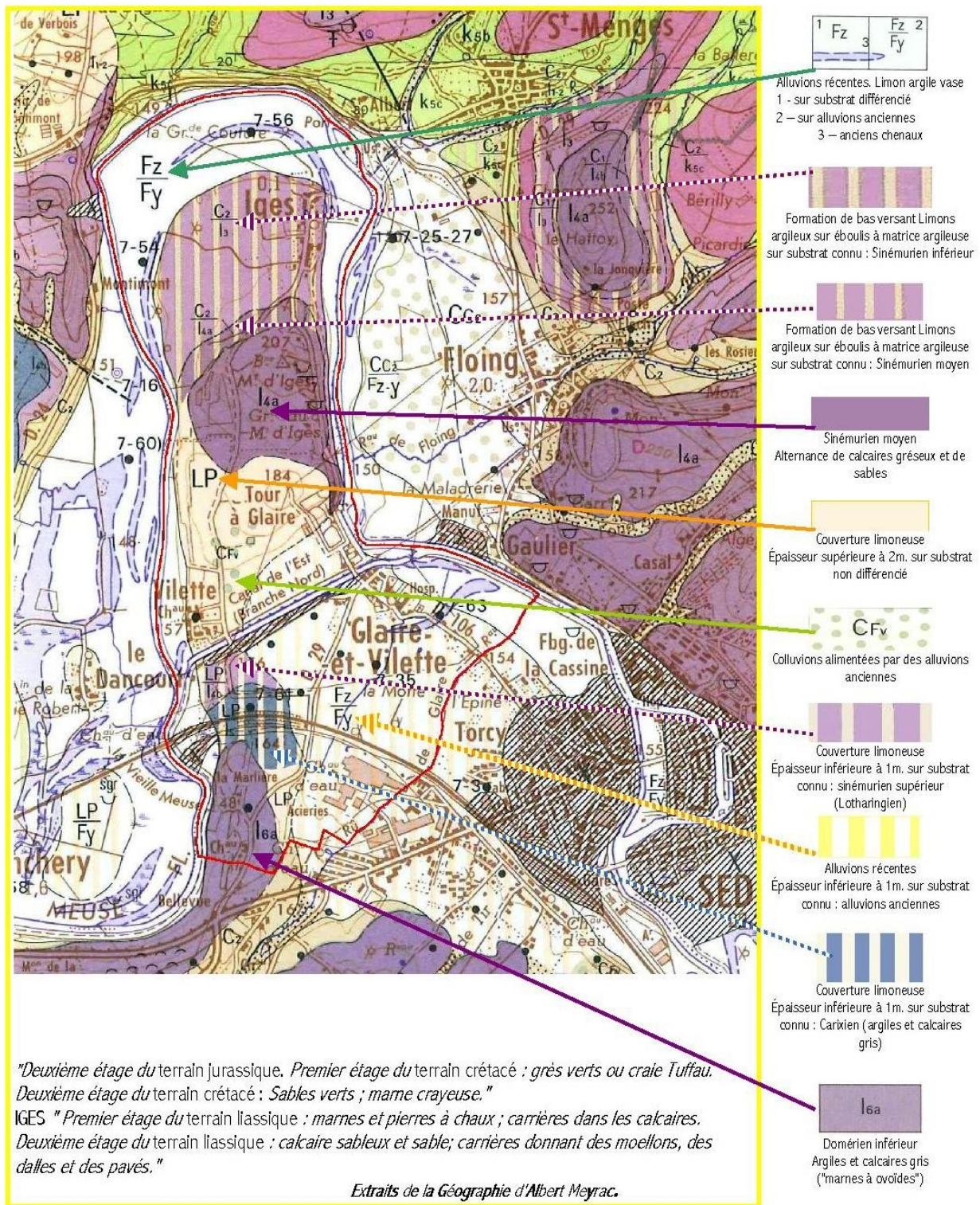


Illustration 15: Carte géologique de Glaire

2.2.2 Hydrogéologie





Peu d'informations sur l'hydrogéologie du secteur sont disponibles. Sur le massif primaire, la couverture limono-argileuse constitue des nappes superficielles peu importantes aux eaux acides et peu minéralisées.

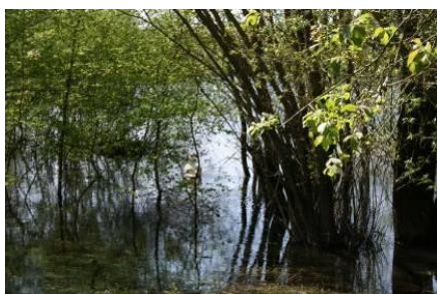
Les calcaires gréseux et les sables fins du Sinémurien moyen et inférieur sur les Marnes imperméables forment une nappe aquifère intéressante, alimentée par un karstique bien développé. Cette nappe est exploitée au Nord de la Meuse.

2.3 Contexte hydrologique et hydrographique

2.3.1 Hydrographie

Le territoire de GLAIRE est :

-  Cerné par **La Meuse** sur une longueur de 10 km, limite intercommunale naturelle;
-  Traversé par Le **canal de l'Est** (branche nord) sur 1,6 km;
-  Sillonné par le ruisseau "**Le Ruz**", lequel sert, également, de limite intercommunale naturelle entre Glaire et Sedan sur 1,3 km.
-  Il existe deux anciennes **ballastières** sur le secteur nord de Iges.



Les ballastières au nord d'Iges



La Meuse à Iges



La Meuse coté La Tour à Glaire



Le canal et le pont de l'autoroute



La jonction canal-Meuse



Le Ruz (en aval route de Sedan)



Le Ruz dans la zone industrielle



La Meuse de la rue de la Barque



La Meuse à l'ancien passage du bac



La Meuse en aval de l'autoroute



Le canal (vers Glaire)



Le canal



Le canal (vers l'écluse)

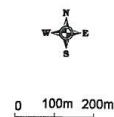
2.3.2 Zones inondables

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) sont des outils destinés à préserver des vies humaines et à réduire les coûts des dommages causés par des risques majeurs, naturels ou industriels. Dans le cas des inondations, les P.P.R.I. ont pour finalité : d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque, d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de réduire la vulnérabilité des installations existantes, de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

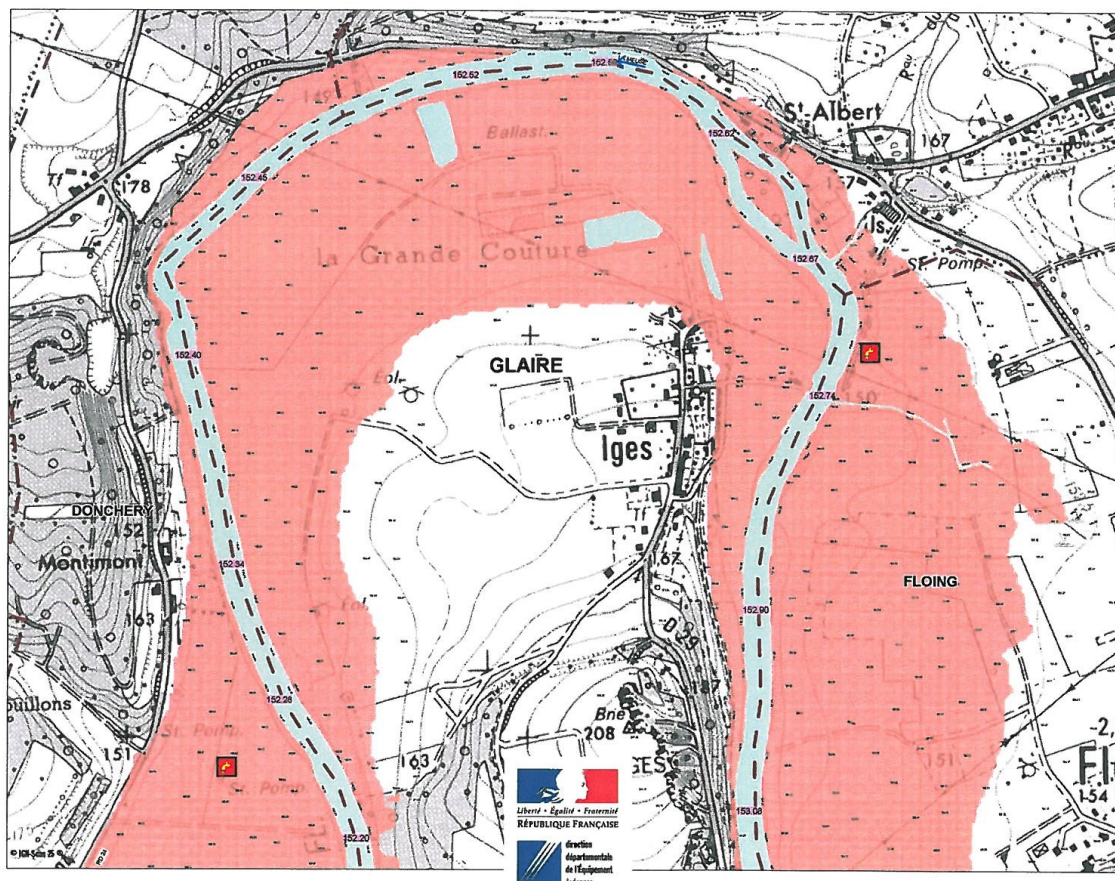
La commune de GLAIRE est concernée par un PPR inondation prescrit le 18/07/2000 et approuvé le 01/12/2003.

Une zone inondable a été identifiée et reportée sur l'atlas des zones inondables de Champagne-Ardenne (*Source : DIREN Champagne Ardenne*)

PPRi Meuse Amont I approuvé le 1er décembre 2003
Commune de Glaire
Extrait de la planche 3 de la carte de zonage réglementaire



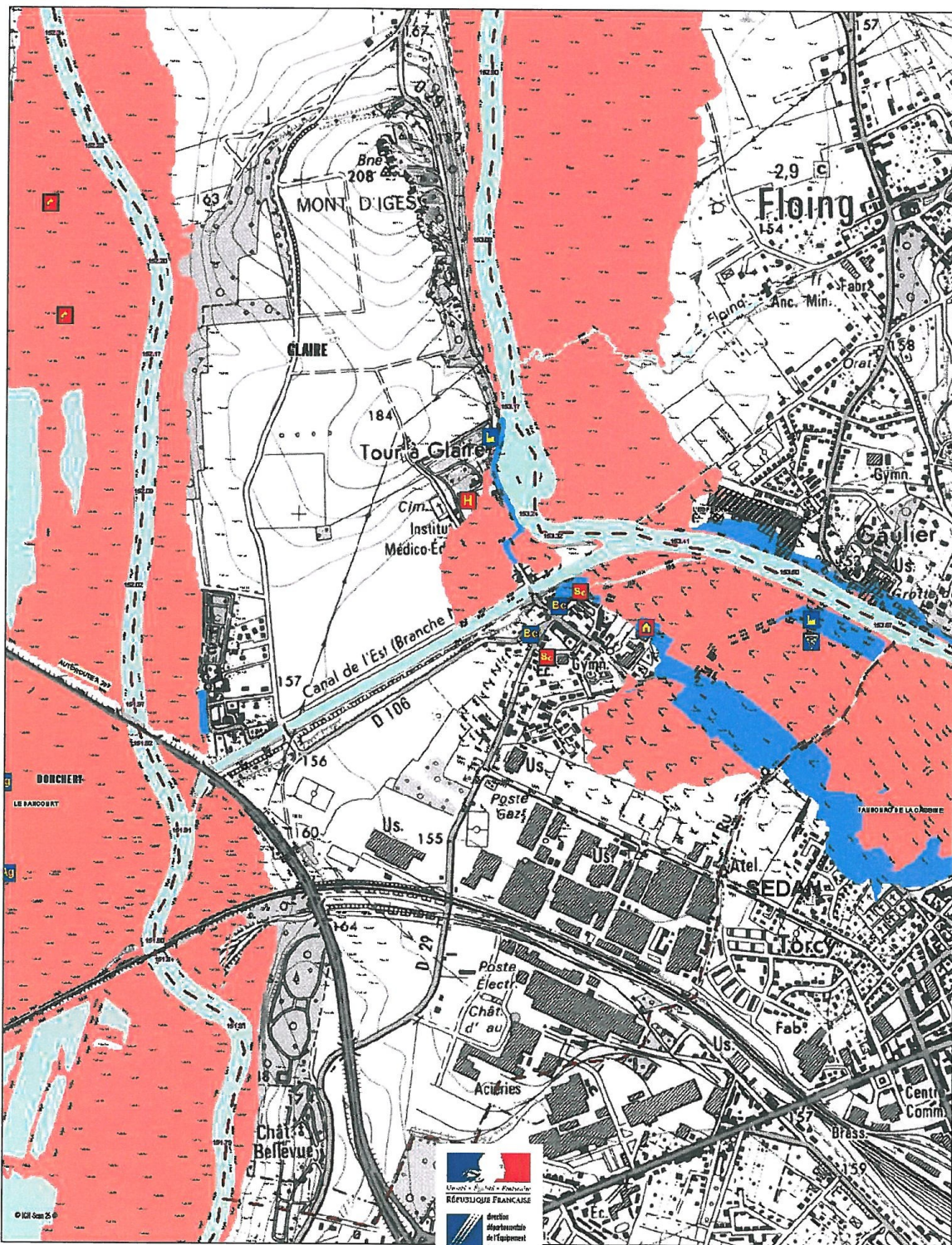
LEGENDE		EQUIPEMENTS AUTRES QUE PUBLICS	
	Zone inconstructible		- Industrie
	Zone de construction limitée sous conditions		Usine (fabrication, vente...)
	Plan d'eau (rivière, lac, étang...)		Entrepôt (stockage, magasin...)
	Limite communale		Stockage de produits potentiellement dangereux
	Cote en m (IGN 69) de la crue centennale		- Agriculture
EQUIPEMENTS PUBLICS			Exploitation agricole
- Eau			Stockage de produits agricoles, engrais, phytosanitaires...
	Production d'eau potable (captages...)	- Divers	
	Station d'épuration		Parkings
- Energie, communication			Commerce
	Poste électrique	- Centres d'alerte	
	Central téléphonique		Centre de secours
- Etablissements collectifs			Gendarmerie
	Etablissement scolaire (école, collège, lycée...)	- Loisirs, tourisme	
	Etablissement hospitalier		Camping
	Logement collectif (maison de retraite...)		Installation sportive et de loisir
	Bâtiment communal (mairie, salle polyvalente...)	- Divers	
	Lieu de culte		Divers



PPRI Meuse Amont I approuvé le 1er décembre 2003
Commune de Glaire
Extrait de la planche 3 de la carte de zonage réglementaire



0 100m 200m



2.4 Données climatiques

Les données sont celles fournies par la station météorologique de Belval.

Le climat local présente des aspects de continentalité :

- ✓ **La température moyenne à l'année est de 9,5°C**, la température moyenne maximale à l'année est de 14,3°C et la minimale de 4,7° C. Sur la période du 01-01-1990 au 11-12-2006 la température la plus élevée était de 37,3° C (en août 2003) et la plus basse, sur la même période de -17,5° c (janvier 1997).
82 jours de gel par an (température $\leq 0^{\circ}\text{C}$).
34 jours ont une température supérieure ou égale à 25° C
22 jours ont une température comprise entre -5° et -10 ° et 5 inférieure à -10°C
- ✓ **Des précipitations élevées** : On obtient **937,9** millimètres de précipitation à l'année en moyenne (sur la période 01-01-1990 au 11-21-2006). Sur cette période, les mois les plus arrosés sont ceux de décembre, janvier et novembre.
Les mois les plus secs sont ceux de mai et de août.
Le nombre moyen de jours avec des hauteurs > ou = à 1 mm est de **132**

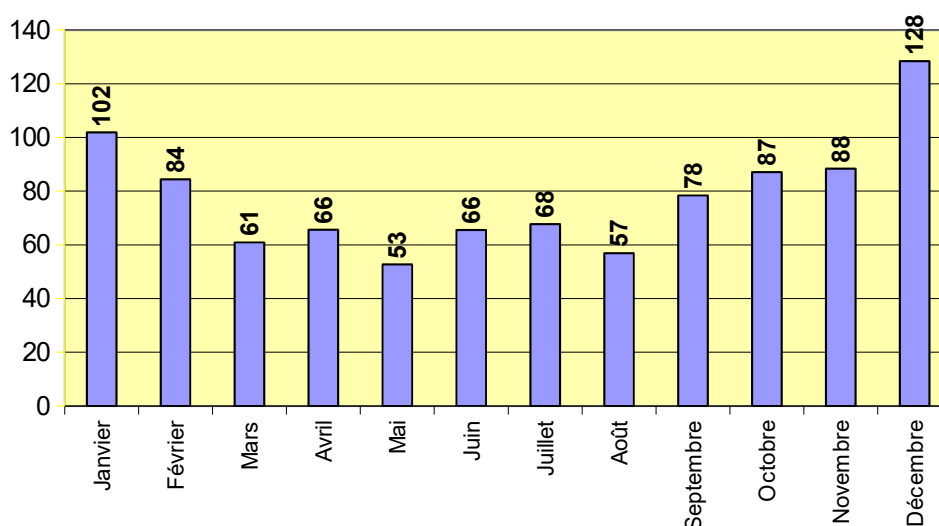


Illustration 16: Histogramme des précipitations moyennes mensuelles

- ✓ Le fait majeur est la présence fréquente de brouillards : **99** jours par an, en moyenne. Août et septembre sont les mois où le brouillard est le plus fréquent.
- ✓ Le nombre moyen de jours de vent avec rafale d'une vitesse supérieure à 16 m/s (soit 58km/h) est de **23**.
- ✓ Les mois où le vent souffle le plus fort (28 m/s, soit 100 km/h) sont les mois de janvier et février.
- ✓ **17,6** jours par an (en moyenne) avec orage. Le mois le plus orageux de l'année est le mois de juillet 3,7 jours.
- ✓ **2** jours par an (en moyenne) avec de la grêle et **16,2** jours de neige. Les mois les plus neigeux sont février et décembre.

- ✓ Les mois les plus chauds sont juillet et août et les plus froids janvier et février
La durée moyenne d'insolation est de **1440** heures à l'année, avec 209,7 heures en août, 194,5 en juillet.

2.5 Le Milieu Naturel

Selon la DREAL, le territoire communal ne comprend aucune zone naturelle d'intérêt remarquable telle que ZNIEFF¹⁸ ou ZICO¹⁹.

Mais le milieu naturel de la commune de Glaire est marqué par la présence de l'eau sur son territoire avec les ballastières, le canal de l'Est, la Meuse et le Ruz (cf paragraphe 2.3.1 Hydrographie page 74) ainsi que par la présence d'herbages sur son sol (65 % des terres agricoles constituées de prairies (cf Illustration 14: Type d'occupation du sol page 69))

Les prairies et ballastières de la vallée de la Meuse sont recensées parmi les milieux naturels remarquables de Champagne Ardennes identifiés par la DIREN²⁰ Champagne-Ardenne et le CPNCA²¹ en janvier 2002.

On peut y lire que *"cette zone humide située à proximité de Charleville-Mézières comprend un ensemble de gravières pour la plupart abandonnées, de bras morts de la Meuse, de prairies alluviales et de marécages. Au printemps, en période d'inondation, elle accueille de nombreux oiseaux migrateurs (canards souchets, vanneaux huppés...) et en hiver, parfois, des canards marins comme les macreuses brunes et noires. Le rarissime pelobate brun, sorte de crapaud fousseur, occupe les lieux en compagnie de 10 autres espèces d'amphibiens."*

On pourra trouver aux abords des zones humides de la commune la Grande Douve *"ranunculus lingua"*. Selon les fiches réalisées par la DIREN et le Conseil Régional en 2003 décrivant les différentes plantes remarquables de la région, *"ce bouton d'or géant paraît encore relativement fréquent dans notre région mais il l'était bien plus autrefois. La diminution de ses stations et de ses populations est sensible comme celle des autres espèces vivant dans les zones humides les milieux naturels qui ont le plus souffert en France."*

De même, le milieu naturel de Glaire se prête au développement de la flore remarquable des plaines alluviales, avec notamment les espèces protégées suivantes :

- Ail anguleux *"allium angulosum"*
- Gratiolle officinale *"gratiola officinalis"*
- Inule d'Angleterre *"Inula britannica"*
- Oenanthe à feuille de silaüs *"oenanthe silaifolia"*
- Pâturin des marais *"Poa palustris"*
- Narcisse des Poètes *"narcissus poeticus"*
- Orchis à fleurs lâches *"orchis laxiflora"*

¹⁸ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

¹⁹ ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

²⁰ DIREN : Direction Régionale de l'ENvironnement

²¹ CPNCA : Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne

2.6 Entités paysagères

Glaire s'étend au pied du massif ardennais dont il est séparé par la Meuse. Le territoire est enclavé dans un méandre de la Meuse qui a dû contourner trois collines : La Tour à Glaire, Le Mont d'Iges et le coteau du château de Bellevue

2.6.1 Le paysage naturel

Le paysage naturel est défini par les espaces agricoles présents sur la commune.

Le caractère de ce paysage est très directement lié à la structure générale de la topographie.

L'analyse de l'occupation du sol conduit à distinguer les trois unités paysagères suivantes :

1. **La Meuse dans sa large plaine alluviale** dominée par d'amples collines douces avec, en son centre, le Mont d'Iges (208m). Les berges du fleuve sont tenues par une ripisylve plus ou moins large. Le tout constituant un paysage verdoyant, où les cultures et herbages alternent.
2. **Les coteaux boisés dominant La Meuse.** Plus abruptes coté Est, les pentes accueillent principalement des taillis sous futaies où se dressent des hêtres et des chênes majestueux, mais également des friches à des stades divers résultant des difficultés de gestion des terres en pente. Il faut absolument noter le formidable potentiel de variété végétale que représentent dans leurs ensembles ces coteaux.
3. **Le plateau cultivé,** depuis le sommet du mont d'Iges, avec de longues pentes inclinées vers le sud ou le nord, aérées, ouvertes, cultivées ou pâturées. Elles présentent, au printemps, une mosaïque très colorée.

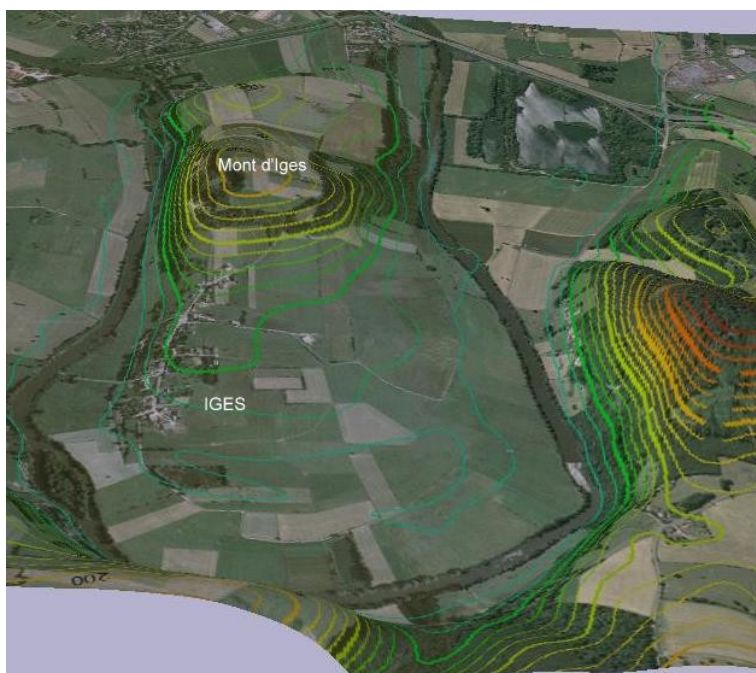


Illustration 17: plaine alluviale cernée par la Meuse

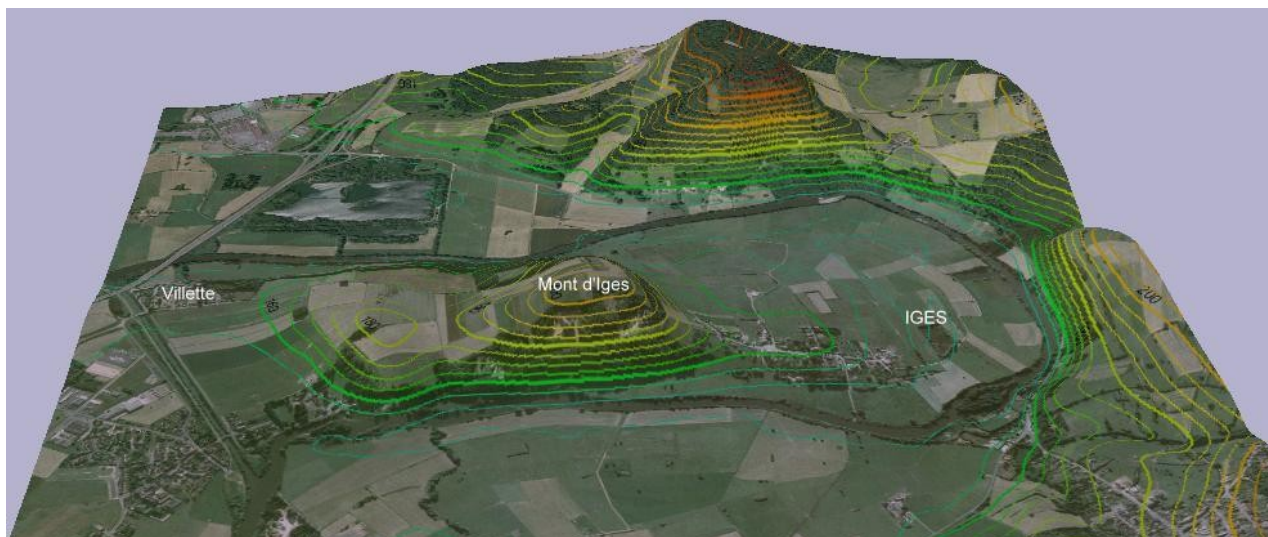


Illustration 18: les coteaux boisés et le plateau cultivé

2.6.2 Le paysage bâti

L'urbanisation de Glaise s'organise autour de trois pôles urbanisés distincts et une zone industrielle.

Le bourg de Glaise se trouve à l'entrée d'une boucle de Meuse, sur sa rive gauche ; le hameau de **Iges** s'est aggloméré au pied d'une petite colline, à la pointe de la presqu'île formée par la Meuse qui l'entoure de trois cotés, par sa rive gauche ; enfin, le hameau de **Villette**, développé près de son château, à la sortie d'une boucle de la Meuse. Le canal de l'Est (branche Nord) joint les deux bras de Meuse créant une frontière physique entre Glaise et Villette. Entre Glaise, "La Tour à Glaise" quartier d'origine ancienne où il existait une tour de surveillance, puis un atelier monétaire devenu, par la suite, une brasserie. Un écart, entre Glaise et Donchery, toujours sur la rive gauche de la Meuse : le château de Bellevue.

Le bourg de Glaise comprend lui-même quatre entités (il faut se souvenir que le bourg de Glaise a été pratiquement totalement détruit en août 1914) :

1. La partie ancienne reconstruite après la guerre 1914-18 avec son église et l'élégant bâtiment hospice appelé « Hospice des Petites Sœurs des Pauvres », et la rue de Bellevue où se sont construit une dizaine de pavillons dans la décennie 1970-1980 ;
2. La rue de Sedan qui est la continuité de la rue de Glaise à Sedan.
3. Le lotissement l'Avenir avec ses 64 pavillons (jumelés ou non) datant de la fin des années 1970 / début des années 80 ;
4. Le lotissement *Domaine de Bellevue* avec ses 26 pavillons (jumelés ou non) datant de 2005.

Le hameau de Villette possède sa propre identité : sa partie ancienne a conservé tout son charme et son intimité. Il s'est organisé originellement à proximité du château et du « Petit Château ». Deux lotissements sont venus grossir ce hameau : « le Clos du Château » datant du début des années 1980 avec 17 pavillons individuels et « Villette » où se sont installés 12 pavillons entre 2005 et 2010.

La Tour à Glaire, la zone la plus ancienne du village, où était installée, dit-on, une forteresse aux temps de Pépin le Bref. Aujourd'hui il reste une maison bourgeoise (La résidence Bacot) devenu un Institut Médico Educatif avec ses dépendances, les vestiges de l'ancien atelier monétaire et d'une ancienne fabrique de tissage textile et quelques maisons plus ou moins bien restaurées.

Iges, « *le bout du monde* » village rue typique qui a conservé une grande partie de son patrimoine architectural ancien dont l'église du onzième siècle (restaurée aux quinzième et dix-huitième siècles). Toutefois, l'implantation de pavillons récents aurait tendance à allonger ce village et lui faire perdre sa singularité.

Une zone industrielle présentant un ensemble d'espaces bâtis, apparaît comme un élément structurant du paysage dont la portée tend à dépasser l'échelle communale. Elle occupe toute la partie sud-ouest du territoire communal et confère à la commune un rôle économique majeur dans le territoire sedanais.

2.6.3 Analyse de la perception visuelle du site

Malgré le potentiel occasionné par le relief cernant la presqu'île, les points de vue sont bien souvent limités à de petites scènes. Il n'y a pas de perception sensible de l'ensemble du méandre, le réseau de communication, la végétation abondante n'en autorisent pas une lecture complète.



Vue sur Glaire depuis le plateau d'Asfeld à Sedan



Vue lointaine depuis le cimetière de Floing



Glaire, depuis l'ancienne filature de Gaulier



vue sur la silhouette d'Iges depuis la RD 24 à Montimont



La Tour à Glaire depuis Floing

Toutes ces vues panoramiques montrent, en arrière plan fermant l'horizon, les barres végétales des massifs boisés dominant la commune, au centre la silhouette bâtie presque toujours masquée par la végétation verdoyante de la ripisylve de la Meuse et, en avant-plan un paysage agricole ouvert sur la plaine. Les constructions récentes (maisons trop claires, bâtiments industriels) marquent le paysage disgracieusement.

Le **paysage de Glaire** est peu perceptible et reste conditionné aux possibilités de parcours et au rôle d'écran de la végétation qui ne permettent pas toujours une approche aisée.

Toutefois, on peut retenir trois scènes paysagères majeures, enserrées par la Meuse :

- 1) **Au nord**, le paysage prend une allure de campagne où l'herbage prédomine. La végétation des bords de Meuse, les boisements des coteaux qui scindent cet espace, lui confèrent ce statut de « bout du monde »
- 2) **Au centre**, (entre les coteaux boisés et le canal de l'Est) le paysage montre une mosaïque de terres cultivées avec, au sud ouest le hameau de Vilette et au sud est, « la Tour à Glaire ».
- 3) **Au sud**, tout de suite après le canal, le bourg principal avec, coté Est, un territoire de polyculture-herbage dont une partie est occupée par la station d'épuration. Entre le ruisseau « le Ruz » (limite inter-communale avec Sedan) et l'autoroute A 34, entrecoupée par la voie ferrée, la zone industrielle stigmatise indéniablement le paysage. Cependant, un espace agricole de transition isole le bourg. La partie occidentale, entre l'autoroute et la Meuse comprend une zone de respiration boisée et le château de Bellevue

Au cours de ces décennies la tendance urbanistique de la commune s'est traduite sous trois formes :

- ☞ Sous forme de bâtiments industriels, cubiques aux teintes claires.
- ☞ Sous forme pavillonnaire, lotissements "*L'Avenir*", "*Le Clos du Château*" "*Vilette*", ou pavillons récents dispersés dans le village notamment le long des voies les plus importantes et que l'on repère souvent de loin de par leur teinte claire (voire parfois blanche).
- ☞ Réhabilitation d'anciens corps de ferme et de bâtiment aux pierres et briques apparentes, parfois même à pans de bois avec une mise en valeur de l'architecture locale et qui sont sans impact visuel de loin, valorisant la qualité architecturale de la commune.

Bâtiment industriel très important



Le Château de Villette est caché par les arbres de son allée



Le Domaine de Bellevue



Le Clos du Château



HIÉRARCHISATION DES CÔNES DE VUE – REPÈRES VISUELS :

Comme il a déjà été dit, le vallonnement important du territoire et la végétation abondante qui se mêle au bâti, permettent peu de vues éloignées tant sur la silhouette urbaine de GLAIRE, que celle de IGES ou VILLETTE.

La carte de synthèse page Erreur : source de la référence non trouvée répertorie les principaux points de vue et repères visuels de glaire.

Deux types de cônes de vue ont été déterminés :

◀ Les **points hauts dominants**, qui présentent des vues globales sur les silhouettes urbaines ainsi que sur les unités paysagères structurantes du paysage.

◀ Les **vues les plus limitées**, à partir des voies de circulation ou cheminements, qui caractérisent les entrées du village, et offrent des perspectives intéressantes sur des éléments du paysage comme le clocher ou la mairie.

Une végétation abondante dissimule le village. Même depuis les points élevés, il n'y a pratiquement pas de perception visuelle du village. Seuls les bâtiments industriels se détachent dans le paysage comme le montrent les photographies.

2.6.4 Évaluation de la sensibilité du territoire

La notion de sensibilité paysagère dépend de deux facteurs :

- la visibilité du site, c'est-à-dire sa perception plus ou moins forte, qui dépend en partie de sa fréquentation (importance des flux routiers et des flux de personnes) et de l'occupation du sol.
- l'occupation des sols : importance des éléments constituant le paysage qui créent les points de vue, la longueur du champ de vision et dont la richesse et la valeur (historique, écologique, culturelle...) influencent le degré de sensibilité du site.

Elle relève d'une reconnaissance sur site, permettant d'évaluer le réel impact des aménagements projetés dans le cadre du Projet Local d'Urbanisme.

On peut distinguer trois types de zones :

- **Des zones sensibles :**

Ce sont des zones qui sont, par leur présence, créatrices d'un paysage, et leur atteinte reviendrait à détruire le caractère de celui-ci.

Il peut s'agir également de zones largement exposées (ligne de crête, haut de côte), par rapport aux points de perception principaux ou encore d'un cône de vue important à préserver (*vue sur le château de Villette ou celui de Bellevue depuis l'autoroute, vue sur Iges depuis la route départementale n°29, vue sur le hameau de Villette depuis la rue Jacquet, vue depuis la voie communale de Villette sur les lieudits "Le Journal" et Les Fourches*).

A l'analyse de ce qui précède, les secteurs sensibles du territoire communal concernent :

☞ **Les versants arborés qui soulignent les collines**, avec :

À l'ouest et sud ouest, les versants de "*La Garenne*", "*Faux Corraix*" et "*La Marlière*" (domaine du château de Bellevue) forment un masque végétal arboré structurant et protecteur des vents dominants.

À l'Est, les pentes de "*La Grosse Borne*", "*Les Grandes Côtes*", "*La Voie des Brebis*", "*Sous les Carrières*" constituent un masque végétal des maisons anciennes des carriers et les anciennes carrières.

☞ **Le plateau et coteau où dominant de nombreuses parcelles agricoles et trames vertes** formant des éléments paysagers interstitiels qui doivent rester les marqueurs identitaires caractéristiques de ces secteurs. On nommera les secteurs de : "*Bachy*", "*La Jonquette*", "*Les Fourches*", "*Le Journal*".

☞ **La plaine alluviale de la Meuse à Iges** entourée par un cordon végétal. Le sol assez humide ponctué par d'anciennes gravières favorise la présence d'aulnes et autres saules qui marquent et animent ce paysage de plaine.

☞ **La plaine alluviale de la Meuse à Glaire.**

Le secteur inondable de "*La Rosière*", "*La grande Prairie*", "*Pré du Ruisseau Saint*

"Martin" constitue un espace interstitiel de respiration entre la station d'épuration intercommunale et les zones urbanisées.

De même, la plaine de "La Agelette" et "Scru" composée d'une végétation essentiellement rase derrière les jardins des pavillons desservis par la route de Sedan est une zone particulièrement sensible car partiellement inondable et reste un espace de transition entre l'importante zone industrielle et le secteur du village. Toutefois, il peut être considéré comme un négatif de l'urbanisation car il déstructure le paysage communal dans sa continuité urbaine.

☞ **Les bâtiments industriels, l'autoroute et la voie ferrée.** Ces éléments perturbent et dénaturent le paysage verdoyant de plaine. Une armature végétale devrait s'intercaler entre cette zone et celles qui sont habitées.

☞ **Les parcs** comme celui de la Tour à Glaire, d'une demeure bourgeoise à Iges, celui du Château de Bellevue et celui du château de Vilette. Tous possèdent de beaux arbres monumentaux avec de belles allées qu'il convient de préserver.

Tout aménagement devra faire l'objet d'une réflexion d'ensemble avec un traitement paysager particulier, permettant de préserver les éléments déterminants du caractère du site.

- **Des zones moyennement sensibles :**

Sans être des éléments structurants, elles contribuent à l'harmonie générale du paysage, à son équilibre ; il s'agit de certaines "entrées de ville" importantes dans la perception de l'image locale, telles que les deux entrées, celle venant du quartier de Torcy et celle venant de Bellevue.

Les aménagements devront faire l'objet de réflexions globales, afin de maintenir l'équilibre paysager du secteur.

- **Des zones peu sensibles :**

Ces zones font l'objet d'écrans (reliefs ou végétaux) permettant de limiter l'impact d'éléments nouveaux dans le paysage. Il peut s'agir également de zones de qualité médiocre, pour lesquelles un aménagement permettrait d'améliorer l'aspect.

Ces zones sont propices à une urbanisation, par leur configuration, leur exposition, leur fonctionnement :

Aux lieudits "Scru", "La Agelette", à proximité du centre bourg ; "La Folie Charles" situé dans la zone d'activités.



A proximité du centre-bourg, « la Folie Charles » lotissement situé dans la zone d'activités.



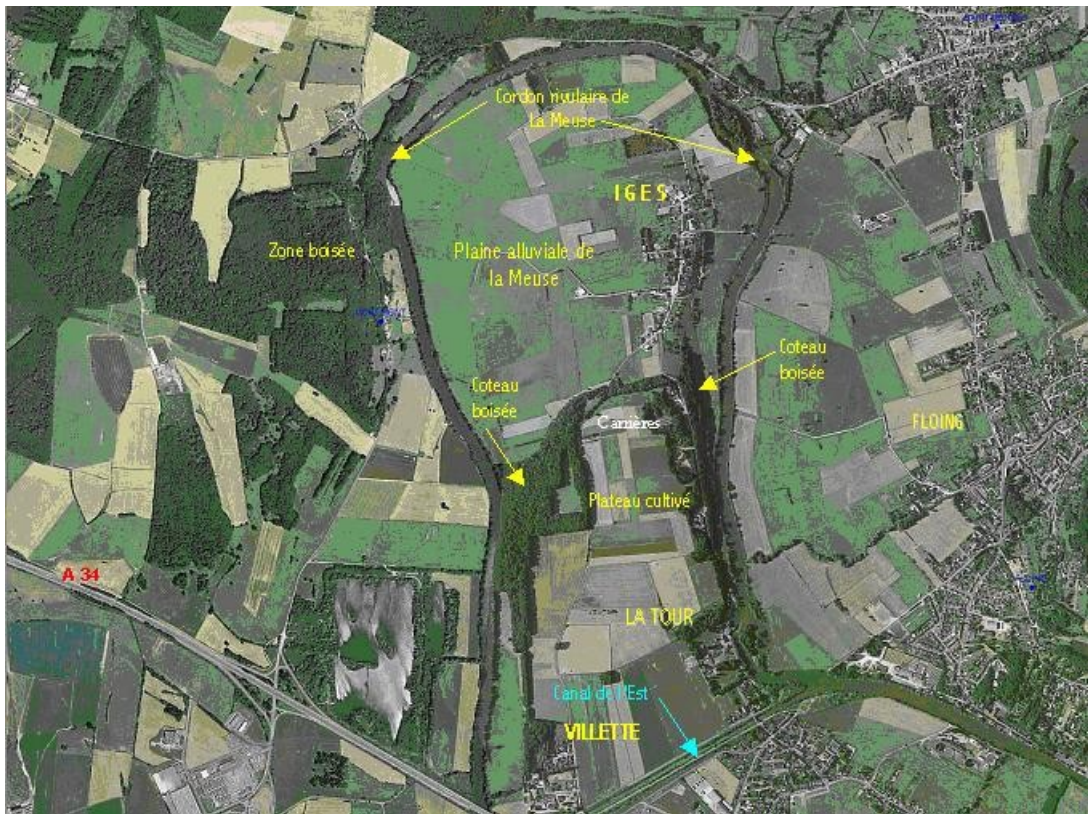


Illustration 19: Secteur nord de la commune

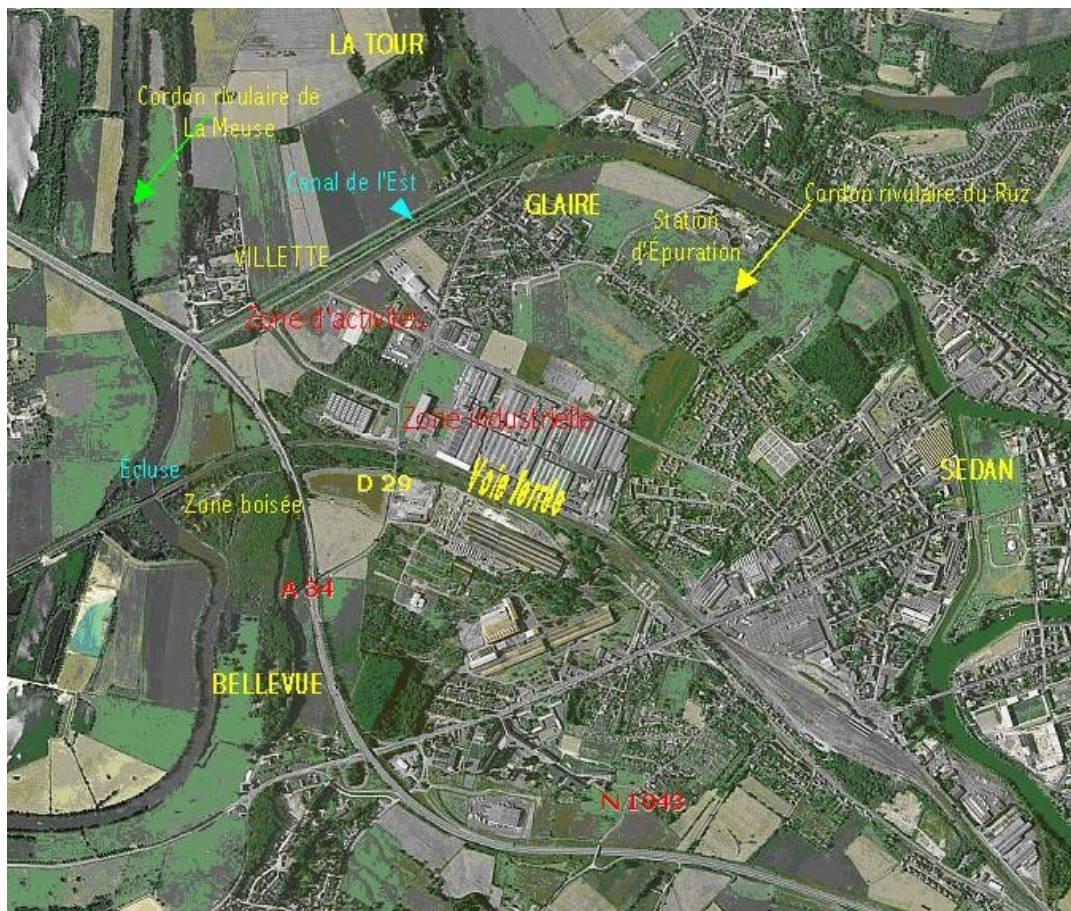


Illustration 20: Secteur sud de la commune









-  Cône de vue
-  Repère visuel : l'église
-  Château
-  Zones boisées
-  Point haut dominant
-  Parc
-  Routes départementales
-  Voies communales



Illustration 21: Repères visuels et cônes de vue

2.7 Les études de risques

2.7.1 Risques naturels

La commune de Glaire est située dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il est soumis au PPR inondation de la Meuse approuvé le 01/12/2003 (PPRi de la Meuse, de Chalandry-Elaire à Bazeilles).

Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris depuis 1982 sur la commune de Glaire :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	14/04/83	15/04/83	16/05/83
Inondations et coulées de boue	31/12/90	15/01/91	28/03/91
Inondations et coulées de boue	11/01/93	22/01/93	18/05/93
Inondations et coulées de boue	19/12/93	02/01/94	27/05/94
Inondations et coulées de boue	20/12/93	02/01/94	11/01/94
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/99	29/12/99	29/12/99

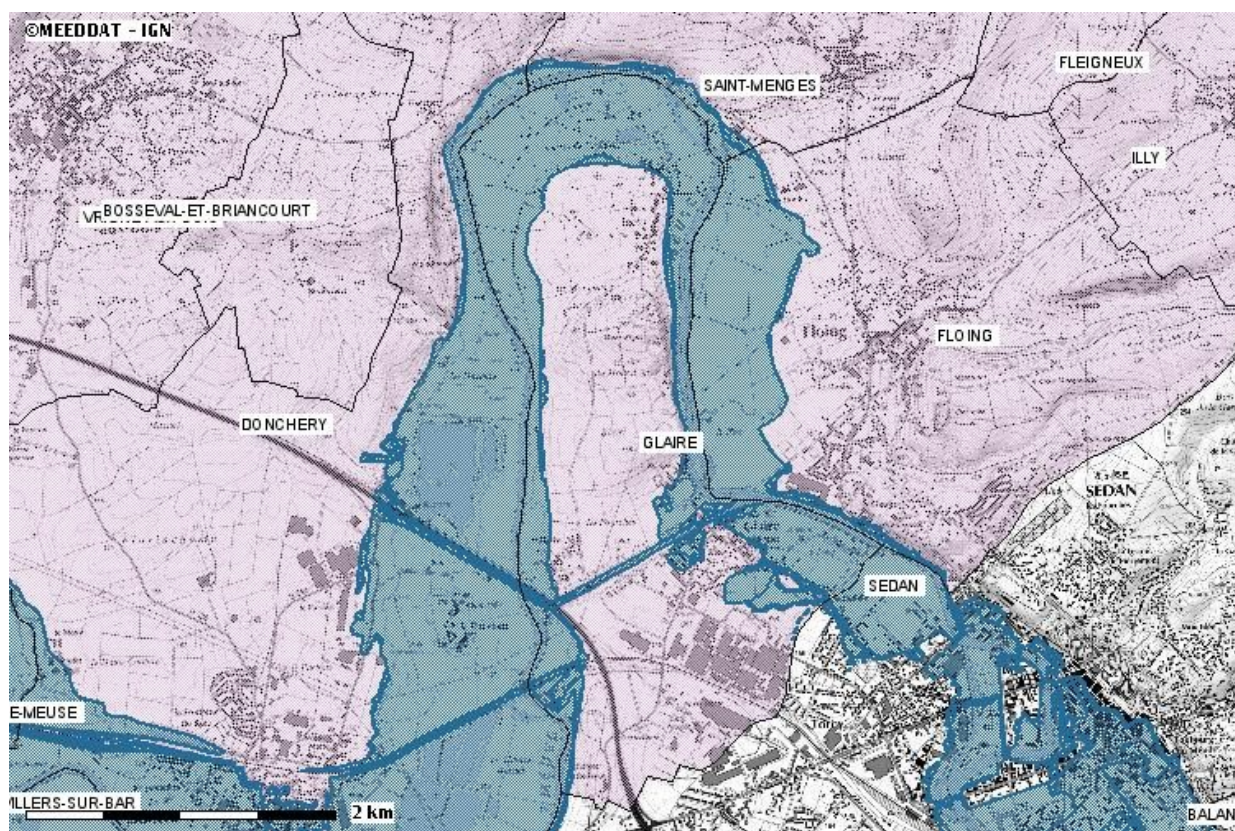
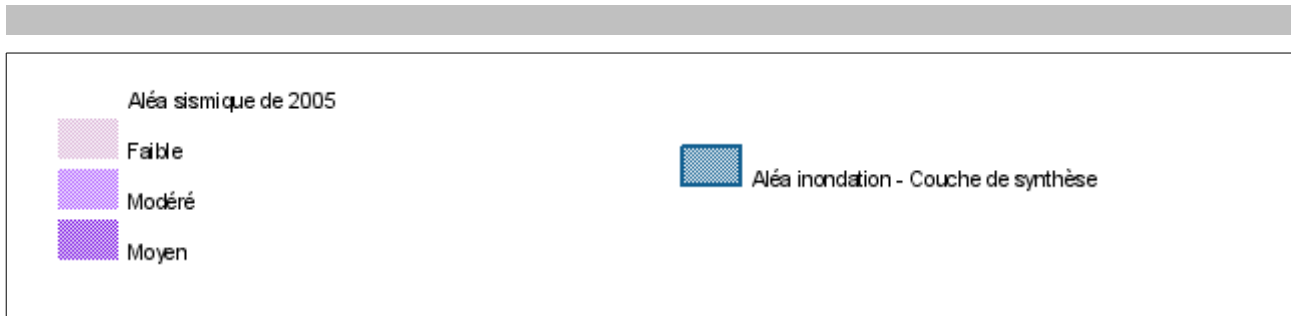


Illustration 22: Carte des risques naturels



Voir paragraphe 2.3.2 Zones inondables page 75

Sismicité :

La commune a subi un aléa sismique en 2005. Cependant, elle est dans une zone de sismicité classée la plus faible parmi les 5 zones classées (niveau d'aléa très faible).



La nouvelle réglementation sismique s'applique sur les constructions neuves et existantes depuis le 1^{er} mai 2011. Le Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement à réalisée une plaquette sur la réglementation sismique dont voici quelques extraits et tableaux ci dessous.




Par ailleurs, les demandes de permis de construire dont le projet sera tenu de respecter les règles parasismiques devront comporter l'attestation d'un contrôleur technique (article R.431-16 du code de l'Urbanisme).

- 5 zones de sismicité croissantes selon niveau d'aléa (de très faible à fort)
- 5 catégories principales de sols (de la classe A pour un sol de type rocheux à la classe E pour un sol mou) sont distinguées par l'Eurocode 8
- 4 catégories de bâtiments d'importance croissante (de I à IV)

Catégories de bâtiments

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Catégorie d'importance	Description
 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.

II		<ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III		<ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV		<ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. <p>Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne.

Pour les structures neuves abritant des fonctions relevant de catégories d'importance différentes, la catégorie de bâtiment la plus contraignante est retenue.

Pour l'application de la réglementation sur les bâtiments existants, la catégorie de la structure à prendre en compte est celle résultant du classement après travaux ou changement de destination du bâtiment.

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2			Eurocode 8 ³ agr=0,7 m/s ²	
Zone 3		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ agr=1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ agr=1,1 m/s ²
Zone 4		PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ agr=1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ agr=1,6 m/s ²
Zone 5		CP-MI ²	Eurocode 8 ³ agr=3 m/s ²	Eurocode 8 ³ agr=3 m/s ²

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Cas particulier : les établissements scolaires simples en zone 2

Les établissements scolaires sont systématiquement classés en catégorie III. Cependant, pour faciliter le dimensionnement des bâtiments scolaires simples, les règles forfaitaires simplifiées PS-MI peuvent être utilisées en zone 2 sous réserve du respect des conditions d'application de celles-ci, notamment en termes de géométrie du bâtiment et de consistance de sol.

Quelles règles pour le bâti existant ?

■ Gradation des exigences

TRAVAUX	Principe de base	Je souhaite améliorer le comportement de mon bâtiment	Je réalise des travaux lourds sur mon bâtiment	Je crée une extension avec joint de fractionnement
	L'objectif minimal de la réglementation sur le bâti existant est la non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment.	L'Eurocode 8-3 permet au maître d'ouvrage de moduler l'objectif de confortement qu'il souhaite atteindre sur son bâtiment.	Sous certaines conditions de travaux, la structure modifiée est dimensionnée avec les mêmes règles de construction que le bâti neuf, mais en modulant l'action sismique de référence.	L'extension désolidarisée par un joint de fractionnement doit être dimensionnée comme un bâtiment neuf.

■ Travaux sur la structure du bâtiment

Les règles parasismiques applicables à l'ensemble du bâtiment modifié dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, ainsi que du niveau de modification envisagé sur la structure.

	Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 2	IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,42 \text{ m/s}^2$
	Zone 3	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées
III		> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,66 \text{ m/s}^2$
IV		> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,66 \text{ m/s}^2$
Zone 4	II	> 30% de SHON créée Conditions PS-MI respectées > 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	PS-MI¹ Zone 3 Eurocode 8³ $a_{gr}=0,96 \text{ m/s}^2$
	III	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=0,96 \text{ m/s}^2$
	IV	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau Ajout équipement lourd en toiture	
Zone 5	II	> 30% de SHON créée Conditions CP-MI respectées > 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés	CP-MI² Eurocode 8³ $a_{gr}=1,8 \text{ m/s}^2$
	III	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8³ $a_{gr}=1,8 \text{ m/s}^2$
	IV	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau Ajout équipement lourd en toiture	

¹ Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI. La zone sismique à prendre en compte est celle immédiatement inférieure au zonage réglementaire (modulation de l'aléa).

² Application **possible** du guide CP-MI

³ Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

■ Agir sur les éléments non structuraux

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

2.7.2 Risques Industriels

La commune de Glaire n'est pas située dans un périmètre de Plan de Prévention des Risques technologiques.

Cependant, elle est concernée par la présence de trois établissements classés soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce sont les établissements :

- ACTEGA (fabrication de peinture) :classé SEVESO I
- TARKETT (plastiques) : autorisation
- TEC SOM (fibres textiles) : autorisation

Ces établissements sont susceptibles de présenter des risques technologiques. En cas d'accident, les zones d'effet sortiraient des limites des sites.

De plus, la présence de ces établissements sur son territoire la soumet au risque de transport de marchandises dangereuses.

2.7.3 Ouvrages de transport de gaz

Le territoire communal de Glaire est traversé par plusieurs ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Canalisations et postes en services

Canalisations en service	DN	PMS(bar)	*Zone de dangers très graves Distances ELS(m)	*Zone de dangers graves Distances PEL(m)	*Zone de dangers significatifs Distances IRE(m)
SEDAN-GLAIRE	125	60	15	20	30
SEDAN-GLAIRE	150	60	20	30	40
GLAIRE-GLAIRE (DP-CI)	100	67,7	10	15	25
Postes en service			Zone de dangers (m)		
GLAIRE-03 (CI AKERS)			25 (autour de la clôture)		
GLAIRE-02 (DP)			25 (autour de la clôture)		
GLAIRE-01 (CI ENIA TEC SOM)			25 (autour de la clôture)		

* Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254

Contraintes liées à la sécurité industrielles

Dans le cadre d'un projet d'installation classée pour l'environnement (ICPE), les ouvrages de GRTGaz sont assujettis à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évolution et à la prise en compte

de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Le maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans l'étude de dangers, de l'existence des ouvrages de transport gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur ces derniers.

Contraintes liées à la servitude d'implantation

il y a lieu de se conformer aux dispositions des conventions de servitude attachées aux parcelles traversées par les ouvrages de GRTGaz qui précisent notamment l'existence d'une zone non-aedificandi. Dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,40 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,70 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,60 m sont autorisés. Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à l'ouvrage de GRTGaz y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

Réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Le Code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public, comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet unique des réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) ou à défaut, de se rendre en mairie, afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une déclaration de projet de travaux (DT) ;

-aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le « Guichet unique des réseaux » et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Conformément à l'article R.554-26 du code de l'environnement, lorsque le nom de GRTGaz est indiqué en réponse à la consultation du « Guichet unique des réseaux », les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTGaz n'a pas répondu à la DICT et avant la tenue du rendez-vous sur site obligatoire.

Considérations pour l'ouvrage de transport de gaz naturel de DN inférieur à 150 :

Pour les Aménagements présentant des problématiques d'évacuation, en particulier les types J, R, U (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de retraite, ...) ainsi que les prisons, tribunes et stades, les distances d'effets sont étendues :

- la distance des ELS est étendue à celle des PEL
- la distance des PEL est étendue à celle des IRE

2.8 Bruit

Classement sonore des infrastructures

Dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres (routes et voies ferrées) en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Ce dispositif réglementaire préventif permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit. Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et de santé, ainsi que les hôtels, venant s'édifier dans les secteurs classés doivent respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en cinq catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un seul secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.

Catégorie	Niveau sonore diurne (L)	Niveau sonore nocturne (L)	Largeur affectée par le bruit, de part et d'autre de la voie
1	> 81 db	> 76 db	300 m
2	76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	250 m
3	70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	100 m
4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	30 m
5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	10 m

Sur le territoire de la commune de Glaire, la voie ferrée n° 204 000 de Mohon à Thionville et l'autoroute A 34, ont été portées au classement sonore des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral n° 99/219 du 5 mai 1999

A ce titre des secteurs de part et d'autre de la voie affectée par le bruit ont été définis et devront être reportés aux documents graphiques du PLU.

Bruit de voisinage et lieux musicaux

Articles R.571-25 à 30 et L.571-1 à 26 du code de l'environnement :

Réglementation :

Article R571-26

Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.

Les exploitants de ces établissements et les organisateurs des manifestations se déroulant dans ces locaux sont tenus de respecter les prescriptions générales de fonctionnement définies par la présente sous-section.

Article R571-26

En aucun endroit, accessible au public, de ces établissements ou locaux, le niveau de pression acoustique ne doit dépasser 105 dB (A) en niveau moyen et 120 dB en niveau de crête, dans les conditions de mesurage prévues par

arrêté.

Article R571-27

Lorsque ces établissements ou locaux sont soit contigus de bâtiments comportant des locaux à usage d'habitation ou destinés à un usage impliquant la présence prolongée de personnes, soit situés à l'intérieur de tels bâtiments, l'isolement entre le local d'émission et le local ou le bâtiment de réception doit être conforme à une valeur minimale, fixée par arrêté, qui permette de respecter les valeurs maximales d'émergence mentionnées à [l'article R. 1334-33](#) du code de la santé publique.

Dans les octaves normalisées de 125 Hz à 4 000 Hz, ces valeurs maximales d'émergence ne peuvent être supérieures à 3 dB.

Dans le cas où l'isolement du local où s'exerce l'activité est insuffisant pour respecter ces valeurs maximales d'émergence, l'activité de diffusion de musique amplifiée ne peut s'exercer qu'après la mise en place d'un limiteur de pression acoustique réglé et scellé par son installateur.

Article R571-28

Les arrêtés prévus aux [articles R. 571-26 et R. 571-27](#) sont pris conjointement par le ministre chargé de la santé et le ministre chargé de l'environnement. Ils précisent les conditions et les méthodes de mesurage des niveaux sonores, les indicateurs complémentaires à prendre en compte conformément aux normes en vigueur ainsi que les mesures techniques destinées à préserver le public et l'environnement.

Article R571-29

I.-L'exploitant d'un établissement mentionné à [l'article R. 571-25](#) est tenu d'établir une étude de l'impact des nuisances sonores comportant les documents suivants :

1° L'étude acoustique ayant permis d'estimer les niveaux de pression acoustique, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux, et sur le fondement de laquelle ont été effectués, par l'exploitant, les travaux d'isolation acoustique nécessaires ;

2° La description des dispositions prises pour limiter le niveau sonore et les émergences aux valeurs fixées par la présente sous-section, notamment par des travaux d'isolation phonique et l'installation d'un limiteur de pression acoustique.

II.-Ces documents doivent être mis à jour en cas de modification de l'installation.

III.-En cas de contrôle, l'exploitant doit être en mesure de présenter le dossier d'étude d'impact aux agents mentionnés aux [articles L. 571-18 à L. 571-20](#).

Article R571-30

Le préfet, et à Paris le préfet de police, est l'autorité compétente visée à [l'article L. 571-17](#) pour prendre les mesures administratives qui y sont prévues.

Législation :

se reporter au code de l'environnement, articles L.571-1 à 26

En complément, a été porté en Annexes l'arrêté préfectoral n°108/2009 du 18 juin 2009 portant réglementation des bruits de voisinage dans les Ardennes.

2.9 Pollution du sol

Les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) connus font l'objet d'un inventaire conduit depuis 1994. Cet inventaire est archivé dans une base de données nationale, BASOL, listant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Le site de la société Vallorec est recensé dans la base de données BASOL

Description du site :

La société VALLOUREC-ISOPIPE puis la société G.T.S. Industrie fabriquait sur le site des tubes pour pipe line qui étaient ensuite enduits de bitume ou de revêtement époxy.

Le site qui s'étend sur une surface de 25 ha sur les communes de SEDAN et de GLAIRE, a cessé son activité en 1987.

Le site est en partie réutilisé par plusieurs sociétés dont les sociétés CEPIA et MOB

Description qualitative :

Un diagnostic initial et une évaluation simplifiée des risques ont été imposés à la société G.T.S. Industrie par arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1997.

Le diagnostic initial remis fin 1998 a mis en évidence la présence de fûts (isocyanates, liquides chlorés, de graisses, de goudrons...), de plaques de bitume, de liquides suspects dans les fosses... Une partie des déchets ont été excavés et éliminés.

Par les rapports du 25 août 2005 (Avis favorable du CDH d'Octobre 2005) et du 16 janvier 2006, l'inspection des installations classées a proposé par A.P.C une surveillance des eaux souterraines, superficielles et une mesure d'impact de la pollution du site sur les sédiments dans la Rû de Glaire.

Un arrêté préfectoral complémentaire est notifié par le préfet le 24 août 2006. L'arrêté divise de manière théorique le site en deux parties:

- la partie nord qui a fait l'objet de travaux de dépollution entre 1997 et 2006: où une étude résiduelle des risques a été prescrite,
- la partie sud du site (lieu de l'implantation de la société CEPIA) qui n'a fait l'objet d'aucun travaux: où un diagnostic approfondi a été prescrit afin de déterminer les modes de transfert des polluants, les cibles impactées et les modes de dépollution à mettre en œuvre.

Une réunion technique avec l'exploitant s'est tenue au mois d'avril 2006 afin de discuter des investigations complémentaires à engager suivant les zones concernées.

Le 20 octobre 2008 le tribunal administratif de Chalons en Champagne annule l'arrêté préfectoral du préfet des Ardennes du 24 août 2006.

Par ailleurs, un projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique a été soumis à la consultation du maire de Glaire le 30 octobre 2012.

Ce projet d'arrêté vise à instaurer des servitudes d'utilité publique sur la parcelle AE 193. En effet, la société AKERS, implantée à Sedan, a exploité de 1965 à 2000 un crassier sur cette parcelle. Cette zone était destinée au stockage temporaire des sables usés issus de la fonderie. Compte tenu de cette activité, la pollution des eaux souterraines n'est pas exclue, notamment par transfert de la pollution des sols au droit de l'ancien crassier vers les eaux souterraines.

Voici la nature des servitudes que ce projet d'arrêté souhaite institué :

- tout prélèvement et toute utilisation de l'eau souterraine sont interdits sur le site
- toute excavation de terre ainsi que toute réalisation de trous, d'excavations, de fondation de défonçage et de tout travaux sur la parcelle est interdite sans l'accord préalable de l'inspection des installations classées.
- le propriétaire maintient le site clôturé et gardienné
- la société AKERS France SAS est tenu d'entretenir l'ancien crassier qu'elle a exploité et de délimiter matériellement la zone par un affichage clair et visible ou tout autre dispositif équivalent.

2.10 Climat – Énergie et Qualité de l'air

La ville de Charleville-Mézières, la communauté d'agglomération Cœur d'Ardenne et la communauté de communes du Pays Sedanais, regroupées désormais au sein de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole, ont approuvé leur Plan Climat – Énergie territorial (PCET) le 17 décembre 2013.

Le plan local d'urbanisme de Glaire se doit de prendre en compte les dispositions du PECT (article L.123-1-9 du Code de l'urbanisme).

Qualité de l'air

La commune de Glaire se situe en zone sensible pour les polluants suivants²² :

- dioxyde d'azote (NO₂)
- poussières (PM10)

Une attention particulière doit être portée aux principes de pollution et de nuisance dans le cadre de l'urbanisme

²² Donnée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

2.11 Synthèse de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement développé dans les paragraphes précédents et les visites sur le site permettent d'établir objectivement une liste non-exhaustive des atouts et faiblesses du territoire :

PAYSAGE NATUREL		
DOMAINES	ATOUPS	FAIBLESSES
La Meuse dans sa large plaine alluviale	<ul style="list-style-type: none"> - Éléments façonnant le paysage local. - L'escorte végétale contribue à l'animation du site et à sa mise en valeur. - Biotopes exceptionnels : prairies humides et végétation associée aux fossés contribuant à la mise en valeur globale du site naturel et urbain. (fonds des parcelles). - Présence de deux étangs privés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et accès aux rives difficiles voire impossibles sur les parties privées. - Veiller à la Qualité de l'eau - Fragilité des écosystèmes et des biotopes : risque de perte de diversité à long terme, phénomène de fragilisation des berges, d'érosion.
Les coteaux boisés dominant la Meuse.	<ul style="list-style-type: none"> - Zones boisées dominantes dans les parties plus pentues, versant Est et Ouest ainsi qu'à Bellevue. - Présence de haies, et de grands arbres contribuant à la qualité du cadre de vie. - La flore et la faune renferment des espèces rares 	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition progressive des haies et de la végétation, principalement due à la mécanisation de l'agriculture. - Fragilité des écosystèmes et des biotopes : risque de perte de diversité à long terme.
Des pentes douces cultivées.	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage ouvert de cultures et de pâtures, - Présence d'arbres et de haies vives le long des routes et chemins contribuant à la qualité du cadre de vie et assurant une transition entre le bâti et les espaces naturels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Disparition progressive des haies



La Meuse et sa ripisylve



Coteau boisé



Un paysage de cultures ouvert



Haie vive le long d'un chemin

PAYSAGE URBAIN

DOMAINES	ATOUPS	FAIBLESSES
Paysage urbain ancien	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de beaux alignements, formés par de petites maisons mitoyennes intercalées avec d'anciens corps de ferme. - Habitat rural de qualité et typique du secteur - Richesse du patrimoine architectural local : Églises, deux châteaux historiques, maison de retraite, ... - Réseaux de chemins ceinturant le village. - Des parcelles libres au cœur du village, de taille diverse et occupées par des jardins, vergers ou pâtures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Quelques constructions récentes dans le village, mal intégrées. - Quelques rénovations mal menées qui dénaturent le bâtiment et rompent l'homogénéité architecturale de l'environnement, les interventions les plus courantes et les plus dommageables étant : couleur d'enduit trop claire par rapport à l'environnement immédiat, modification des ouvertures disproportionnées, ravalements de façade, volets roulants, etc..... - Dégradation du patrimoine bâti par manque d'entretien régulier des propriétaires. - Manque d'entretien des arrières de maisons anciennes et des fermes.
Hameaux et écarts	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Villette</u> : Bourg ancien à forte identité rurale avec château classé - <u>Iges</u> : hameau rural. Éléments remarquables : église, quelques belles demeures bourgeoises - <u>La Tour à Glaire</u> : anciennes fabriques de monnaie, de bière, ancienne filature de drap de laine, la maison Bacot et son parc. - <u>La Voie des Brebis</u> : Hameau des anciens carriers et sa grotte, réplique de celle de Lourdes. - <u>Le Château de Bellevue</u> : Un Havre de verdure. 	<ul style="list-style-type: none"> - Hameau se développant le long du chemin de Villette à Iges avec une urbanisation pavillonnaire (croissance linéaire). - Surcoût des équipements et infrastructures. Bâtiments en ruine disgracieux dans le paysage. Une réhabilitation est nécessaire. Accès pour les piétons dangereux.
Zone d'Activités	<p>Une zone d'activités industrielles entre l'autoroute A 34, la voie ferrée et l'avenue François Sommer appelée à se développer.</p>	<p>Installations classées pour la protection de l'environnement. Absence de rideau végétal entre la zone industrielle et les habitations.</p>
Extensions Urbaines périphériques	<ul style="list-style-type: none"> - Les constructions nouvelles constituent un apport de population qui favorise le maintien des services existants. 	<ul style="list-style-type: none"> - Élongation au coup par coup de l'urbanisation le long des axes de communication - Mauvaise intégration au paysage naturel : - Architecture pavillonnaire banale.
Exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Elles participent à la définition du caractère rural de la commune et de ses hameaux par l'entretien des terrains agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> Manque d'entretien des façades de ferme. Silos à ciel ouvert disgracieux dans le paysage. Grands bâtiments impactant le paysage.
Bâtiments annexes et clôtures		<ul style="list-style-type: none"> Bâtiments annexes (garages, abris de jardins) mal intégrés : <ul style="list-style-type: none"> utilisation de matériaux inadaptés, manque d'entretien, Clôtures disparates : <ul style="list-style-type: none"> matériaux inadaptés, utilisation d'essences étrangères à la région (trop de thuyas).

PAYSAGE URBAIN

DOMAINES	ATOUS	FAIBLESSES
Espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> - Fleurissement important de l'espace public dans les rues principales. - Quelques places sont bien aménagées : place de la Mairie, rue du Maréchal Foch à Glairé, rue de la Paix, rue de l'église et rue Pastorale à Villette, 	<ul style="list-style-type: none"> - Trop de voitures stationnent sur les trottoirs. - Aménagement de la place de Iges nécessaire. - Aménagement et entretien de la rue de Bellevue et des rues adjacentes purement fonctionnelles au service de l'activité et du trafic routier. - Réaménager et réorganiser le carrefour Résidence de l'Avenir et rue du Maréchal Foch et Maison de Retraite dans le cadre d'un projet d'ensemble.
Infrastructures routières et réseaux divers	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau routier et de chemins important pour la taille de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de transport de matières dangereuses - Entretien coûteux des voies communales - Réseaux aériens encore présents dans de nombreuses rues. - Absence de piste cyclable.
Bruit		Présence d'infrastructures portées au classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Sols		Présence de sols pollués ou potentiellement pollués sur le territoire communal

3 CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD

3.1 Prescriptions supra-communales²³

Le territoire de la commune de Glairé n'est pas inscrit dans le périmètre du SCOT de l'agglomération de Charleville Mézières, mais est concerné par l'article L 122-2 qui stipule que les communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50.000 habitants et qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, ne peuvent modifier ou réviser leur plan local d'urbanisme en vue d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation sans l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale des sites et de la chambre d'agriculture.

3.1.1 Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles

Les crues de 1993 et 1995 ont conduit l'Etat à élaborer un plan de prévention des risques dans le but de mettre un terme à l'urbanisation des zones inondables.

La limite de la crue centennale définie par l'étude hydraulique conduite dans le cadre de l'élaboration du PPRi est reportée sur le plan de zonage. L'ensemble des zones concernées par le risque d'inondation est clairement identifié au plan de zonage.

Le règlement du PLU intègre les interdictions de construction et autres prescriptions relevant du code de l'urbanisme, définies dans le règlement du PPRi.

Enfin le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune partie intégrante du PLU répond aux dispositions de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, et prend en compte les conséquences de l'application du PPRi.

Le dossier du PPRi approuvé, est annexé au PLU en tant que servitude d'utilité publique

²³SOURCE : Porter à connaissance par les services de l'Etat.- Juin 2006

3.1.2 Risques industriels

La commune de GLAIRE est concernée par la présence de deux établissements classés soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et un établissement classé SEVESO seuil bas.

Ce sont les établissements TARKETT et TECSOM (autorisation) et RHENACOAT (Seveso seuil bas)

Ces établissements sont susceptibles de présenter des risques technologiques. En cas d'accident, les zones d'effet sortiraient des limites des sites.

3.1.3 Protection contre le bruit

Le bruit est une des préoccupations majeures des habitants et il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

La voie ferrée n° 204 000 de Mohon à Thionville et l'autoroute A 34, ont été portées au classement sonore des infrastructures de transports terrestres par arrêté préfectoral n° 99/219 du 5 mai 1999

A ce titre des secteurs de part et d'autre de la voie affectée par le bruit ont été définis et devront être reportés aux documents graphiques du PLU.

- La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 poursuit trois objectifs majeurs :

- Instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants qui en sont dépourvus (installations classées),*
- Renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat,*
- Instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.*

Cette loi vise à renforcer la prévention de la nuisance d'une part et à contraindre l'occupation des sols d'autre part, quand la nuisance ne peut être évitée.

Le décret n° 98.1143 du 15 décembre 1998 impose de conduire une étude sur le problème des établissements ou locaux recevant du public et diffusant de manière habituelle de la musique amplifiée (salle des fêtes, bars musicaux...), qu'ils soient existants ou en projet.

La commune de Glaire n'a pas connaissance d'un tel projet d'implantation sur son territoire

3.2 Perspectives d'évolution de la commune

3.2.1 Évolution démographique

Comme cela a été mis en évidence dans la première partie de ce document, la commune de Glairé, est en baisse démographique depuis 1990, (bien qu'avec une augmentation entre 2007 et 2009 grâce à la création d'un lotissement pavillonnaire sur Vilette) et constate aussi un vieillissement de sa population, supérieur à celui de l'ensemble du pôle urbain du territoire sedanais (cf page 22).

Afin de pouvoir maintenir une offre de service publique de qualité à ses habitants, la commune de Glairé souhaite agir sur son évolution démographique en :

- infléchissant sa courbe démographique (cf Figure 5 : prévision démographique pour 2025 page 23) et cherchant à atteindre 1080 habitants en 2025.
- luttant contre le vieillissement de sa population (cf Figure 3 : évolution de la population par tranche d'âge entre 1999 et 2007 (INSEE) page 21)

En s'appuyant sur les données de l'INSEE analysant le territoire sedanais, on a constaté que la baisse démographique et le vieillissement du pôle urbain du territoire sedanais s'expliquent en partie par l'attrait des constructions individuelles neuves sur les jeunes ménages avec enfants, qui a profité au territoire hors pôle (cf § 1.2.1.1 page 20)

La commune de Glairé peut s'appuyer sur différents atouts de son territoire pour attirer ces jeunes familles avec enfants sur sa commune, et plus particulièrement les avantages suivants :

- ◇ Une commune avec une histoire forte qui se reflète dans son urbanisation et son patrimoine culturel.
- ◇ Une situation géographique avantageuse, avec l'accès aisé à l'A34 et à Sedan
- ◇ Un pôle d'emploi industriel important avec une zone d'activité industrielle développée

Ayant des terrains disponibles au niveau du centre-bourg, elle souhaite les ouvrir à l'urbanisation, pour y implanter des zones résidentielles, mais aussi inciter le développement de services de proximité et de services à la personne, pour

- ◇ à la fois rajeunir sa population
- ◇ mais aussi proposer des services adaptés à sa population actuelle, constituée à 32% de personnes de 60 ans et plus.

La situation de ces terrains permettrait d'intégrer les nouveaux habitants à la vie de la commune et de créer un lien social fort par un sentiment d'appartenance à une commune possédant une identité propre et marquée.

3.2.2 Évolution économique

Compte tenu :

- des **aménagements nouveaux** prévus sur son territoire et plus particulièrement aux abords de la Meuse (cf paragraphe 1.2.3.4 page 36)
- de son **patrimoine architectural et culturel** (cf paragraphes 1.1.2.1, 1.1.2.2 et 1.1.2.3 page 16)
- de la **stratégie de développement économique** affichée du département des Ardennes, qui est de faire du développement touristique une des priorités de sa politique économique²⁴

la commune de Glaire souhaite développer son économie locale en développant son potentiel touristique.

Par ailleurs, la commune de Glaire souhaite maintenir une activité industrielle et économique dans le sud de son territoire, tout en limitant les nuisances liées à la proximité des activités industrielles et des zones résidentielles, en limitant les impacts au niveau du bruit, de la pollution de l'air et des sols à proximité des zones résidentielles.

3.2.3 Évolution des équipements communs

La commune souhaite, pour renforcer la cohésion de son village, créer un pôle central avec, à proximité de l'église de Glaire-bourg :

- une nouvelle mairie,
- une salle des fêtes
- une bibliothèque
- un groupe scolaire
- une place et aire de jeux

La mairie existante sera requalifiée en logements locatifs.

²⁴Source : Schéma départemental de développement du tourisme, Conseil Général des Ardennes

3.3 Modération de la consommation de l'espace

La commune souhaite diversifier sa population, tant au niveau de son âge que de sa catégorie socio-professionnelle, en proposant une offre diversifiée de type de logements.

Aussi la commune souhaite proposer des zones de logement pavillonnaire diffus (densité d'environ 10 logements / hectares²⁵), des zones mixtes : pavillonnaire diffus/ habitat groupé (densité : 15 logements / hectare) et un secteur comprenant de l'habitat groupé, des petits collectifs, de l'administratif et des services (densité : 20-25 logements / hectares)

Pour atteindre ses objectifs démographiques, la commune devra prévoir la construction d'environ 60 logements en 15 ans.

Densité	Nombre de logement	Superficie	Délai
10	20	2ha	10 ans
10 à 15	40	3ha	15 ans

Ces objectifs permettront d'améliorer la consommation des espaces naturels par rapport à celle qui a été consommée jusqu'à présent par la commune, puisque pour une stagnation du nombre d'habitants, environ 1ha de terrains agricoles a été urbanisé, ces 10 dernières années. (cf § Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers page 44)

²⁵ En prenant en compte dans les surfaces celles nécessaires aux voies de circulations et espaces verts.

3.4 Maîtrise foncière

Pour atteindre ses objectifs et maîtriser au mieux son urbanisation future souhaitée, la commune de Glairé souhaite pouvoir acquérir la maîtrise foncière des territoires sur lesquels elle souhaite se développer, par la création d'une zone d'aménagement différée.

Grâce à la maîtrise foncière de la zone par la commune, il sera possible :

- de **planifier la vitesse d'ouverture à l'urbanisation**, favorisant ainsi une bonne **intégration de la population nouvelle** à la commune, permettant une meilleure **mixité sociale** et préservant l'identité propre de la commune de Glairé
- de mettre en place **différents types d'habitats**, entre l'habitat collectif et individuel, les loyers modérés et les facilités d'accession à la propriété
- de veiller à favoriser l'installation de **services de proximité** (cf paragraphe 1.3.6.5 page 55)

4 JUSTIFICATION DU RÈGLEMENT ET DU ZONAGE

4.1 Caractéristiques des principales zones du PLU et motif des changements apportés

Le plan de zonage et le règlement traduisent de façon réglementaire le projet d'aménagement et de développement durable.

Cette division du territoire est caractérisée par 4 grandes zones (U, AU, A et N)

4.1.1 Les zones urbaines

Les zones urbaines correspondent à des secteurs déjà urbanisés et des secteurs ou les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones urbaines sont repérées au plan de zonage par un indice commençant par la lettre U, ce sont :

- **zones UA**, secteurs urbains mixtes des centres de Glaire-bourg, Iges et Vilette
- **zones UB**, secteurs urbains mixtes récents
- **zones UJ**, secteurs réservés uniquement à l'implantation d'abris de jardin
- **zone UE**, zone d'activités économiques diversifiées et artisanales
- **zone UEI**, zone d'activités économiques industrielles
- **zone UE_{VF}**, zone d'activités ferroviaires

4.1.1.1 Les secteurs UA, UB et UJ

Les secteurs UA, UB et UJ définissent une zone urbaine mixte de moyenne densité affectée à l'habitat, aux commerces, aux équipements d'intérêts collectifs, aux services y compris l'hôtellerie. Les activités artisanales y sont autorisées à condition de ne pas remettre en cause ou compromettre la vocation principale de la zone.

La zone U comprend trois secteurs :

Le secteur UA, est un secteur urbain mixte des centres anciens de Glaire, Vilette et Iges. Le secteur UA_i, est un secteur réglementaire correspondant aux sites classés en zone rouge au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

le secteur UB, secteur urbain principalement affectée à l'habitat sous forme de constructions individuelles en ordre discontinu ou jumelées, et de groupes d'habitations individuelles ainsi qu'aux opérations d'habitat intermédiaire. Le secteur UB_i est un secteur réglementaire correspondant aux sites classés en zone rouge et bleue au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI),

le secteur UJ, secteur urbain correspondant à une protection des cœurs d'îlots et jardins.

Les secteurs indicés « i » car en zone inondable (UA_i et UB_i) ont soumis à minimum aux mêmes contraintes réglementaires que les secteurs dont ils dépendent. Ils peuvent être soumis à des contraintes supplémentaires soient mentionnés dans ce règlement, soient dans le PPRI de la Meuse.

Les objectifs d'aménagement :

- préserver l'harmonieuse densité du centre en permettant de bâtir les rares parcelles encore vides
- répondre à la demande de logements pour accueillir de nouveaux habitants

Les motifs de délimitation des zones

Ces zones ont été définies en prenant en compte l'implantation du bâti existant et sa configuration général. Elles reprennent donc en grande majorité la zone urbaine du POS, en s'adaptant aux PPRI.

Le secteur UA

le secteur UA correspond aux parties agglomérées anciennes de Glaire-bourg, Iges et Villette. L'objectif du plan est d'assurer la protection du patrimoine historique et de mettre en valeur le cadre urbain, tout en maintenant la population par l'amélioration de l'habitat et de son environnement, et en confortant l'exercice d'activités diversifiées.

Le secteur UB

Le secteur UB correspond aux extensions du bourg, où se côtoient en densité moyenne et en ordre discontinu habitat et équipements publics. Il comprend principalement des constructions plus récentes que dans le secteur UA. Les constructions sont implantées généralement en retrait de l'alignement, sur des parcelles plus vastes.

Ces zones remplacent en tout ou partie les zones UA et UB du POS.

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES :

Nouvelle dénomination et statut particulier de certaines zones

Autre la nécessaire prise en compte des changements de nomenclatures imposées par la loi SRU, et des autres dispositions nouvelles du Code de l'urbanisme, le choix d'une nouvelle nomenclature des zones a été motivé par la volonté de concilier à la fois :

- Une meilleure lisibilité mémo-technique.
- La prise en compte du principe général de mixité et de diversité des fonctions urbaines.
- Une gestion particulière des secteurs urbanisés présentant des caractéristiques urbaines et paysagères (typologies, densités), ainsi que, dans certains cas, une vocation et des impératifs de gestion spécifiques (UJ, UAa et b et indices « i »).
- Une traduction réglementaire adaptée, et nécessairement différenciée, des orientations générales du PADD (pièces n°3 du PLU).

Sur l'évolution de certaines limites et du statut de certaines zones

Zone UA et UB du POS : 42ha91 Zones UA, UB et UJ du PLU : 39ha73

Le périmètre des zones UA et UB du PLU a pris en compte les caractéristiques du type de construction existante. Il a diminué par rapport à celui du POS existant en raison du classement de certaines zones en zones inondables dans le PPRI

4.1.1.2 Les secteurs UE, UEI, UE_{vf} et UE_{udi}

Les secteurs UE, UEI, UE_{vf} et UE_{udi} définissent une zone urbaine équipée à vocation d'activités économiques diversifiées.

Elle comprend 4 secteurs particuliers :

- un secteur UE, il s'agit d'une zone équipée qui est réservée à l'implantation d'activités économiques diversifiées. Les équipements publics y sont admis.
- un secteur UE_{vf} et UE_{vf}, il s'agit d'une zone réservée aux infrastructures, aux installations et aux équipements ferroviaires.
- Un secteur UE_{udi}, il s'agit d'une zone exclusivement réservée à l'usine de dépollution.
- Un secteur UEI, il s'agit d'une zone urbaine équipée qui est réservée à l'implantation d'activités industrielles lourdes.

Les secteurs indicés « i » correspondent à des secteurs inondables du PPRI de la Meuse approuvé le 1er décembre 2003. Dans ce secteur, il y a lieu de se reporter au règlement du PPRI annexé au dossier "SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUES" qui prévoit des règles d'urbanisme, mais aussi de constructions et d'autres liées à la maintenance et aux usages.

Il sera fait application des plus rigoureuses dispositions du PLU et du PPRI.

Les objectifs d'aménagement

Zone UEI : maintenir la zone d'activité économique existante, en regroupant les activités industrielles lourdes dans le même secteur géographique, afin de circonscrire les nuisances et optimiser les infrastructures (tailles de voiries adaptées à une bonne sécurité routière)

Zone UE : définir un secteur où l'activité économique sera plus compatible avec la proximité de zones résidentielles.

Motif de délimitation de la zone :

La zone d'activité économique correspond à la zone déjà existante, avec la délimitation d'un secteur UE à proximité d'une zone déjà urbanisée à usage d'habitation.

Pour la zone UE_{udi} : l'emprise de la zone correspond aux besoins en foncier pour le bon fonctionnement de la station d'épuration déjà en place.

Ces zones remplacent en tout ou partie les zones UZ, UZa, UZi et UZt du POS

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES :

Nouvelle dénomination et statut particulier de certaines zones

Autre la nécessaire prise en compte des changements de nomenclatures imposées par la loi SRU, et des autres dispositions nouvelles du Code de l'urbanisme, le choix d'une nouvelle nomenclature des zones a été motivé par la volonté de concilier à la fois :

- Une meilleure lisibilité mémo-technique.
- La prise en compte du principe général de mixité et de diversité des fonctions urbaines.
- Une gestion particulière des secteurs urbanisés présentant une vocation et des impératifs de gestion spécifiques (secteur de la voie ferrée, zone d'activité industrielle)

ou artisanale).

Sur l'évolution de certaines limites et le statut de certaines zones

Zones UZ, UZa, UZi et UZt du POS : 134ha 62 Zones UE, UEI, UEvf et UEudi du PLU : 129ha

Le périmètre des zones industrielles a diminué par rapport à celui du POS existant en raison du classement de certaines zones en zones inondables dans le PPRI. Il s'est aussi adapté à l'usage spécifique de certains terrains (station d'épuration, voie ferrée, ...)

4.1.2 Les secteurs à urbaniser

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Les zones à urbaniser sont repérées au plan de zonage par un indice commençant par la lettre AU, ce sont :

- **zone 1AU**, zone à vocation dominante d'habitat
- **zone AULt**, secteur destiné à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, les loisirs ou le sport
- **zones 2AU**, secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation à moyen terme

4.1.2.1 Les secteurs 1AU et AULt

La zone AULt est un secteur destiné à accueillir des activités ayant un rapport direct avec le tourisme, les loisirs ou le sport.

La zone 1AU est une zone à vocation dominante d'habitat, de même caractère que la zone UB, dont elle constitue l'extension.

L'urbanisation de toute ou partie de la zone ne pourra se faire qu'après la réalisation ou la programmation des équipements publics primaires donnant aux terrains un niveau d'équipement suffisant ou répondant aux conditions particulières prévues par le présent règlement.

L'utilisation du sol doit s'intégrer dans une opération d'ensemble de la zone et respecter la cohérence urbaine et la continuité des équipements publics (voirie, réseaux divers, espaces publics).

Les objectifs d'aménagement

Répondre à la demande en logements pour accueillir de nouveaux habitants

Permettre la construction d'équipements publics à usage de tourisme, loisir ou sport

Motifs de délimitation de la zone

L'un des objectifs de la commune est d'accueillir une population nouvelle. A très long terme, la commune souhaite développer son urbanisation entre les secteurs de Villette et de la Tour à Glaire.

C'est pourquoi elle souhaite initier le développement de cette urbanisation dans le nouveau secteur qu'elle a retenu pour son urbanisation futur, avec du côté de Villette et de son lotissement, une zone à vocation d'habitat (1AU), et du côté de la Tour à Glaire et du secteur sportif existant (cours de tennis), une zone à vocation de tourisme, loisirs ou sport (AULt).

Ces zones remplacent en tout ou partie la zone INA du POS

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES :

Nouvelle dénomination :

La nouvelle dénomination prend en compte les changements de nomenclatures imposées par la loi SRU, et des autres dispositions nouvelles du Code de l'urbanisme.

Sur l'évolution de certaines limites

Zone INA du POS : 6ha 93 Zone 1AU du PLU : 2ha21et zone AULt du PLU:1ha16

Le périmètre des zones à urbaniser a diminué par rapport à celui du POS existant en raison du classement des zones en zones inondables dans le PPRi.

Il s'est aussi adapté au projet d'évolution à long terme de la commune, qui souhaite se développer entre « la Tour à Glaire » et « Vilette », et au type d'aménagement projeté dans cette zone (une zone à vocation touristique et de loisir dans le secteur AULt).

4.1.2.2 Le secteur 2AU

La zone 2AU est un secteur destiné à être ouvert à l'urbanisation à moyen et long terme.

Les voies publiques et les réseaux d'eau et d'électricité situés à la périphérie immédiate de la zone n'ont pas la capacité suffisante pour desservir les constructions de la zone.

Ce secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation qu'après modification ou révision du PLU.

Les objectifs d'aménagement

Répondre à la demande en logements pour accueillir de nouveaux habitants

Économiser le foncier disponible pour le développement futur

Préserver les espaces agricoles et naturels

Motifs de délimitation de la zone

L'un des objectifs de la commune est d'accueillir une population nouvelle. A très long terme, la commune souhaite développer son urbanisation entre les secteurs de Vilette et de la Tour à Glaire.

C'est pourquoi elle souhaite prévoir le développement de son urbanisation futur à long terme dans le nouveau secteur qu'elle a retenu, avec deux zones à prévoir, qui seront à ouvrir après modification du PLU. Le conseil municipal décidera des modifications en fonction de l'urbanisation qui aura été réalisée dans ce secteur.

Ces zones remplacent en tout ou partie la zone IINA du POS

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES :

Nouvelle dénomination :

La nouvelle dénomination prend en compte les changements de nomenclatures imposées par la loi SRU, et des autres dispositions nouvelles du Code de l'urbanisme.

Sur l'évolution de certaines limites

Zone IINA du POS : 10ha 93

Zone 2AU du PLU : 3ha37

Le périmètre des zones à urbaniser a diminué par rapport à celui du POS existant en raison du classement de certaines zones en zones inondables dans le PPRi. Il s'est aussi adapté au projet d'évolution à long terme de la commune, qui souhaite se développer entre « la Tour à Glaire » et « Villette ».

4.1.3 Les zones agricoles

Les zones agricoles sont repérées au plan de zonage par un indice commençant par la lettre A, (zone A, zone At, zone Ai)

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Sont admises dans cette zone les installations et constructions qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation de la zone telle que définie ci-dessus, ainsi que les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

La zone « A » comprend des secteurs :

- **At** délimitant les parties du territoire affectées aux activités agricoles à l'exclusion des activités d'élevage relevant d'une réglementation sanitaire spécifique et de l'ouverture de carrières.
- **Ai** délimitant les parties du territoire affectées aux activités agricoles ne nécessitant pas de constructions, en raison des risques d'inondation.

Les objectifs d'aménagement

Protéger les sièges d'exploitation agricole

Maintenir et favoriser les activités en milieu rural

Maintenir une zone tampon entre les zones agricoles et les zones urbanisées

Motifs de délimitation de la zone

La zone A a été définie en prenant en compte l'utilisation agricole des terres.

Une zone At tampon ne permettant pas la construction de bâtiments agricoles a été créée, dans les secteurs où la commune projette son développement urbain à très long terme, afin d'éviter l'implantation de bâtiments. Cela permettra de préserver sur le long terme des entités homogènes à vocations agricoles.

Cette mesure permet d'éviter les futurs conflits de voisinage entre les contraintes liées à des bâtiments d'élevage et celles liées aux zones d'urbanisation. Pour les mêmes raisons, une zone tampon a été créée autour de l'urbanisation de Iges.

Une autre zone tampon, au niveau des lieux-dits « les grandes côtes » et « la fosse aux loups » est définie : une construction sur cette zone impacterait fortement le paysage, et risquerait de créer aussi des conflits entre les nécessités d'exploitations (silos bâchés disgracieux, stockages de tas de fumier, de balles enrubannées, stockage de ferrailles, ...) et les autres développements économiques souhaités par la commune, notamment au niveau touristique, avec l'exploitation du paysage rural de la commune à proximité d'un pôle urbain.

Ces zones remplacent en tout ou partie les zones NC, ND, NDi, NDt et NDm du POS

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES :

Nouvelle dénomination et statut particulier de certaines zones

La loi "S.R.U." a introduit un changement radical concernant les zones agricoles : en créant une zone A plus clairement distincte des zones N, les rédacteurs de cette loi ont voulu mettre l'accent sur le potentiel avant tout productif des espaces agricoles.

La protection induite par le classement en zone A, a donc pour but essentiel de maintenir et de favoriser l'agriculture, et de garantir le caractère agreste actuel.

Les zones At et Ai ont pour objectif d'adapter le règlement aux contraintes particulières de ces deux zones.

4.1.4 Les zones naturelles

Les zones naturelles sont repérées au plan de zonage par un indice commençant par la lettre N, (zone N, zone Nh, zone Nhi)

la zone N : il s'agit d'une zone naturelle de protection des espaces naturels, où l'exploitation à des fins agricoles et forestières est admise.

Cette zone comporte :

- Un secteur Ni, inondable,
- Un secteur Nh, d'habitat existant, et Nhi inondable.

Les objectifs d'aménagement

préservé les espaces naturels

mettre en valeur le cadre de vie

préserver le patrimoine architectural

Les motifs de délimitation des zones

Des zones naturelles ont été définies le long de la Meuse, afin de préserver le caractère naturel de cette zone, et sa diversité biologique.

Les habitations existantes dans cette zone sont classées en zone Nh, et Nhi , en zone inondable.

Ces zones remplacent en tout ou partie les zones NC, ND, NDi, NDt et NDm du POS

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES :

Une partie des zones N a été classée en zone A, en raison de sa vocation agricole, et de la possibilité offerte par la loi SRU d'adapter des zones à l'activité agricole.

Zones INC, ND, NDi, NDt et NDm du POS : 473ha Zones A et N du PLU : 477ha

4.2 Superficies des différentes zones

Voici un tableau récapitulant les surfaces des différentes zones définies au PLU

Zones à vocation urbaine	UA+UB UJ 1AU AULt	39,2ha 0,5ha 2ha 1ha
Zones à vocation économique	UE+UEI+UEvf et Ueudi	129ha
Zones non urbanisables	A, At et N 2AU	477ha 3ha

A titre comparatif, voici l'évolution des superficies entre le POS et le PLU

Type de zone	POS	PLU	Différence
Zones à vocation urbaine	47,7ha	42,7 ha	-5ha
Zones à vocation économique	134ha	132ha	-2ha
Zones non urbanisables	473ha	480	+7ha

4.3 Motivation des règles définies

Articles du règlement	Motifs généraux de la réglementation	Motivation des règles
Condition de l'occupation du sol (articles 1 et 2)	Éviter toute occupation ou utilisation incompatible avec le caractère et la vocation dominante de la zone ou du secteur considéré. Conditionner certaines occupations ou utilisations du sol, ne correspondant pas au caractère ou à la vocation dominante de la zone	Dispositions restrictives différentes dans chaque secteur, en fonction de la vocation de ceux-ci
Accès et voirie	assurer une accessibilité adaptée et sécurisée à la circulation publique.	Prévoir les futurs travaux car ils peuvent avoir des conséquences sur la circulation, permettre un contrôle des raccordements et des futures voiries qui pourront, pour certaines, être intégrées ensuite au domaine public
Desserte par les réseaux	prévoir les bonnes conditions sanitaires de l'urbanisation et les principes de raccordement aux réseaux publics	
Implantation par rapport aux emprises publiques	organiser l'implantation des constructions pour des motifs de sécurité routière et de limitation des nuisances sonores, et modeler la forme urbaine	Préserver l'alignement existant pour assurer la continuité urbaine et l'intégration des constructions nouvelles, dans les zones déjà urbanisées Dans les autres cas de figure, imposer le recul des constructions afin de garantir la sécurité routière
Implantation par rapport aux limites séparatives	organiser l'implantation des constructions entre propriétés voisines, limiter les troubles de voisinage, et modeler la forme urbaine	Implantations en limite ou à 3m minimum
hauteur maximum des constructions	modeler la forme urbaine de façon adaptée et différenciée selon les secteurs et les intentions de densification	Imposer des hauteurs de construction à celles déjà existantes dans les différents secteurs
Aspect extérieur des constructions	Maintenir ou générer des paysages urbains de qualité et homogènes, et valoriser le patrimoine bâtiment	Favoriser l'intégration des constructions, préserver une unité architecturale aux abords du château de Villette

Articles du règlement	Motifs généraux de la réglementation	Motivation des règles
Stationnement	assurer le stationnement des véhicules hors des voies publiques	Globalement : stationnement à adapter aux besoins de l'opération. En zone U : deux places par logement
Espaces libres et plantations, espaces boisés classés	préserver ou générer des paysages non construits de qualité	

4.4 Les emplacements réservés

La commune de Glaire a souhaité prévoir des emplacements réservés sur son territoire, pour réaliser différents projets d'aménagement d'infrastructure.

N de l'emplacement réservé	Motif	Superficie approximative (m ²)
1	Emplacement réservé au profit de la communauté d'agglomération pour la création d'une voirie intercommunale	12800 m ²
2	Emplacement réservé au profit de la commune pour contenir les débordements du Ruz (Ruisseau)	5400 m ²
3	Emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la rue pastorale	235 m ²
4	Emplacement réservé au profit de la commune pour la création du réseau d'assainissement eau de pluie	1300 m ²
5	Emplacement réservé au profit de la commune pour l'extension du cimetière	2350 m ²
6	Emplacement réservé au profit de la commune pour la protection et mise en valeur de l'ancienne glacière	1580 m ²
7	Emplacement réservé au profit de la commune pour la préservation du chemin piétonnier historique	370 m ²
8	Emplacement réservé au profit de la commune pour la création d'un fossé	4650 m ²
9	Emplacement réservé au profit de la commune pour la création et l'aménagement d'un chemin piétonnier	17900 m ²
10	Emplacement réservé au profit de la commune pour la création d'un dépôt de compost	15700 m ²
11	Emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la rue de derrière les jardins	345 m ²
12	Emplacement réservé au profit de la commune pour la création du parking du cimetière	3615 m ²
13	Emplacement réservé au profit de la commune pour la création de fossés	1630 m ²
14	Emplacement réservé au profit de la commune pour l'accès à la conduite d'eau	1180 m ²
15	Emplacement réservé au profit de la commune pour l'aménagement de la salle polyvalente	900 m ²
16	Emplacement réservé au profit de la commune pour la création de la voie d'accès du cimetière	1625 m ²
17	Emplacement réservé au profit de la commune pour la création de places de stationnement	8200 m ²



5 INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 La prise en compte du patrimoine naturel

La commune a souhaité conforter l'image verdoyante et rurale de la partie nord de son territoire, en constituant un vaste espace naturel et agricole, qui couvre, avec ses 480 hectares, 73% du territoire communal.

Les bourgs de Villette, la Tour à Glaire et Iges sont encore entourés d'une zone tampon (naturelle ou agricole) démontrant la volonté municipale de contenir l'urbanisation dans un écrin naturel.

- Précisions concernant la réglementation forestière pour les parcelles incluses dans un massif d'une surface supérieure ou égale à 4ha :

Défrichement

L'article L.341-1 du Code forestier stipule que les opérations volontaires ayant pour conséquence d'entraîner à terme la destruction de l'état boisé et de mettre fin à sa destination forestière sont assimilées à un défrichement et soumises à autorisation.

Dans les cas prévus à l'arrêté n° 2002/464 du 14 octobre 2002, toute opération de défrichement, quelle qu'en soit la surface, à l'intérieur d'un massif forestier qui atteint ou dépasse 4 hectares, nécessite une autorisation préalable selon les modalités prévues au titre 3 du code forestier.

Coupe

L'arrêté préfectoral n°2006/255 du 5 mai 2006 précise dans son article 2 que, dans les forêts ne présentant pas l'une des garanties de gestion durable, les coupes d'un seul tenant d'une surface supérieure ou égale à 4 hectares, à l'exception de celles effectuées dans les peupleraies, prélevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie et n'ayant pas été autorisées au titre d'une autre disposition du Code forestier ou de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme, ne peuvent être réalisées que sur autorisation préfectorale.

5.1.1 Protéger les espaces naturels

Le monde rural a préservé son environnement puisqu'il s'agit de son outil de travail. Aujourd'hui, la qualité de l'environnement devient une préoccupation pour une population plus large : protection de l'outil de travail, protection paysagère, biologique, protection face aux nuisances...

Les zones naturelles N soulignent la volonté communale de préserver des espaces fragiles ou à forte valeur paysagère, comme cadre de vie pour les habitants actuels et futurs, éventuellement comme moteur d'un tourisme vert.

Mais c'est aussi l'activité agricole qui assure l'entretien de vastes espaces entourant la zone urbaine et qui lui servent d'écrin. La protection de l'outil de travail des agriculteurs, par le classement en zone A de leurs terres, facilite donc la protection du cadre de vie de la commune tout entière.

La municipalité doit faire appliquer les objectifs du P.L.U. y compris lors du dépôt d'un permis de construire, et notamment grâce à l'observation du règlement.

5.1.2 Les haies et les boisements

La commune dispose d'espaces boisés. Il est nécessaire de conserver les boisements existants car :

- Ils définissent le paysage actuel de la commune,
- Servent au développement du tourisme vert,
- Offrent l'avantage :
 - d'être décoratifs,
 - d'assainir le sol,
 - et d'abriter de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes.

La plantation de haies doit être encouragée car elles servent à constituer un environnement intéressant : qualités paysagères, environnementales et même économiques.

En cas de vents violents, la haie forme un abri qui évite la déformation des jeunes pousses, la verse des céréales, facilite la pollinisation et diminue l'évapotranspiration de la parcelle.

Certes les haies qui ne comportent pas de buissons intercalaires, le long de quelques chemins ou autour de bâtiments, n'ont aucun rôle de brise-vent. La haie peut également servir de protection au bétail.

Dans une région quadrillée de haies, le vent est atténué, la température augmentée, créant une variété de climat. Des espèces végétales et animales diverses s'y développent. Il devient donc difficile pour une seule espèce d'y pulluler comme un ravageur de cultures.

La haie sert de refuge pour la faune sauvage, comme site de reproduction et comme zone de nourriture.

Les intérêts à maintenir les haies et bandes boisées sont :

- Protection contre le froid, le vent, la poussière
- Production de bois d'œuvre, de chauffage, de bois de piquets, de fruits, de fleurs...

L'article 13 du règlement du P.L.U. précise par exemple, dans de nombreuses zones que les plantations existantes devront être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

Toutefois la multiplication des haies de thuyas liées au développement de l'habitat pavillonnaire résidentiel a pour conséquence une banalisation progressive de l'élément végétal. Servant de clôture, ces haies uniformes manquent de personnalité, et donnent des rues monotones.

Les plantations doivent donc en priorité être réalisées avec des essences locales.

5.1.3 Préserver la qualité de l'eau

Le P.L.U de Glaire est compatible au SDAGE du bassin RHIN-MEUSE, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 15 novembre 1996.

Le schéma directeur et de gestion de l'eau fixe les orientations pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques. Le porter à connaissance du préfet rappelle que les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE, voire être compatibles avec lui dans certains domaines (ex. : zonages en matière d'assainissement).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, dans ses articles 1 et 2, affirme la nécessité d'une gestion équilibrée pour chaque grand bassin :

Article 1^{er} - l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis.

Article 2 - les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion équilibrée vise à assurer :

- *la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides : on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année,*
- *La protection contre toute pollution et la restructuration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales,*
- *Le développement et la protection de la ressource en eau,*
- *La valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource, de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :*
 - *De la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,*
 - *De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,*
 - *De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.*

La loi sur l'eau complète l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme d'un alinéa supplémentaire, qui offre la possibilité de délimiter des zones d'assainissement telles qu'elles sont définies à l'article L.372-3 du code des communes :

"les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

- *les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.*
- *les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement."*

Le choix fait par la municipalité d'urbaniser la commune par secteurs définis clairement, permet de faciliter la mise en œuvre de ces objectifs de protection sur l'eau en assurant le raccordement des constructions sur des réseaux d'assainissement existants.

L'article 4 du règlement est également en concordance avec la loi sur l'eau :

1 - Alimentation en eau potable

Toute construction à usage d'habitation et tout local pouvant servir de jour ou de nuit au travail, au repos ou à l'agrément ou toute installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes et approuvée par le gestionnaire du réseau.

- Pour les constructions à usage unifamilial alimentées en eau à partir d'un point d'eau privé, cette alimentation est soumise à déclaration auprès de l'ARS ;
- pour les constructions à usage collectif ou agroalimentaire alimentées en eau à partir d'un point d'eau privé, cette alimentation doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale ;
- L'autorisation de construire ne pourra être délivrée qu'après vérification de la qualité de l'eau et de l'adéquation entre la capacité de la ressource et les besoins à satisfaire. Dans ce cas, l'alimentation en eau doit respecter les articles L.1321-1 et suivants du code de la santé publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine.

Eau à usage non domestique

Les captages, forages (ou prises d'eau) autonomes sont soumis à l'accord préalable des autorités compétentes.

2 - Assainissement

a) Eaux usées domestiques

Le raccordement au réseau collectif d'assainissement, par canalisations souterraines, est obligatoire pour toutes constructions.

En l'absence de réseau de collecte et de traitement des effluents d'eaux usées, l'assainissement individuel est obligatoire. L'installation individuelle est soumise à autorisation du Maire. Les dispositifs retenus doivent être conformes à la réglementation et aux normes en vigueur.

Les services techniques de la commune ont en charge le contrôle de la bonne réalisation, de la vérification des équipements, notamment l'accessibilité, l'entretien et la vidange régulière des installations.

b) Eaux résiduaires des activités

L'évacuation des eaux résiduaires et des eaux de refroidissement au réseau public d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement conforme à la réglementation en vigueur et doit se faire dans le respect des textes réglementaires.

Les effluents agricoles (purins, lisiers...) doivent faire l'objet d'un traitement spécifique dans le respect des règlements en vigueur. En aucun cas ils ne peuvent être rejetés dans le réseau public.

c) Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront préférentiellement traitées par le biais de techniques d'infiltration telles que les puits d'infiltration, les noues, les chaussées drainantes.

Sinon, les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct et sans stagnation des eaux pluviales dans le réseau collecteur quand il existe.

A défaut de réseau, les constructions ne sont admises qu'à la condition que soient réalisés, à la charge du constructeur, les aménagements permettant le libre écoulement des eaux pluviales, conformément aux avis des services techniques intéressés et selon les dispositifs appropriés et proportionnés, afin d'assurer une évacuation directe et sans stagnation, dans le respect des exigences de la réglementation en vigueur.

Les services techniques de la commune ont en charge le contrôle de la bonne réalisation, de la vérification des équipements, notamment l'accessibilité, l'entretien et la vidange régulière des installations.

Le souci de préserver l'eau se manifeste dans le P.L.U. de Glaire par la volonté :

- de lutter contre les inondations et préserver les milieux humides:
 - en protégeant les prairies inondables capables entre autres de réguler les crues,
 - en ayant des emplacements réservés permettant de réguler et améliorer les

écoulements des eaux pluviales par des aménagements de fossés et dérivation du Ruz
- en prescrivant des contraintes sur l'évacuation des eaux pluviales en prescrivant des contraintes de plantations et d'espaces verts, capables de retenir et filtrer une partie de l'eau de pluie.

- de lutter contre la pollution

- en encadrant l'évacuation des eaux résiduaires et des eaux de refroidissement au réseau public d'assainissement en encadrant les rejets d'effluents agricoles.

Un assainissement de qualité

Conformément à la loi sur l'eau, l'assainissement collectif relève de la compétence communale et intercommunale ainsi que le contrôle de l'assainissement autonome.

La commune ou l'intercommunalité doit réaliser le contrôle technique des installations d'assainissement. Elle s'assurera que la capacité du réseau d'assainissement est adaptée aux volumes à traiter.

Dans les cas où aucun raccordement n'est envisagé, la municipalité devra s'assurer que les constructions disposent d'une installation autonome, régulièrement entretenue, et en adéquation avec la nature du sol, conformément à la réglementation.

Limiter les autres formes de pollution

La municipalité doit mener une campagne d'information afin de protéger l'environnement des rejets directs des effluents dans le milieu naturel. Elle veillera à l'observation de l'article 4 de son règlement : l'évacuation des eaux résiduaires et des eaux de refroidissement au réseau public d'assainissement est subordonnée à un pré-traitement conforme à la réglementation en vigueur et doit se faire dans le respect des textes réglementaires.

Dans les zones urbaines, agricoles et naturelles, les effluents agricoles (purins, lisiers...) doivent faire l'objet d'un traitement spécifique dans le respect des règlements en vigueur. En aucun cas ils ne peuvent être rejetés dans le réseau public.

5.2 Prise en compte du paysage bâti et cadre de vie urbain

5.2.1 Préserver un tissu urbain homogène

L'élaboration du P.L.U. a eu pour objectif la préservation de l'harmonie du paysage bâti et l'amélioration du cadre de vie.

Des mesures réglementaires ont donc été prises afin d'intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement, en assurant une homogénéité du tissu bâti, sans pour autant exclure une possibilité de diversité de la construction :

5.2.2 Limiter les problèmes de voisinage

Les articles 7 et 8 ont pour objectif l'ensoleillement des constructions à usage d'habitation, et surtout l'entretien des marges d'isolement.

La présence de zones agricoles tampon At et le recul des bâtiments agricoles réglementé en zone A permet de lutter contre les nuisances visuelles, sonores et olfactives.

De même, la présence d'une zone d'activité économique artisanale près de la zone déjà urbanisée de Glaire-bourg permet aussi de lutter contre ces nuisances.

5.3 La mise en valeur

5.3.1 Protection de l'identité communale

La commune peut mettre en œuvre des campagnes d'information sur la protection du patrimoine et du paysage. Les démarches peuvent viser l'ensemble de la population ou être davantage ciblées : chasseurs, randonneurs, enfants, agriculteurs, associations existantes.

La municipalité peut s'appuyer sur divers articles de son règlement pour assurer un traitement paysager des constructions ou installations, grâce par exemple à la stricte observation des prescriptions de recul ou de plantations.

Il existe des sentiers parcourant la commune. Il sera nécessaire de démontrer tout l'intérêt de la protection et de la conservation du paysage naturel. Ces sentiers permettent également à chacun d'appréhender clairement les caractéristiques paysagères et architecturales de la commune. Ils méritent pour ce fait d'être utilisés, et leurs plans largement diffusés.

La commune a aussi identifié différents éléments de son patrimoine culturel ou naturel à préserver et mettre en valeur. Pour cela, elle a mis en place différents emplacements réservés.

5.3.2 Développement des sentiers et pistes cyclables

Les différents centres bourg seront reliés par des voies piétonnes et pistes cyclables à améliorer ou à créer.

Elles permettront de favoriser la pratique des déplacements piétonniers afin que la majorité de la population puisse rejoindre rapidement l'école, les commerces, et les zones d'activités.

La fonction de promenade des sentiers sera assurée dans la grande partie du territoire communal grâce aux nombreux chemins qui parcourront le territoire communal.

De manière générale, les sentiers pour les piétons, et les vélos, permettront de veiller aux liens sur le territoire de la commune, ainsi qu'aux liens intercommunaux : ils participeront à la mise en valeur du cadre de vie et à la préservation de l'environnement.

5.3.3 Amélioration du paysage urbain

La qualité urbaine des zones agglomérées est le résultat d'efforts permanents d'entretien des espaces publics qui déterminent un environnement, un cadre de vie. Une rue, une place sont des espaces publics majeurs.

La collectivité dispose d'outils pour améliorer la qualité du cadre de vie.

La commune de Glaire a formulé parmi ses objectifs du P.A.D.D. la mise en valeur du cadre de vie, et la requalification de certaines rues et certains carrefours.

Cette amélioration du cadre de vie passe également par le règlement, qu'il s'agisse de réseaux enterrés, d'implantation des constructions, d'alignement, de gabarit, d'espaces verts, de stationnement...

L'article 1 donne la possibilité de refuser l'installation des dépôts, des caravanes.

La commune peut également refuser un permis de construire au motif de l'article 11 du règlement :

"le permis de construire sera refusé ou ne sera accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, ainsi qu'à ceux des sites, et paysages naturels ou urbains."

Mais il faut également des mesures complémentaires: la municipalité doit inciter la population à participer aux efforts d'amélioration du cadre de vie, notamment grâce à une politique d'information.

La commune peut inciter à ce que l'environnement soit davantage pris en considération lors d'un projet de construction. La question du traitement des abords et des accès peut être soulevée dans le volet paysager du permis de construire.

- Les bâtiments anciens pourraient être mis en valeur. Cela peut commencer par des petits édifices publics, qui deviennent ensuite des sources d'inspirations pour les bâtiments privés : matériaux, couleurs... Il peut y avoir une invitation au ravalement des façades, à l'entretien des espaces végétalisés.

- La commune doit agir directement sur les espaces dont elle a la charge : espaces publics, voiries, équipements communaux. Elle peut améliorer le cadre de vie par des plantations, par la création et l'entretien régulier des espaces publics plantés, par le bon état des équipements publics et de leurs abords.

5.3.4 Les implications financières

Le P.L.U. est la traduction d'une politique d'aménagement nécessitant un certain nombre d'actions à entreprendre pour améliorer la qualité du cadre de vie et de l'environnement.

Le développement urbain envisagé au projet d'aménagement et de développement durable nécessite la réalisation d'un certain nombre d'équipements.

Des acquisitions foncières doivent être réalisées, des réseaux doivent être étendus. Le fonctionnement et l'entretien des équipements doivent également être assurés. Les implications financières dues à la mise en œuvre des projets du P.L.U. doivent donc être examinées avec soin et être compatibles avec les ressources budgétaires de la commune.